



Quelle prise en compte de la santé dans les politiques de Bordeaux Métropole ?

État des lieux et perspectives

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Rapport d'étude

12/08/2016

Hangar G2 Bassin à flot n°1
Tél. : 33 (0)5 56 99 86 33

quai Armand Lalande
Fax : 33 (0)5 56 99 89 22

BP 71 F-33041 Bordeaux Cedex
e-mail contact@aurba.org

Objet de l'étude

L'étude a pour objectif d'analyser la prise en compte de la santé dans les politiques sectorielles de Bordeaux Métropole, via une approche par les déterminants de la santé. Elle vise, en outre, à proposer des pistes « d'amplification » de l'enjeu « santé » dans les politiques métropolitaines, en complémentarité avec les politiques communales.



Équipe projet

Sous la direction de
Corinne Langlois

Chef de projet
Bob Clément

Équipe projet
Emmanuelle Goïty
Cécile Nassiet

Avec la collaboration de
Béatrice Cuesta Gicquel

Cette étude a été réalisée en collaboration avec l'ARS Aquitaine Limousin
Poitou-Charentes



Composition de l'étude

La première partie de l'étude se compose de fiches thématiques associées à 15 déterminants de santé, analysés à l'échelle de Bordeaux Métropole. En complément, une analyse de la prise en compte de la santé au niveau communal permet, dans une dernière partie, d'envisager les complémentarités possibles entre les échelons métropolitain et communal.



Sommaire

1 Introduction	11
1.1 Objectifs de l'étude.....	11
1.2 Méthodologie retenue	12
1.3 Descriptif des documents-cadres analysés	21
1.4 Synthèse de la méthodologie.....	28
2 Prise en compte de la santé au niveau de Bordeaux Métropole.....	31
Une restitution sous forme de fiches thématiques.....	31
2.1 Comportements de vie sains.....	33
2.2 Cohésion sociale et équité	37
2.3 Démocratie locale/citoyenneté.....	41
2.4 Accessibilité aux équipements, services et activités économiques.....	43
2.5 Développement économique et emploi.....	45
2.6 Habitat	47
2.7 Aménagement urbain.....	49
2.8 Sécurité-tranquillité	51
2.9 Environnement naturel	53
2.10 Adaptation aux changements climatiques.....	56
2.11 Air extérieur.....	59
2.12 Eaux	63
2.13 Déchets	67
2.14 Sols.....	70
2.15 Qualité de l'environnement sonore et champs électromagnétiques.....	73
3 Synthèse des 15 déterminants de santé au niveau métropolitain	79
3.1 Prise en compte des 15 déterminants dans les politiques de Bordeaux Métropole	79
3.2 Synthèse des pistes de travail.....	81
4 Prise en compte de la santé au niveau communal.....	87
4.1 Enjeux et méthode.....	87
4.2 Synthèse de la prise en compte des déterminants de santé à l'échelle communale	90
4.3 Les déterminants de santé point par point.....	93

4.4 Les actions emblématiques relevées parmi les actions communales	97
5 Analyse croisée entre les échelons communal et métropolitain.....	103
5.1 La thématique santé et la mutualisation à Bordeaux Métropole.....	103
5.2 Analyse croisée : éléments de comparaison globale	105
5.3 Analyse croisée qualitative	107
6 Bibliographie / Glossaire	115
6.1 Bibliographie	115
6.2 Glossaire	116
7 Annexes	121
7.1 Comportements de vie sains.....	121
7.2 Cohésion sociale et équité	131
7.3 Démocratie locale/citoyenneté.....	145
7.4 Accessibilité aux équipements, services et activités économiques.....	151
7.5 Développement économique et emploi.....	155
7.6 Habitat	159
7.7 Aménagement urbain.....	165
7.8 Sécurité-tranquillité	169
7.9 Environnement naturel	175
7.10 Adaptation aux changements climatiques	184
7.11 Air extérieur.....	189
7.12 Eaux	195
7.13 Déchets	206
7.14 Sols.....	214
7.15 Qualité de l'environnement sonore et champs électromagnétiques.....	219

Note de synthèse

De nombreuses politiques de Bordeaux Métropole traitent de questions de santé, tantôt de façon explicite, tantôt de façon implicite. Dans la perspective de devenir « une métropole européenne à Haute Qualité de Vie », tel que l'ambitionne le projet de mandature 2014-2020, il a paru opportun de donner à voir l'ensemble de l'engagement actuel de Bordeaux Métropole sur les questions de santé.

La définition de la santé retenue dans l'étude s'appuie sur l'approche par déterminants de santé proposée dans le guide de l'EHESP¹ « Agir pour un urbanisme favorable à la santé ». Cette approche se situe dans une acception large de la santé, couvrant à la fois des questions de modes de vie, structures sociales, cadre de vie, milieux et ressources.

Sur cette base méthodologique, les politiques publiques métropolitaines, explicitées par les grands documents cadres portés par Bordeaux Métropole, ont été analysées au crible des 15 déterminants définis dans le guide.

A ainsi pu être dressé un état des lieux de la prise en compte de ces 15 déterminants par les politiques de Bordeaux Métropole. Il en ressort que la majorité des déterminants est d'ores et déjà traitée, voire bien traitée, par ces politiques, à l'exception de quelques sujets tels que les sols, l'environnement sonore et les champs électromagnétiques.

Des marges de progrès existent cependant sur la plupart des déterminants. Ont ainsi été proposées, dans un second temps, des pistes d'amplification de l'enjeu santé dans les politiques métropolitaines, au regard de chacun des déterminants de santé.

En complément, une analyse de la prise en compte de la santé au niveau communal a été réalisée, via l'étude des Agenda 21 et des CUCS² des 28 communes composant l'EPCI.

L'analyse croisée de la prise en compte de la santé aux échelons métropolitain et communal a alors permis, au-delà de la stricte approche par déterminants, de préciser les complémentarités entre ces échelons. Si les communes paraissent légitimes sur plusieurs « entrées » (leurs compétences historiques, la dimension sociale, le contact avec les citoyens, la valorisation des spécificités locales), des coopérations intercommunales et infra-métropolitaines semblent s'imposer, tandis que la métropole garde un rôle indispensable pour une vision d'ensemble et une plus grande force de frappe sur des compétences croissantes.

¹ Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

² Contrat Urbain de Cohésion Sociale



1 | Introduction

1 | Introduction

1.1 | Objectifs de l'étude

De nombreuses politiques sectorielles de Bordeaux Métropole traitent de questions de santé. Il peut s'agir d'une action explicite sur la santé des habitants, comme dans le cas de la gestion des risques et nuisances (lutte contre la pollution atmosphérique, traitement des sols pollués, résorption des points de bruit...), mais aussi d'une prise en compte implicite de cet enjeu. Ainsi, les politiques de déplacement en faveur de la marche à pied et du vélo ont-elles une action de prévention des maladies cardiovasculaires ou la politique de participation citoyenne permet-elle d'influer sur le bien-être mental des habitants en leur permettant de se sentir plus acteurs de leur cadre de vie ?

Dans la perspective de construire « la métropole des hautes qualités de vie », tel que l'affirme le projet de mandature 2014-2020 de Bordeaux Métropole, mettre en regard et en lien l'ensemble des composantes « santé » des politiques métropolitaines paraît un préalable incontournable à la définition d'une « politique santé » portée par l'EPCI³.

Car, si la santé n'est pas une compétence en soi de Bordeaux Métropole, sa responsabilité sociétale l'invite à s'engager dans le champ de la promotion de la santé.

Expliciter et donner une visibilité d'ensemble sur l'engagement actuel de Bordeaux Métropole sur les questions de santé, au travers de ses politiques sectorielles, tel est donc l'objectif principal assigné à cette étude. Au-delà de ce travail analytique, il s'agit également de proposer de premières pistes « d'amplification » de la prise en compte de la santé dans ces politiques.

Il ne s'agit donc pas, ici, de conduire une évaluation de l'effet sur la santé des politiques portées par Bordeaux Métropole mais bien de réaliser un état des lieux de la prise en compte des enjeux de la santé dans ces politiques. Au final, il s'agit de répondre à la question : **Bordeaux Métropole traite-t-elle, à travers ses politiques, de questions de santé, et si oui, à quelle hauteur et sur quels enjeux plus particulièrement ?**

Les politiques communales portant elles-mêmes des enjeux de santé au sens large (mode de gestion des espaces verts, création d'équipements sportifs...), il est apparu opportun de compléter l'analyse au niveau des 28 communes de Bordeaux Métropole, afin de dégager, *in fine*, une meilleure compréhension des complémentarités entre échelons métropolitain et communal.

³ Etablissement public de coopération intercommunale

Cette mise en perspective pourra notamment permettre de nourrir les réflexions en cours entre Bordeaux Métropole et l'Agence régionale de santé Aquitaine dans le cadre de l'élaboration du premier contrat local de santé métropolitain.

1.2 | Méthodologie retenue

Analyser la prise en compte de la santé dans les politiques métropolitaines nécessite de répondre préalablement à deux questions :

- Qu'entend-on par santé ?
- Comment appréhender les politiques métropolitaines ?

1.2.1 | Une approche par déterminants de la santé

Dès 1946, l'OMS a proposé une définition de la santé reposant sur une approche à la fois globale et « positive » :

« La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

De plus, l'adoption de la charte d'Ottawa adoptée le 21 novembre 1986, avait pour objectif d'engager les participants sur des actions pour promouvoir la santé. En effet, la promotion de la santé, selon la charte, *« ne relève pas seulement du secteur de la santé. (...) La promotion de la santé exige, en fait, l'action coordonnée de tous les intéressés, gouvernements secteurs de la santé et autres secteurs sociaux et économiques, organisations non gouvernementales et bénévoles, autorités locales, industries et médias »*. Cette charte définit plusieurs actions pour promouvoir la santé : *élaboration de politiques pour la santé, création d'environnements favorables, renforcement de l'action communautaire, acquisition d'aptitudes individuelles, réorientation des services de santé*.

Cette acception large de la notion de santé invite à envisager l'ensemble des facteurs conduisant à cet « état de complet bien-être ». De multiples représentations des déterminants de la santé ont été proposées depuis les années 70, proposant chacune différents types de catégorisation.

Une classification éclairante des déterminants de la santé a été proposée en 1974 par le ministère de la santé du Canada, Santé Canada, en identifiant quatre grandes catégories de facteurs :

Une conception globale de la santé selon 4 catégories de déterminants		
Famille de déterminants	Exemples de déterminants	Principales caractéristiques
Biologie humaine	Facteurs individuels, génétiques et biologiques, tels que l'âge, le sexe, les caractéristiques héréditaires.	Facteurs généralement non modifiables.
Environnements	Facteurs environnementaux liés à l'état des milieux dans lesquels évoluent les populations : qualité de l'air, de l'eau, des sols,...	Facteurs non modifiables individuellement mais qui constituent des leviers d'action pour promouvoir la santé via des politiques publiques adaptées.
	Facteurs environnementaux liés au cadre de vie: habitat, aménagement du territoire, transports, équipements et services publics,...	
	Facteurs environnementaux liés à l'entourage social : famille, amis, emploi, pauvreté, soutien social,...	
Habitudes de vie	Facteurs comportementaux relevant de décisions individuelles : comportements à risque, addictions, alimentation, travail, culture, éducation, activités physiques, comportement sécuritaire,...	Facteurs modifiables qui relèvent de décisions individuelles mais fréquemment influencées par l'environnement socio-culturel.
Organisation des soins de santé	Facteurs liés au système de soins : accessibilité et qualité de l'offre de soins tant préventifs que curatifs : soins de santé primaire, services spécialisés,...	Facteurs influencés par les politiques de santé et l'environnement socio-culturel.

Source : Guide « Agir pour un urbanisme favorable à la santé, EHESP, 2014

Afin de recentrer cette approche dans le champ de l'aménagement du territoire, l'école des hautes études en santé publique de Rennes (EHESP) a récemment publié un guide : « Agir pour un urbanisme favorable à la santé ».

Y est proposée une approche par 15 déterminants de santé, regroupés dans trois familles :

- modes de vie, structures sociales et économiques,
- cadre de vie, construction et aménagement,
- milieux et ressources.

On trouvera, dans le tableau ci-après, le détail de ces 15 déterminants, assortis des objectifs visés pour chacun.

Dans le souci d'utiliser et valoriser un référentiel de portée nationale, offrant un cadre de partage entre acteurs locaux de l'aménagement et de la santé (ARS notamment), c'est ce prisme des 15 déterminants qui a été retenu pour définir les contours de l'acception de la santé dans cette étude.

Référentiel d'analyse des projets d'aménagement et documents d'urbanisme pour promouvoir un urbanisme favorable à la santé

Déterminants de santé	Objectifs visés
Famille I : modes de vie, structures sociales et économiques	
1- Comportements de vie sains	- Favoriser les déplacements et modes de vie actifs - Inciter aux pratiques de sport et de détente - Inciter à une alimentation saine
2- Cohésion sociale et équité	- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle - Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables
3- Démocratie locale/citoyenneté	Favoriser la participation au processus démocratique
4- Accessibilité aux équipements, aux services publics et activités économiques	Favoriser l'accessibilité aux services et équipements
5- Développement économique et emploi	Assurer les conditions d'attractivité du territoire
Famille II : cadre de vie, construction et aménagement	
6- Habitat	Construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)
7- Aménagement urbain	Aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)
8- Sécurité-tranquillité	Assurer la sécurité des habitants, y compris vis-à-vis des risques naturels
Famille III : milieux et ressources	
9- Environnement naturel	Préserver la biodiversité et le paysage existant
10- Adaptation aux changements climatiques	- Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes - Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles
11- Air extérieur	Améliorer la qualité de l'air extérieur
12- Eaux	Améliorer la qualité et la gestion des eaux
13- Déchets	Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)
14- Sols	Améliorer la qualité et la gestion des sols
15- Environnement sonore et gestion des champs électromagnétiques	Améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques

Source : Guide « Agir pour un urbanisme favorable à la santé » - EHESP, 2014

1.2.2 | Une approche par grands documents de référence

Anciennement communauté urbaine, l'EPCI a pris le statut de métropole à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM ».

Cela s'est accompagné d'un élargissement de son champ de compétences. Bordeaux Métropole dispose donc à ce jour de multiples compétences en lien avec les 15 déterminants de santé précités. Citons, pour les principales :

- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Contribution à la transition énergétique,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Programme local de l'habitat, politique du logement, réhabilitation et résorption de l'habitat indigne,
- Politique de la ville,
- Création, aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics, plan de déplacements urbains,
- Plans locaux d'urbanisme, actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,
- Actions de développement économique,
- Création et équipements des zones d'activité industrielle, tertiaire ou artisanale.

Certaines facultés de l'EPCI peuvent résulter de lois, comme la capacité à être autorité organisatrice des transports ou la possibilité de créer des ZAC.

L'ensemble des compétences et facultés de la métropole peuvent donner lieu à l'élaboration de documents de référence (par exemple, en tant qu'autorité organisatrice des transports, l'EPCI élabore le Plan de déplacement urbain). L'élaboration de certains documents de référence peut aussi résulter de dispositions législatives, comme pour le Plan Climat Energie Territorial par exemple.

Dans un souci d'efficacité, c'est sur ces documents de référence que se sont concentrées les analyses. De fait, dans le budget alloué à ce travail, il n'était pas possible de considérer l'ensemble des modalités d'intervention de Bordeaux Métropole (actions spécifiques non relayées dans un document de référence, financement de certaines associations agissant dans les champs de compétence de Bordeaux Métropole...). Il s'est agi, dans cette première approche, d'analyser la

prise en compte de la santé dans de grands documents structurant les politiques de Bordeaux Métropole. Dans la suite de l'étude, nous les appelons « documents-cadres ».

Ces documents peuvent être de nature différente (document réglementaire, plan, charte, guide...). Ils ont été retenus en fonction de leur capacité à définir une politique de l'EPCI, que ce soit au niveau stratégique, comme les plans, schémas ou chartes, ou au niveau plus opérationnel, à l'instar des guides.

Les documents ainsi retenus, par champ d'intervention, sont les suivants :

Champ d'intervention	Document cadre retenu
Urbanisme	PLU 3.1 Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et du développement urbain
Mobilité	Stratégie métropolitaine des mobilités PLU 3.1 (POA Mobilité) SDODM Plan vélo Plan piéton Guide de conception des espaces publics
Habitat	PLU 3.1 (POA Habitat)
Nature	Guide zones humides Atlas de la biodiversité Charte des jardins collectifs
Développement durable	Charte du développement durable Agenda 21
Energie-climat	Plan climat énergie territorial Fiches îlots de chaleur et de fraîcheur urbains
Déchets	Plan déchets 2016-2020 Programme local de prévention des déchets
Eau	Politique de l'eau et de l'assainissement Guide des solutions compensatoires
Economie	Schéma métropolitain de développement économique
Politique de la ville	Convention cadre du contrat de ville
Participation citoyenne	Charte de la participation

On trouvera une présentation succincte de chaque document dans la partie 1.3.

1.2.3 | Une inscription dans le nouvel organigramme de Bordeaux Métropole

Chacun des documents précédemment listés peut potentiellement agir sur un ou plusieurs des 15 déterminants de santé (DS) proposés par l'EHESP. Il est donc possible, à partir des 15 DS, de constituer un tableau, renseignant, pour chaque DS, les documents cadres contribuant à sa réalisation.

Cela étant, dans un souci d'ancrer au maximum cette étude dans les modes de faire de Bordeaux Métropole, il a paru important d'intégrer à cette analyse le nouvel organigramme de Bordeaux Métropole. En effet, concrètement, chaque document cadre est porté par une direction de Bordeaux Métropole.

En établissant un tableau à double entrée (en ligne, les 15 DS, en colonne les directions du futur organigramme – cf. Tableau ci-après), et en y ventilant les différents documents cadres, en fonction à la fois de la direction qui le porte et des DS auquel il contribue, il est possible de donner une vision d'ensemble sur :

- « la chaîne » de prise en compte de chaque DS par les documents-cadres
- la contribution de chaque direction aux 15 déterminants de santé.

Analyse générale selon l'organigramme de Bordeaux Métropole

Une lecture globale du tableau met en évidence plusieurs points :

- les directions traitant de sujet les plus transversaux (direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable, direction de l'urbanisme, du patrimoine et du paysage) ont un effet sur la quasi-totalité des DS ;
- certaines directions ayant une entrée « thématique » contribuent néanmoins à un nombre important de DS, au-delà du DS faisant directement référence à leur thématique : direction de la mobilité, direction de l'habitat et de la politique de la ville, mais aussi, par exemple, la direction de l'eau ou la direction des déchets.

La plupart des directions sont donc des acteurs au sens large de la santé, au-delà de leur strict périmètre thématique.

A noter que la future direction de la prévention (reprenant les missions des services communaux d'hygiène et de santé à l'échelle de Bordeaux Métropole) n'a pas été positionnée dans le tableau, dans la mesure où elle intervient sur les questions de santé principalement en termes de contrôles et de police sanitaire (Cf. partie 5.1.1).

Analyse générale selon les déterminants de santé

Le tableau permet de construire 15 fiches, listant et analysant, pour chaque déterminant, les documents cadres contribuant à sa réalisation. Ces fiches font l'objet de la suite du rapport.

Déterminants de santé	Objectifs visés	Documents transversaux Bordeaux métropole	DG Mobilité	DG Haute qualité de vie			
				Dir. Energie, écologie et DD	Dir. Eau	Dir. des espaces verts	Dir. Gestion déchets et propreté
Famille I : modes de vie, structures sociales et économiques							
1- Comportements de vie sains	- Favoriser les déplacements et modes de vie actifs - Inciter aux pratiques de sport et de détente - Inciter à une alimentation saine	Agenda 21	Stratégie métropolitaine des mobilités SDODM PLU 3.1 (POA Mobilité) Plan Piéton Plan Vélo	Charte Développement Durable PCET		Charte des jardins collectifs	
2- Cohésion sociale et équité	- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle - Construire des espaces de rencontre, d’accueil et d’aide aux personnes vulnérables	Agenda 21					
3- Démocratie locale/citoyenneté	Favoriser la participation au processus démocratique	Charte de la participation					
4- Accessibilité aux équipements, aux services publics et activités économiques	Favoriser l’accessibilité aux services et équipements		PLU 3.1 (POA Mobilité) Plan Piéton Plan Vélo				
5- Développement économique et emploi	Assurer les conditions d’attractivité du territoire		Plan climat énergie territorial				
Famille II : cadre de vie, construction et aménagement							
6- Habitat	Construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)			Charte du développement durable PCET			
7- Aménagement urbain	Aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)		PLU 3.1 (POA Mobilité)	Fiches îlots de chaleur urbains (ICU)			
8- Sécurité-tranquillité	Assurer la sécurité des habitants, y compris vis-à -vis des risques naturels	Agenda 21	PLU 3.1 (POA Mobilité)	Charte Développement durable PCET	Politique eau et assainissement		
Famille III : milieux et ressources							
9- Environnement naturel	Préserver la biodiversité et le paysage existant	Agenda 21		Charte Développement durable Fiches ICU	Politique eau et assainissement		
10- Adaptation aux changements climatiques	- Favoriser l’adaptation aux évènements climatiques extrêmes - Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles			Fiches ICU	Politique eau et assainissement		
11- Air extérieur	Améliorer la qualité de l’air extérieur		PLU 3.1 (POA Mobilité) Plan Piéton Plan Vélo	PCET Fiches ICU Charte Développement Durable			Plan Déchets
12- Eaux	Améliorer la qualité et la gestion des eaux			Charte Développement Durable Agenda 21	Politique eau et assainissement		Plan Déchets
13- Déchets	Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)	Agenda 21		Charte Développement Durable			Plan Déchets Plan de Prévention Déchets
14- Sols	Améliorer la qualité et la gestion des sols						
15- Environnement sonore et gestion des champs électromagnétiques	Améliorer la qualité sonore de l’environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques	Agenda 21	PLU 3.1 (POA Mobilité) Plan Piéton Plan Vélo	Charte Développement Durable			

Déterminants de santé	Objectifs visés	DG Valorisation du territoire				DG Territoires
		DGA Développement	DGA Aménagement			Mission espaces publics
			Dir. Habitat et politique de la ville	Dir. Urbanisme, patrimoine et paysages	Dir. Nature	
Famille I : modes de vie, structures sociales et économiques						
1- Comportements de vie sains	- Favoriser les déplacements et modes de vie actifs - Inciter aux pratiques de sport et de détente - Inciter à une alimentation saine			PLU 3.1 Guide évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (GCEP)		Guide de conception des espaces publics (GCEP)
2- Cohésion sociale et équité	- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle - Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables		Contrat de ville PLU 3.1 (POA Habitat)	PLU 3.1 GCEP		GCEP
3- Démocratie locale/citoyenneté	Favoriser la participation au processus démocratique		Contrat de ville	PLU 3.1		
4- Accessibilité aux équipements, aux services publics et activités économiques	Favoriser l'accessibilité aux services et équipements			PLU 3.1 GCEP		GCEP
5- Développement économique et emploi	Assurer les conditions d'attractivité du territoire	Schéma métropolitain de développement économique	Contrat de ville	PLU 3.1 GCEP		
Famille II : cadre de vie, construction et aménagement						
6- Habitat	Construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)		PLU 3.1 (POA Habitat)	PLU 3.1 GCEP		
7- Aménagement urbain	Aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)			PLU 3.1 GCEP		GCEP
8- Sécurité-tranquillité	Assurer la sécurité des habitants, y compris vis-à-vis des risques naturels		Contrat de ville	PLU 3.1 (risques naturels et technologiques) GCEP	Guide zones humides	
Famille III : milieux et ressources						
9- Environnement naturel	Préserver la biodiversité et le paysage existant			PLU 3.1 GCEP	Guide zones humides Atlas de la biodiversité	GCEP
10- Adaptation aux changements climatiques	- Favoriser l'adaptation aux évènements climatiques extrêmes - Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles		PLU 3.1 (POA Habitat)	GCEP	Guide zones humides	GCEP
11- Air extérieur	Améliorer la qualité de l'air extérieur		PLU 3.1 (POA Habitat)	GCEP		GCEP
12- Eaux	Améliorer la qualité et la gestion des eaux		PLU 3.1 (POA Habitat)	PLU 3.1 GCEP		GCEP
13- Déchets	Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)		PLU 3.1 (POA Habitat)	PLU 3.1 GCEP		GCEP
14- Sols	Améliorer la qualité et la gestion des sols			GCEP		
15- Environnement sonore et gestion des champs électromagnétiques	Améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques			PLU 3.1 GCEP		

1.3 | Descriptif des documents-cadres analysés

Cette partie présente succinctement chaque document-cadre pris en compte dans l'analyse des politiques métropolitaines. Est en outre spécifié, pour chacun, son « degré de prescriptivité », selon une catégorisation en trois niveaux :

+ : document à caractère incitatif, proposant des éléments de connaissance et d'accompagnement des projets (guides, cahiers de recommandations...)

++ : document engageant la collectivité vis-à-vis d'elle-même, en termes de résultats : il s'agit de documents traduisant une stratégie de la collectivité sur une thématique particulière, assortie d'objectifs et de plans d'actions

+++ : document engageant la collectivité vis-à-vis des tiers, soit d'un point de vue réglementaire (Plan local d'urbanisme par exemple), soit via une contractualisation (convention cadre du contrat de ville par exemple)

1.3.1 | Documents transversaux

Charte du Développement Durable (+)

Ce document est relativement ancien et n'est a priori plus d'actualité. En effet, Bordeaux Métropole est actuellement en train de réviser sa politique de développement durable. Cependant, de par son caractère structurant, il a semblé opportun de se livrer à son analyse. Il a été mis en place pour une durée de 5 ans, sans qu'il y ait de date de révision programmée. Cette charte a pour objectif la mise en place d'actions à l'échelle de Bordeaux Métropole pour une meilleure prise en compte les enjeux de développement durable sur le territoire.

Charte de la participation (++)

La charte de la participation citoyenne à l'action publique communautaire a été réalisée en 2009 dans le cadre d'une saisine du Conseil de développement durable par la Communauté urbaine. Elle veut inciter les citoyens à prendre la parole et participer aux décisions de la vie communautaire. La participation ne rentre pas en concurrence avec les principes de la démocratie représentative mais l'accompagne.

Cette charte se veut évolutive et peut couvrir tous les moments du projet. Les champs d'application de la charte sont les débats de société, les stratégies territoriales et les projets d'aménagement communautaires. La charte se décline en guides méthodologiques par famille de projets. Elle développe différents outils pour favoriser les participations.

1.3.2 | Environnement-nature

Agenda 21 (++)

Il s'agit d'un document élaboré en 2011. Deux objectifs majeurs ont été fixés :

- Valoriser les démarches déjà engagées sur le territoire avec les partenaires de la Cub et les communes,
- Fixer de nouveaux objectifs pour le développement du territoire.

Ces objectifs sont déclinés sous forme d'un plan de 42 actions.

Le suivi du document est assuré un comité stratégique Développement Durable, un comité de suivi conjoint et partenarial, les clubs et réseaux dédiés au développement durable et un groupe de suivi interne à Bordeaux Métropole.

Une évaluation finale des objectifs engagés a été prévue pour l'année 2014.

Plan Climat Energie Territorial (PCET) (++)

Le PCET de Bordeaux Métropole a été adopté en 2011 pour une période de 5 ans. Sa révision en PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a été engagée début 2016 dans le cadre de la redéfinition de la politique de développement durable de Bordeaux Métropole.

Le PCET de 2011 se décline en de multiples actions dans les champs de l'aménagement, de la mobilité, du bâti résidentiel et tertiaire, de la production énergétique, de l'économie, de la mobilisation citoyenne et de l'adaptation au changement climatique.

Fiches « Ilots de chaleur et de fraîcheur urbains » (+)

En 2014 et 2015, une étude a été conduite pour le compte de Bordeaux Métropole, visant à caractériser les îlots de chaleur et de fraîcheur urbains (ICU et IFU) sur le territoire métropolitain. Ce volet diagnostic a été réalisé à partir de d'analyse des données climatiques, d'une télédétection spatiale et de la réalisation d'une campagne de mesures durant l'été 2014. Il est complété par un certain nombre de préconisations visant à mieux s'adapter au changement climatique au sein de la métropole. 34 fiches actions permettent d'identifier et de préciser l'ensemble des leviers mobilisables en termes d'aménagement pour réduire les ICU et favoriser les IFU.

Atlas de la biodiversité (+)

Il s'agit d'une démarche initiée en 2012, qui a abouti à la réalisation d'un atlas en 2015. L'objectif est de déterminer l'ensemble des espèces présentes sur l'agglomération, d'identifier les zones les plus sensibles, les espèces à protéger... Ainsi, cet inventaire a permis d'identifier les zones à fort enjeux écologiques et les espèces et espaces à protéger, afin de mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement. Pour l'instant, il n'y a pas de date de révision programmée pour la mise à jour de ce document.

Guide zones humides (+)

L'élaboration de ce guide s'inscrit dans une démarche plus globale, 55 000 hectares pour la nature. Il a été élaboré en 2015. C'est un outil qui se veut opérationnel, dont l'objectif est d'aider à la compréhension du fonctionnement des zones humides pour améliorer leur prise en compte dans les projets urbains.

Charte des jardins collectifs sur le territoire de Bordeaux Métropole (++)

Elaborée conjointement par Bordeaux Métropole, l'ARS Aquitaine et la DRAAF, cette charte rappelle les enjeux associés aux jardins collectifs et précise les étapes de mise en œuvre concertée d'un projet de jardin collectif sur la métropole.

1.3.3 | Eau

Politique de l'eau et de l'assainissement (++)

La politique de l'eau, mise en place en 2011, permet d'affirmer une « *nouvelle stratégie et un nouveau cycle d'actions pour les vingt prochaines années* ».

Les actions de cette politique sont articulées autour de cinq axes :

- Axe 1 : Préserver et reconstituer une ressource de qualité tout en approvisionnant une agglomération millionnaire,
- Axe 2 : Préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité,
- Axe 3 : Affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de la Cub en assurant l'équilibre économique des services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers,
- Axe 4 : Développer une gouvernance de l'eau partagée,
- Axe 5 : Donner à l'eau sa place dans les projets urbains.

Un comité de pilotage assure le suivi des actions annuellement.

Guide des solutions compensatoires (+)

Ce guide, élaboré en 2014, est une mise à jour de l'ancienne version datant de 1995.

Il s'adresse avant tout aux professionnels en charge d'aménagements. Plusieurs objectifs sont ciblés dans ce document :

- définir le rôle de la Cub en tant que responsable du service public d'assainissement,
- faire un retour d'expériences de la Cub concernant les techniques existantes pour justifier le choix des solutions compensatoires acceptables,
- proposer une méthodologie pour choisir les bonnes solutions en fonction des situations,
- informer du cadre réglementaire existant.

1.3.4 | Déchets

Plan Déchets (++)

Le plan déchets, finalisé en 2015, a une période de validité de 2016 à 2020. Il comprend une programmation à court-terme (5 ans) et une mise en perspective des dispositifs et équipements nécessaires pour assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire métropolitain à l'horizon de 10 à 15 ans. L'objectif global est de limiter la progression des déchets à 24 % entre 2011 et 2030 pour une population augmentant de 33% sur la même période. Six sous-objectifs découlent de cet objectif principal :

- réduire la quantité de déchets pris en charge par la collecte,
- optimiser la collecte,
- optimiser le tri et la valorisation,
- proposer un service de qualité aux usagers,
- réduire l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement,
- maîtriser les coûts et atteindre l'équilibre financier.

Programme local de prévention des déchets (++)

Ce programme a été élaboré et mis en place en 2012 et a défini un ensemble d'actions sur une durée de 4 ans.

L'objectif est de « *définir les actions à mettre en œuvre pour réduire la quantité de déchets produits sur le territoire métropolitain en y associant tous les acteurs concernés* ». En termes de chiffres, est visée une diminution de 7% d'ordures ménagères et assimilées sur 5 ans. Plusieurs thèmes d'actions sont présents dans le programme : l'exemplarité, la sensibilisation du public, des actions emblématiques, des actions d'évitement de la production de déchets, l'accompagnement des activités économiques et la gestion des déchets dangereux.

1.3.5 | Mobilité

Le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) (++)

Elaboré en 2011, le SDODM propose des scénarios de développement de liaisons en transport en commun sur la métropole, sur la base d'une analyse de la demande en déplacements sur le territoire. Les élus se sont prononcés pour le scénario le plus ambitieux, cohérent avec les objectifs du PCET. Sa mise en œuvre effective a été précisée par une série de délibérations prises depuis l'élaboration de ce document-cadre.

Plan Vélo (++)

Le Plan Vélo a été validé en 2012 pour une durée de 8 ans. L'objectif principal est d'atteindre 15% de déplacements en vélo sur l'agglomération. Plusieurs thèmes sont abordés dans le plan d'actions pour atteindre cet objectif : aménagements urbains, stationnement, services, interface urbanisme/vélo et actions de communications.

Plan Piéton (++)

Le plan piéton est en cours d'élaboration et n'a pas encore été voté. De grandes lignes d'actions ont été définies et validées par le comité technique :

- Agir localement pour améliorer la mobilité au quotidien,
- Relier les grandes centralités communales,
- Proposer un réseau piéton connecté aux transports en commun,
- Améliorer la communication autour du piéton.

Stratégie métropolitaine pour les mobilités (++)

Votée par le Conseil de Métropole le 22 janvier 2016, la stratégie métropolitaine de mobilité vise à préciser les axes « d'une stratégie globale des mobilités, dans l'esprit du Grenelle des mobilités ».

Elle réaffirme la finalisation de la phase 3 du tramway et la mise en œuvre du SDODM comme la base de la politique des mobilités de la métropole bordelaise et complète cet « axe central » par une approche multimodale définie autour de cinq axes :

- Axe 1 : Renforcer l'efficacité des réseaux de transports en commun,
- Axe 2 : Développer une politique ambitieuse d'optimisation de l'usage de l'automobile,
- Axe 3 : Mettre en place une politique cohérente de stationnement, en lien avec les communes,
- Axe 4 : Exploiter au maximum le potentiel des modes doux,
- Axe 5 : Faciliter l'utilisation des services de transport par tous les citoyens.

Concernant les modes doux (axe 4), la stratégie métropolitaine des mobilités confirme la mise en place d'un plan piéton et prévoit l'actualisation du plan vélo.

Guide de conception des espaces publics (GCEP) (+)

Edité dans sa version initiale en 2009 par la Communauté urbaine de Bordeaux, le guide de conception des espaces publics est un document visant à accompagner les pôles territoriaux de Bordeaux Métropole dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement ou de réaménagement des espaces publics de la métropole.

Son actualisation, initiée en 2014, vise à mieux prendre en compte les évolutions récentes dans les pratiques et les enjeux de l'espace public. En particulier, la nouvelle version du document s'attache à renforcer la prise en compte de l'eau et du végétal dans la conception des espaces publics. C'est cette nouvelle version, structurée sous forme de 10 cahiers thématiques, et encore non finalisée, qui a été analysée dans la présente étude.

1.3.6 | Aménagement

PLU 3.1 (+++)

Mis en révision en septembre 2010, le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole intègre désormais le plan local d'urbanisme, le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacements urbains (PDU). Il a été arrêté le 10 juillet 2015. C'est cette version qui a été analysée dans la suite de l'étude.

Définissant la stratégie de développement et d'aménagement du territoire dans son PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), le PLU 3.1 comporte un volet réglementaire (le règlement décliné en pièces écrites et graphiques, et les orientations d'aménagement et de programmation) et un volet programmatique :

- le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA Habitat), valant PLH,
- le programme d'orientations et d'actions Mobilité (POA Mobilité), valant PDU.

Le POA Habitat (+++) comprend 4 grands axes (affirmer la dimension sociale de la politique de l'habitat, favoriser la production de logements neufs, agir en faveur du parc existant, animer-suivre-évaluer) et une déclinaison communale.

Le POA Mobilité (+++) comprend 4 grandes orientations (organiser une métropole apaisée, conjuguer vie métropolitaine et vie de proximité, favoriser les changements comportementaux, mettre le développement durable au centre du projet de mobilité) et un plan de financement et de mise en œuvre.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (GECP) (+)

Ce guide a été élaboré en 2014. Son objectif général est de mettre en place une démarche permettant de « mieux interroger, stimuler, capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable ». La méthode développée s'organise autour des étapes-clés d'un projet d'aménagement.

Cette démarche est suivie dans sa mise en œuvre par un groupe d'évaluateurs internes ayant participé à son élaboration. Un bilan annuel de la démarche permet une adaptation et une démarche d'amélioration continue de l'outil.

1.3.7 | Politique de la ville

Convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015/2020 (+++)

La convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise a été adoptée par délibération du 26 juin 2015 du Conseil de Métropole et des conventions territoriales ont été signées par l'ensemble des maires des communes participantes le 5 février 2016.

Il s'agit d'un document de la politique de la ville élaboré par Bordeaux Métropole en collaboration avec les services de l'Etat, les communes et des acteurs majeurs de la sphère publique du territoire, visant à organiser en 20 orientations les politiques de la métropole en faveur de la cohésion sociale. Ce document fait suite aux contrats urbains de cohésion sociale communaux (CUCS), dans une logique de montée en puissance de la métropole sur ces questions. La prochaine révision aura lieu en 2020.

1.3.8 | Economie

Schéma métropolitain de développement économique (SMDE) (++)

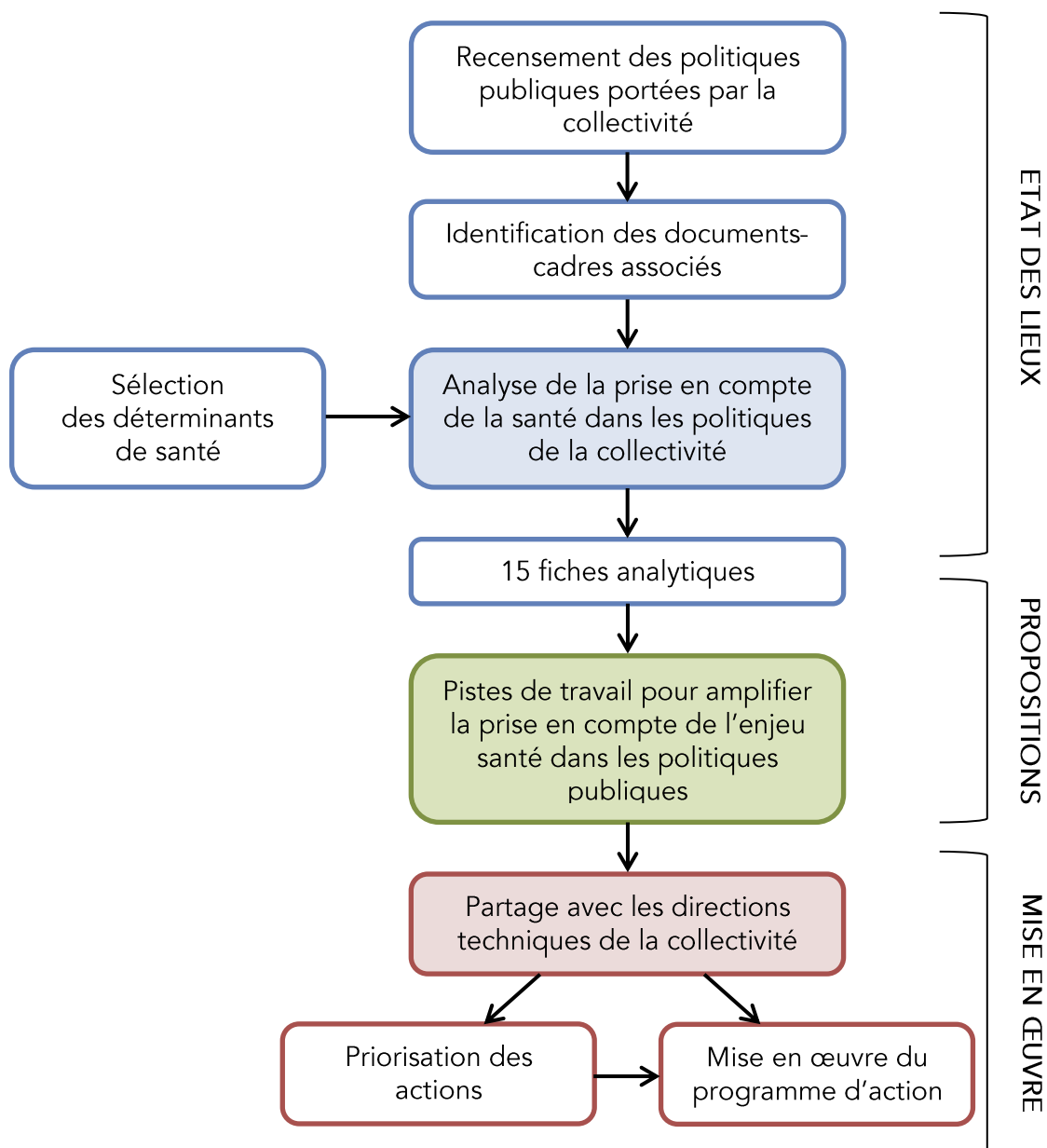
Le SMDE a été élaboré en 2011 et fixe les actions à mettre en place pour atteindre un grand objectif : l'accès à l'emploi pour tous et croissance économique.

Ce document « *identifie, sur la base d'un diagnostic partagé, les grands axes d'actions autour desquels doivent se mobiliser les énergies métropolitaines* ».

1.4 | Synthèse de la méthodologie

La méthode ici développée pour l'analyse de la prise en compte de la santé dans les politiques publiques de Bordeaux Métropole est **applicable à toute collectivité** souhaitant s'engager dans une meilleure prise en compte de l'enjeu santé dans ses politiques.

On trouvera une synthèse de cette méthodologie dans le schéma ci-dessous.





2 | Prise en compte de la santé au niveau de Bordeaux Métropole

2 | Prise en compte de la santé au niveau de Bordeaux Métropole

Une restitution sous forme de fiches thématiques

Afin de rendre compte de la prise en compte de la santé dans les politiques de Bordeaux Métropole, il est proposé une restitution sous forme de fiches thématiques, associées à chacun des 15 déterminants de santé (DS) du guide de l'EHESP. La logique des fiches est la suivante :

- 1- Pour chaque déterminant de santé, le guide de l'EHESP précise les objectifs assignés à ce DS ainsi que les sous-objectifs composant chaque objectif principal. Cette structure est donc rappelée en début de chaque fiche.
- 2- Sur cette base, sont ensuite listés, pour chaque sous-objectif, les documents-cadres y contribuant.

Les documents-cadres sont classés en deux catégories :

- ceux agissant à l'échelle du territoire dans son ensemble (échelle « macro-territoriale »). Ils sont surlignés en **gris foncé** ;
- ceux agissant principalement à l'échelle du projet urbain. Ils sont surlignés en **gris clair**.

Pour chaque document est également rappelé son « degré de prescriptivité », selon la catégorisation précisée à la partie 1.3 :

- + : document à caractère incitatif
- ++ : document engageant la collectivité vis-à-vis d'elle-même
- +++ : document engageant la collectivité vis-à-vis des tiers

- 3- Chaque objectif fait ensuite l'objet d'une synthèse sur ses différents sous-objectifs.
- 4- Pour conclure, la fiche fait l'objet :
 - d'une **synthèse générale**, distinguant :
 - o le niveau « macro-territorial », c'est-à-dire la prise en compte du DS à l'échelle de l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole,

- le niveau « projet », c'est-à-dire la prise en compte du DS à l'échelle du projet urbain.
- de **pistes de travail**, premières propositions pour une meilleure prise en compte du DS dans les politiques de Bordeaux Métropole.

A noter que la synthèse générale fait l'objet, pour chacun des deux niveaux analysés, d'un code couleur permettant une lecture plus visuelle du résultat.

Les couleurs sont définies de la façon suivante :

- **Vert** : DS bien pris en compte dans les documents-cadres, avec de légères marges de progrès,
- **Orange** : DS pris en compte dans les documents-cadres, avec des marges de progrès substantielles,
- **Rouge** : DS pas ou peu pris en compte par les documents-cadres.

Lorsque le déterminant de santé ne comprend qu'un objectif, seule une synthèse globale est proposée.

On trouvera en annexe une version plus détaillée des fiches, qui précise, pour chaque document-cadre concerné, les contenus précis se rapportant au déterminant considéré.

2.1 | Comportements de vie sains

Déterminant 1 : « Comportements de vie sains »

Objectifs	Sous-objectifs
Favoriser les déplacements et modes de vie actifs	Espaces cyclables et chemins piétons
	Transports en commun
	Densité et mixité fonctionnelle
Inciter aux pratiques de sport et de détente	Espaces et infrastructures de loisirs et détente
Inciter à une alimentation saine	Accès aux produits locaux
	Jardins collectifs ou familiaux

Favoriser les déplacements et modes de vie actifs
Espaces cyclables et chemins piétons
• Charte du développement durable (+) • PCET (++) • Plan piéton (++) – Stratégie métropolitaine des mobilités (++) • Plan vélo (++) - Stratégie métropolitaine des mobilités (++) • PLU (++) – POA Mobilité (++)
○ Guide de conception des espaces publics (+) ○ Guide d'évaluation des projets urbains (+)
Transports en commun
• PCET (++) • Convention cadre de contrat de ville Etat/métropole/communes 2015/2020 (++) • Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) (++) et Stratégie métropolitaine des mobilités (++) • PLU (++) – POA Mobilité (++)
○ Guide de conception des espaces publics (+)
Densité et mixité fonctionnelle
• Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (++) • PLU (++)
○ Guide d'évaluation des projets urbains (+)

Synthèse objectif « Favoriser les déplacements et les modes de vie actifs »

En matière de développement des espaces piétons et cyclables, Bordeaux Métropole a élaboré deux documents spécifiques entièrement dédiés à ces problématiques. De plus, le PLU 3.1, par le biais du POA Mobilité, ainsi que le PCET et la Charte du développement durable présentent également plusieurs axes en ce sens à l'échelle macro-territoriale.

L'avancée la plus importante apportée par le PLU, concerne l'orientation dédiée au changement de comportement. En effet, cette démarche vise l'implication de chaque citoyen sur le long terme sans les contraindre.

Concernant le développement des transports en commun, le SDODM fixe la stratégie de déploiement des liaisons TC sur la métropole. La finalisation de la phase 3 du tramway et la réalisation du SDODM sont réaffirmées par la stratégie métropolitaine des mobilités comme base de la politique des mobilités de la métropole bordelaise.

La densité et la mixité fonctionnelle sont traités à l'échelle du PLU 3.1, de façon différenciée et adaptée aux caractéristiques de chacun des tissus composant le territoire. La question de la mixité fonctionnelle est particulièrement bien traitée dans les quartiers relevant de la politique de la ville. À l'échelle du projet urbain, la grille d'évaluation collaborative des projets d'aménagement (GECP) permet aux évaluateurs de se poser les questions adéquates mais sans les contraindre. Compte-tenu de sa récente apparition, il n'y a pas de retour sur la prise en compte des réponses à ces questions évaluatives.

Inciter aux pratiques de sport et de détente

Espaces et infrastructures de loisirs et détente

- Convention cadre de contrat de ville Etat/métropole/communes 2015/2020 (+++)
- PLU (+++)

- Guide d'évaluation des projets urbains (+)

Synthèse objectif « Inciter aux pratiques de sport et de détente »

Cet objectif est bien pris en compte dans le PLU, à la fois dans la perspective de conforter les espaces existants et d'en créer de nouveaux.

A une échelle plus fine, le GECP permet de s'interroger sur la prise en compte d'équipements de loisirs et de détente, en fonction des besoins identifiés sur les secteurs de projet.

Se pose, pour cette thématique, la question de l'articulation entre l'échelle communale et l'échelle métropolitaine (traitée via le projet de contrat de ville dans les communes relevant de la politique de la ville).

De façon plus globale, certaines questions pourraient être creusées, telles que le niveau de saturation de certains espaces, la définition des espaces de nature que l'on souhaite ou non rendre accessibles, et, si oui, par quel modes de déplacement ?

Inciter à une alimentation saine	
Accès aux produits locaux	
• Agenda 21 (++) • PLU (+++) • Convention cadre de contrat de ville Etat/métropole/communes 2015/2020 (+++)	
○ Guide d'évaluation des projets urbains (+)	
Jardins collectifs ou familiaux	
• Agenda 21 (++) • Charte des jardins collectifs (++) • PLU (+++)	
○ Guide d'évaluation des projets urbains (+)	
Synthèse objectif « Inciter à une alimentation saine » Dans le PLU, l'objectif est bien traité, dans la limite des compétences du document d'urbanisme. Plus globalement, il serait intéressant de mieux apprécier l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire. A noter sur ce point, les travaux en cours sur la « gouvernance alimentaire », associant l'ARS, la DRAAF, la DREAL, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole visant à cheminer vers un projet alimentaire territorial. À l'échelle plus fine du quartier, la complémentarité entre Bordeaux métropole et l'échelon communal paraît essentielle pour aller plus loin dans le développement des jardins collectifs. La question de l'agriculture urbaine pourrait en outre être renforcée dans le GECP. Cet objectif est donc en phase de « montée en puissance » dans les politiques de Bordeaux Métropole.	

SYNTHESE DS 1 « Comportements de vie sains »

A l'échelle macro-territoriale :

Le déterminant est bien pris en compte par les politiques de Bordeaux Métropole, tout en ayant des marges de progrès en termes de vérification de l'adéquation offre/besoins pour les équipements de sport et de loisirs et l'agriculture de proximité.

A l'échelle du projet :

Le déterminant est bien pris en compte pour les enjeux de « déplacements et modes de vie actifs » et « pratiques de sport et détente ». En revanche, il est peu traité concernant les aspects « alimentation saine » au regard du GECP.

PISTES DE TRAVAIL

1. Travailler sur l'adéquation entre l'offre et la demande en espaces verts et de détente d'une part, et en jardins collectifs d'autre part (question à approfondir dans les travaux en cours sur « la gouvernance alimentaire »).
2. Mieux intégrer la question de l'agriculture urbaine à l'échelle des projets urbains (à noter : une étude est en cours à l'a-urba sur ce sujet à l'échelle de la ville de Bordeaux)

2.2 | Cohésion sociale et équité

Déterminant 2 : « Cohésion sociale et équité »

Objectifs	Sous-objectifs
Favoriser la mixité sociale	Coût du logement
Favoriser la mixité générationnelle	Type de logement
Favoriser la mixité fonctionnelle	Logements, services, commerces, équipements, et autres activités
Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables	Lieux d'échanges et de sociabilité, jardins collectifs ou familiaux (jardins familiaux : voir DS1 « comportements de vie sains »).

Favoriser la mixité sociale
Coût du logement
• Agenda 21 de Bordeaux Métropole (++) • Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (+++) • POA Habitat (+++) • PLU 3.1 (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Synthèse objectif « Favoriser la mixité sociale » La mixité sociale, abordée par le prisme du coût du logement (sous-objectif défini par le guide « <i>Agir pour un urbanisme durable favorable à la santé</i> »), est traitée principalement par le PLU 3.1, en particulier, le POA Habitat, via la construction neuve de logements sociaux, les opérations mixtes, la rénovation du parc existant et l'accèsion aidée. La convention cadre du contrat de ville métropolitain pour sa part insiste sur les logiques de peuplement, même si cela est mentionné également dans le POA habitat. Enfin l'agenda 21 s'attache à la réhabilitation du parc existant. La mixité sociale est finalement abordée par la figure de l'habitant et de la ségrégation socio-spatiale. Une approche différente de la mixité sociale - concept difficile à cerner - pourrait être proposée par certains documents, par exemple en travaillant sur les croisements des populations dans les espaces publics ou naturels.

Favoriser la mixité générationnelle	
Type de logement	
• Agenda 21 de Bordeaux Métropole (++) • Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (+++) • POA Habitat (+++) • PLU 3.1 (+++)	
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)	
Synthèse objectif « Favoriser la mixité générationnelle » Le POA habitat traite de la mixité générationnelle via la typologie de logements dans deux chapitres : affirmer la dimension sociale de la politique locale, puis agir en faveur du parc existant. Cette thématique est principalement centrée sur l'adaptation de l'existant et la production de logement adapté à la forme des ménages, selon les grandes tendances actuelles. La politique porte beaucoup sur les publics suivants: jeunes, familles, personnes âgées et personnes avec handicap. La convention cadre du contrat de ville métropolitain a deux cibles pour favoriser la mixité intergénérationnelle : la tranquillité publique comme stratégie d'aide aux victimes, de prévention et de surveillance, et le suivi des questions liées au vieillissement, plutôt enclenché par un accompagnement informationnel et sanitaire et l'orientation vers des logements adaptés/adaptations du logement. Si l'agenda 21 souhaite favoriser la mixité intergénérationnelle grâce à des opérations d'aménagement, le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement montre comment les favoriser concrètement en logique de projet. Ce dernier s'attache à la fois à questionner espaces privés des logements et espaces publics.	

Favoriser la mixité fonctionnelle	
Logements, services, commerces, équipements et autres activités (tertiaires, agricoles, industrielles, artisanales)	
• Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (+++) • PLU (+++)	
Synthèse objectif « Favoriser la mixité fonctionnelle » La mixité fonctionnelle est essentiellement l'objet du PLU (zones UM et UP). La convention cadre du contrat de ville métropolitain concentre cet objectif de mixité fonctionnelle en traitant des aménités des quartiers de la politique de la ville en terme d'accès aux soins, à des activités sportives et de loisirs, mais aussi	

via l'emploi (zone franche urbaine), le capital mobilité et plus généralement l'accès aux droits. Le volet santé fait apparaître la volonté de coordonner les différentes démarches des collectivités territoriales en matière de schémas / plans stratégiques.

Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables
Lieux d'échanges et de sociabilité, jardins collectifs ou familiaux
<i>Remarque : Pour les actions traitant des jardins familiaux et collectifs au sein des documents-cadres de Bordeaux Métropole, on se référera à la fiche du DS 1 « Comportements de vie sains ».</i>
• Agenda 21 de Bordeaux Métropole (++) • Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (+++) • POA Habitat (+++) • PLU 3.1 (+++)
○ Guide de conception des espaces publics (+) ○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Synthèse objectif « Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables » Le POA Habitat s'attache, concernant la création d'espaces de rencontre et de sociabilité et d'aides aux personnes vulnérables, à favoriser la création et le maintien d'espaces d'accueil, de l'urgence à la stabilisation, dans une perspective d'insertion sociale. Les orientations n° 19 et n° 20 du contrat de ville métropolitain mettent l'accent sur les valeurs de la République : la citoyenneté et les lieux qui la favorisent, et l'accès aux droits, la lutte contre la discrimination et les inégalités hommes/femmes. A l'échelle du projet, le guide de conception des espaces publics prête une attention particulière au fait de favoriser la rencontre dans les espaces publics (par exemple par la création de « zones de rencontre »). Cette cible est également visée dans l'évaluation des projets urbains.

SYNTHESE DS 2 « Cohésion sociale et équité »

A l'échelle macro-territoriale :

Le déterminant de santé « cohésion sociale et équité » est essentiel car il est basé sur un système de valeur fondateur de la métropole en elle-même.

A l'échelle de Bordeaux Métropole, les objectifs composant ce DS sont bien traités, portés principalement par le PLU, notamment le POA Habitat, avec un relai particulier par le contrat de ville dans les quartiers prioritaires.

Pour autant, la mixité sociale et la mixité générationnelle sont ici déterminées, essentiellement par des questions de coût du logement et de typologie du logement et assez peu à travers la qualité des équipements, espaces commerciaux et espaces publics ou encore par la dimension culturelle. Cette dimension est peut-être davantage traitée par le volet politique de la ville qui valorise le rôle de la tranquillité publique dans l'espace public, comme terrain favorable à la mixité, et insiste sur la promotion de l'éthique républicaine.

A l'échelle du projet :

Les principales questions relevant de ce déterminant de santé à l'échelle du projet urbain sont abordées dans le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain. En complément, le guide de conception des espaces publics propose des solutions concrètes pour rendre possible le contact entre habitants, via par exemple les « zones de rencontre » ou la création de lieux de pause.

PISTES DE TRAVAIL

1. Engager une réflexion sur ce que pourraient embrasser les notions de cohésion sociale et d'équité, dans une acception large, à l'échelle de la métropole bordelaise, au-delà des questions de logement et des quartiers relevant de la politique de la ville

2.3 | Démocratie locale/citoyenneté

Déterminant 3 : « Démocratie locale/citoyenneté »

Objectifs	Sous-objectifs
Favoriser la participation au processus démocratique	Concertation de la population

Favoriser la participation au processus démocratique
Concertation de la population [Concertation préalable et enquête publique (ou mise à disposition du public pour certaines ZAC) légalement encadrée dans le cas des procédures du SCoT, PLU et ZAC]
• Charte de la participation (++) – C2D, conseil du développement durable de Bordeaux métropole • Convention cadre contrat de ville de la métropole bordelaise (+++) • PLU 3.1 (+++) – Bilan de la concertation – version arrêtée du 10 juillet 2015
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

SYNTHESE DS 3 « Démocratie locale/citoyenneté »

A l'échelle macro-territoriale :

Les différents documents traitant de la question de la concertation à une échelle intercommunale se situent de façon différenciée en termes de processus collaboratif (ascendant ou descendant) :

- La charte de la participation prône avant tout le dialogue entre les citoyens et l'institution, en vue notamment de faire remonter les représentations sociales, les pratiques, et les aspirations des citoyens de la métropole. Elle vise également à garantir une participation des habitants en amont des projets d'aménagement, enjeu relayé par le guide l'évaluation collaborative des projets ;
- le cadre réglementaire fixé pour le PLU 3.1 prend une forme plus descendante de la participation ;
- la convention cadre du contrat de ville est beaucoup plus transversale et marquée la volonté de développer une forme ascendante de la participation. Il s'agit de stimuler les initiatives locales, dans une logique de promotion de l'éthique républicaine dans les quartiers sensibles. Cette tonalité est issue d'une volonté de l'Etat, suite à l'évènement du 7 janvier 2015.

A l'échelle du projet :

La charte de la participation est l'outil fléché au sein de Bordeaux Métropole pour aborder la question de la participation à l'échelle du projet. Parmi ses missions, elle crée un cadre pour que les habitants de la métropole puissent donner leur avis sur les grands projets d'aménagement. Ce cadre passe par un site internet dédié qui centralise les projets sur lesquels il est possible de s'exprimer.

PISTES DE TRAVAIL

1. Articuler davantage les démarches de concertation ascendantes et descendantes.
2. Appliquer les objectifs de participation des quartiers prioritaires à l'ensemble de la métropole.
3. La participation est appliquée aux travaux emblématiques. Permettre une participation également sur les projets urbains de moindre envergure mais qui toutefois restent importants dans le quotidien.
4. Développer en parallèle une évaluation citoyenne des projets

2.4 | Accessibilité aux équipements, services et activités économiques

Déterminant 4 : « Accessibilité aux équipements, services et activités économiques »

Objectifs	Sous-objectifs
Favoriser l'accessibilité aux services et équipements	Offre et accessibilité aux : services de soins ; services scolaires et périscolaires ; services publics et administratifs ; activités et équipements de sport, culturels et de loisirs ; commerces ; lieux de travail ; aux TIC

Favoriser l'accessibilité aux services et équipements
Offre et accessibilité aux : services de soins ; services scolaires et périscolaires ; services publics et administratifs ; activités et équipements de sport, culturels et de loisirs ; commerces ; lieux de travail ; aux TIC (légalement encadrée dans le cas des procédures du SCoT, PLU et ZAC).
• Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (+++) • PLU 3.1 (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

SYNTHESE DS 4 « Accessibilité aux équipements, services et activités économiques »

Le PLU 3.1, la convention cadre du contrat de ville métropolitain et le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain apparaissent comme des volets complémentaires pour remplir cet objectif d'accessibilité aux équipements.

Pour autant, la qualification des équipements devrait être approfondie. On constate en effet une différence sous-jacente de définition entre les différents documents : parle-t-on d'équipements publics, de services, de commerces... ? et à quelle échelle (locale, intercommunale, métropolitaine ?)

En termes de desserte numérique, cette question est prise en compte dans le cadre de la collaboration engagée avec l'opérateur France Télécom Orange.

A l'échelle macro-territoriale :

La stratégie de mise en cohérence du développement urbain avec l'offre en équipement est définie dans le cadre du PLU 3.1 à travers le concept de « ville intensifiée ». Ce concept permet également de coupler à cette réflexion l'enjeu de l'accès en transport en commun à ces secteurs d'intensification. Dans les secteurs moins intenses, le sujet est abordé via les linéaires commerciaux et les OAP.

La convention cadre du contrat de ville métropolitain montre une volonté de traiter des aménités des quartiers de la politique de la ville, en termes d'accès aux soins, à des activités sportives et de loisirs, à l'emploi (zone franche urbaine) Le volet santé fait apparaître la volonté de coordonner les différentes démarches des collectivités territoriales en matière de schémas/plans stratégiques. La question de l'accessibilité impliquerait de fixer des sous-objectifs liés à la mobilité et aux temporalités. Elle devrait définir un lien également avec la mixité fonctionnelle.

A l'échelle du projet :

Le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain constitue ici le volet opérationnel de cette thématique. Si cette question est clairement traitée dans le document, il reste toutefois assez peu précis sur les attendus (types d'équipements souhaités, niveau d'équipement au regard du poids de population attendue).

PISTES DE TRAVAIL

1. Mieux hiérarchiser les équipements du territoire en fonction de leur sphère d'influence (métropolitaine, intercommunale, locale)
2. Préciser les niveaux d'équipement attendus à ces différentes en rapport le poids de population (adéquation offre /demande)

2.5 | Développement économique et emploi

Déterminant 5 : « Développement économique et emploi »

Objectif	Sous-objectifs
Assurer les conditions d'attractivité économique du territoire	Dynamisme des activités économiques
	Foncier disponible pour les activités économiques

Assurer les conditions d'attractivité économique du territoire
Dynamisme des activités économiques
• Schéma métropolitain de développement économique (SMDE) (++) • PCET (++) • Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Foncier disponible pour les activités économiques
• Schéma métropolitain de développement économique (++) • PLU (+++) • POA Mobilité (+++)

SYNTHESE DS 5 « Développement économique et emploi »

A l'échelle macro-territoriale :

La stratégie de développement économique de Bordeaux Métropole est définie dans le SMDE. Ses grands objectifs sont l'accès à l'emploi pour tous, la croissance économique et l'attractivité économique.

Les zonages du PLU dédiés à l'activité économique et aux zones multifonctionnelles permettent d'orienter spatialement les différents types d'activités souhaitées.

Le développement économique est l'un des enjeux des quartiers prioritaires. Il pourrait être davantage identifié comme objectif dans le PCET (croissance verte).

A l'échelle du projet :

À l'échelle du projet urbain, seul le guide d'évaluation collaborative des projets aborde la question de l'emploi, quoique de manière très succincte. Pour autant, les grands sites de projet intègrent *de facto* une programmation économique, parfois conséquente.

Se pose donc davantage la question de l'explicitation de cette problématique dans le guide.

PISTES DE TRAVAIL

1. Mieux croiser le SMDE avec les autres documents, dans la perspective de créer des synergies entre ces documents, par exemple en abordant plus explicitement l'enjeu de la croissance verte dans le PCET, en lien avec les orientations du SMDE
2. Mieux expliciter l'enjeu de développement économique dans le guide d'évaluation des projets

2.6 | Habitat

Déterminant 6 : « Habitat »

Objectifs	Sous-objectifs
Construire ou réhabiliter du bâti de qualité	Luminosité et ventilation naturelles
	Isolation thermique et acoustique
	Matériaux sains
	Salubrité de l'habitat

Construire ou réhabiliter du bâti de qualité
Luminosité et ventilation naturelles
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Isolation thermique et acoustique
● Charte du développement durable (+) ● PCET (++) ● POA Habitat (+++) ● PLU 3.1 (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Matériaux sains
● POA Habitat (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Salubrité de l'habitat
● POA Habitat (+++)

SYNTHESE DS 6 « Habitat »

A l'échelle macro-territoriale :

L'ensemble des dispositifs mis en place par Bordeaux Métropole permettent de couvrir un large spectre du parc de logements du territoire, au regard des cibles définies dans ce déterminant de santé :

- Construction neuve : référentiel métropolitain de qualité environnementale pour les opérations sur foncier maîtrisé,
- Parc privé existant : Programme d'intérêt général, visant à lutter notamment contre l'habitat indigne, et dispositif Plan climat d'aides financières pour la réhabilitation énergétique des logements
- Parc locatif public : aide à la réhabilitation thermique et environnementale

En termes de thématiques abordées par ces dispositifs, la question énergétique émerge très clairement.

A l'échelle du projet :

L'approche qualitative de l'habitat (au regard des cibles définies dans cette fiche) est traitée, en amont (cahier des charges), par le référentiel métropolitain de la qualité environnementale, et, en aval (évaluation), par le guide d'évaluation collaborative des projets.

PISTES DE TRAVAIL

1. Préciser les conditions de mise en œuvre de la prise de compétence sur la résorption de l'habitat insalubre, en lien avec les communes et l'ARS.

2.7 | Aménagement urbain

Déterminant 7 : « Aménagement urbain »

Objectifs	Sous-objectifs
Aménager des espaces urbains de qualité	Mobilier urbain
	Formes urbaines
	Ambiances urbaines
	Offre en espaces verts et de détente

Aménager des espaces urbains de qualité
Mobilier urbain
○ Guide de conception des espaces publics (+)
Formes urbaines
• PLU 3.1 (+++)
○ Guide de conception des espaces publics (+)
Ambiances urbaines
<i>Remarque : Pour le PLU 3.1 et le guide de conception des espaces publics, on se référera au volet « Formes urbaines » de la fiche</i>
○ Guide d'évaluation des projets urbains (+)
Offre en espaces verts et de détente
<i>Pour ce sous-objectif, on se référera à la fiche du déterminant de santé 1 « Comportements de vie sains »</i>

SYNTHESE DS 7 « Aménagement urbain »

Un « fil rouge » garanti par les situations urbaines

L'identification, dans le diagnostic du PLU 3.1, de huit situations urbaines caractéristiques de Bordeaux Métropole, permet de mettre en cohérence les approches relevant des formes urbaines et des espaces publics sur le territoire communautaire, à petite et grande échelles.

Cette approche permet donc de garantir un cadre de référence commun aux différents documents cadres de Bordeaux Métropole.

A l'échelle macro-territoriale :

La question des formes urbaines est très développée dans le PLU 3.1, par la multiplicité des zonages proposés, qui permettent, soit la stabilisation, soit l'évolution des tissus existants de la métropole.

La question des ambiances urbaines à l'échelle de Bordeaux Métropole est probablement le point le moins traité dans ce déterminant de santé, probablement parce qu'il relève moins de politiques sectorielles. Cela nécessite de développer des approches méthodologiques adéquates et innovantes.

A l'échelle du projet :

Le GECP et le GCEP abordent l'ensemble des composantes de ce déterminant, tant au niveau du mobilier urbain, des formes urbaines ou encore des ambiances urbaines.

PISTES DE TRAVAIL

1. Engager une réflexion sur l'analyse des ambiances urbaines à l'échelle de Bordeaux Métropole

2.8 | Sécurité-tranquillité

Déterminant 8 : « Sécurité-tranquillité »

Objectifs	Sous-objectifs
Assurer la sécurité des habitants	Risques naturels et industriels
	Sécurité des déplacements
	Sécurité dans les espaces publics

Assurer la sécurité des habitants
Risques naturels et industriels
<i>Remarque : Pour la prise en compte du risque inondation dans les documents analysés, on se référera à la fiche du déterminant de santé 12 « Eaux ».</i>
• Charte du développement durable (+) • Agenda 21 (++) • PCET (++) • Politique de l'eau et de l'assainissement (++) • PLU 3.1 (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Sécurité des déplacements
• Plan vélo (++) • Convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise (+++) • POA Mobilité (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+) ○ Guide de conception des espaces publics (+)
Sécurité dans les espaces publics
• Convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

SYNTHESE DS 8 « Sécurité-tranquillité »

À l'échelle macro-territoriale :

Le PLU 3.1 reprend et applique les dispositions et orientations prescrites dans les servitudes d'utilité publique et documents de rang supérieur pour ce qui concerne les risques naturels et technologiques. La charte du développement durable complète cette prise en compte par des actions complémentaires notamment en termes de sensibilisation. Les réflexions soulevées dans la synthèse du déterminant 12 sont applicables également pour ce déterminant en ce qui concerne le risque inondation, qui est probablement, à ce jour, celui le mieux pris en main par la collectivité.

La sécurité des déplacements bénéficie elle aussi d'une prise en compte au sein du PLU 3.1 (POA Mobilité) et dans le plan vélo avec la préconisation d'aménagements adaptés.

La question de la sécurité des espaces publics n'est en revanche pas prise en compte, sauf dans les quartiers relevant de la politique, via les enjeux de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

À l'échelle du projet :

À l'échelle du projet urbain, les risques sont peu pris en compte. Le GECP est peu présent sur ce sujet, en particulier en termes d'aménagement adaptés.

La sécurité des déplacements est bien traitée dans le guide de conception des espaces publics.

En revanche, la prise en compte de la sécurité des espaces publics est globalement faible.

PISTES DE TRAVAIL

1. Mieux travailler l'adaptation des projets urbains aux contextes de risques naturels (risque inondation, incendie, retrait/gonflement des argiles) : travailler sur des recommandations types pour la prise en compte de ces risques dans la conception des projets.
2. Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à certains risques encore peu traités, tels que le retrait-gonflement des argiles, notamment dans la perspective du réchauffement climatique, qui accentuera ces phénomènes.
3. Sensibiliser la population aux risques et à la sécurité ainsi qu'aux aménagements associés.
4. Engager des travaux pour mieux appréhender le lien entre sécurité/sentiment de sécurité/formes urbaines, au niveau local.

2.9 | Environnement naturel

Déterminant 9 : « Environnement naturel »

Objectifs	Sous-objectifs
Préserver / encourager la biodiversité et la qualité du paysage existant	Faune et flore
	Corridors écologiques
	Paysage

Préserver / encourager la biodiversité et la qualité du paysage existant
○ Guide zones humides : comment intégrer les zones humides dans un projet urbain ? (+)
Faune et flore
• Charte du développement durable (+) • Agenda 21 de Bordeaux Métropole (++) • Politique de l'eau et de l'assainissement (++) • Atlas de la biodiversité (+) • PLU 3.1 (+++)
○ Guide de conception des espaces publics (+) ○ Fiches « Ilots de chaleur et de fraîcheur urbains » (+) ○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Corridors écologiques
• PLU 3.1 (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Paysage
• Charte du développement durable (+) • Agenda 21 Bordeaux Métropole (++) • PLU 3.1 (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

SYNTHESE DS 9 « Environnement naturel »

Des concepts à préciser

Au préalable, il est important de signaler que les sous-objectifs proposés dans ce déterminant ne sont pas forcément les plus pertinents pour évaluer la bonne prise en compte de la biodiversité et le paysage.

Le concept de corridor écologique seul n'a pas de sens : en effet, il faut associer à ces corridors écologiques des réservoirs de biodiversité, l'ensemble formant une continuité écologique.

De plus, l'un des principaux outils pour favoriser la biodiversité et préserver le paysage est la maîtrise de la consommation foncière. C'est la destruction des espaces et leur pollution qui sont, à l'heure actuelle, la première cause de perte de biodiversité, les espèces invasives venant ensuite. On se référera donc, pour ce point, à la fiche du déterminant de santé 14 « Sols ».

En termes d'actions concrètes sur la protection de la biodiversité, parmi les documents analysés, le PLU 3.1 apparaît comme le document le plus structurant. C'est lui qui détermine l'aménagement du territoire pour les prochaines années, et protège certains espaces présentant un enjeu fort pour la biodiversité.

Les autres documents relèvent plus d'actions liées à la nature en ville sans nécessairement faire le lien avec la biodiversité qui pourrait être associée. Seuls les guides zones humides et de conception des espaces publics apportent une réelle plus-value sur la favorisation de la biodiversité grâce à des aménagements spécifiques des espaces publics. L'atlas de la biodiversité apporte quant-à-lui des solutions en matière de gestion des espaces. A noter que le guide des zones humides nécessiterait au préalable une identification fine des milieux potentiellement humides sur le territoire.

A l'échelle macro-territoriale :

C'est le PLU 3.1 qui fixe le niveau de protection de la biodiversité à cette échelle. Au regard des sous-objectifs proposés dans l'analyse du déterminant, la thématique est bien prise en compte. Cependant, il convient de croiser cette analyse avec celle de la consommation d'espaces comme facteur d'érosion de biodiversité pour mieux analyser l'impact de ce document sur la protection de la biodiversité (cf DS 14 « Sols »).

En revanche, la question du paysage pourrait être abordée plus finement à l'échelle de Bordeaux Métropole, au-delà de l'approche (nécessairement réglementaire) portée par le PLU. Le « projet de paysage » de la métropole bordelaise pourrait être davantage affiné et précisé.

A l'échelle du projet :

A l'échelle du projet urbain, le guide zones humides prend bien en compte la protection de la biodiversité dans l'aménagement urbain. De même, pour le guide de conception des espaces publics, lui aussi faisant le lien entre aménagements des espaces publics et favorisation de la biodiversité. Le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain pose de son côté les bonnes questions aux différentes étapes du projet pour prendre en

compte les milieux naturels. L'atlas apporte des solutions en matière de gestion des espaces accueillant une biodiversité spécifique
Pour les autres documents, les actions proposées sont plus en faveur d'une favorisation de la nature en ville sans mettre en cohérence la favorisation de la biodiversité : quelle biodiversité veut-on réintroduire en ville ?

PISTES DE TRAVAIL

1. Déterminer une carte des milieux potentiellement humides à l'échelle de Bordeaux Métropole pour faciliter leur prise en compte.
2. Mieux intégrer dans les aménagements urbains la réflexion sur la biodiversité associée : quelle biodiversité ces aménagements vont-ils favoriser, et comment ?
3. Coordonner les actions des différents services travaillant sur des sujets en lien avec la biodiversité (direction des espaces verts, direction de la Nature, direction de l'eau, direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable) pour créer des synergies entre les propositions faites par les documents portés par ces directions (par exemple, mieux flécher les choix de biodiversité dans les orientations nature des fiches îlots de chaleur et de fraîcheur urbains).
4. Développer une approche fine et qualitative du paysage (dans ses composantes naturelles et bâties) sur tout ou partie du territoire métropolitain, dans une logique de « projet de paysage » dépassant le cadre strict du PLU. Là aussi, une coordination entre directions paraît nécessaire.

2.10 | Adaptation aux changements climatiques

Déterminant 10 : « Adaptation aux changements climatiques »

Objectifs	Sous-objectifs
Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes	Risque îlots de chaleur urbains (ICU)
	Risque inondation, coulée de boues, etc.
Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles	Risque de développement de gîtes larvaires

Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes
Risque îlots de chaleur urbains (ICU)
• Agenda 21 (++) • PCET (++) • Politique de l'eau et de l'assainissement (++) • POA habitat (+++) • PLU 3.1 (+++)
○ Fiches « Ilots de chaleur et de fraîcheur urbains » (+) ○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Risque inondation, coulée de boues, etc.
Remarque : Pour la prise en compte du risque inondation dans les documents cadres de Bordeaux Métropole, on se référera à la fiche du déterminant de santé 12 « Eaux ». Pour les autres risques naturels, on se référera à la fiche du déterminant de santé 8 « Sécurité-tranquillité ».
Synthèse objectif « Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes » Le plan d'action de l'EPCI en matière d'adaptation au changement climatique est défini dans le PCET de La Cub : - Le volet « amélioration de la connaissance » de ce plan d'action s'est traduit par la cartographie des ICU sur Bordeaux Métropole en 2015. - Le volet opérationnel de ce plan est traduit dans les 34 fiches actions rédigées en 2015. Une part de ces actions est d'ores et déjà relayée dans certains documents de Bordeaux Métropole : le PLU 3.1, le guide de conception des espaces publics, et le guide d'évaluation collaborative

des projets. Cela étant, un certain nombre d'actions identifiées dans le PCET n'ont pas été réalisées, notamment, le calcul de l'indice de canopée du territoire, et, en matière de risques naturels, le programme de sensibilisation sur l'aléa retrait/gonflement des argiles.

- Concernant le volet prospectif de la feuille de route définie dans le PCET (quelle résilience du territoire dans la perspective de +2°C), celui-ci n'a pas été mis en œuvre à ce jour. En particulier, la question du renforcement des risques naturels du fait du réchauffement climatique n'est pas étudiée.

Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles

Risque de développement de gîtes larvaires

La problématique du développement de gîtes larvaires sur le territoire de Bordeaux Métropole n'est pas abordée dans les documents cadres de l'EPCI.

Synthèse objectif « Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles »
Objectif non traité

SYNTHESE DS 10 « Adaptation aux changements climatiques »

A l'échelle macro-territoriale :

Si Bordeaux Métropole dispose désormais d'une bonne connaissance des îlots de chaleur urbain sur son territoire (connaissance de l'état existant), la réflexion prospective sur la capacité et la stratégie d'adaptation d'ensemble du territoire dans une perspective climatique à définir (+2°C ?) n'a pas été engagée.

Cette visée prospective soulève des questions importantes non seulement en termes d'aménagement urbain, mais aussi de gestion de la ressource en eau et des risques naturels. Si les 34 fiches actions proposées identifient des pistes de travail sur certains sujets, elles ne paraissent pas répondre à la question de la réelle capacité de résilience du territoire sur l'ensemble de ces enjeux.

En outre, la question du développement de gîtes larvaires, qui constitue également un risque potentiellement croissant, n'a pas été étudiée, y compris dans son état initial.

A l'échelle du projet :

A court terme et d'un point de vue opérationnel, la question des ICU est globalement bien identifiée dans les guides d'aménagement urbain (Guide de conception des espaces publics et guide d'évaluation collaborative des projets), en synergie avec le règlement du PLU. Les 34 fiches actions réalisées en 2015 viennent élargir le champ des recommandations et propose des pistes d'actions concrètes complémentaires. Le seul point faible reste la question du développement des gîtes larvaires.

PISTES DE TRAVAIL

1. Conformément aux objectifs définis dans le PCET, approfondir la vision prospective du réchauffement climatique sur le territoire de Bordeaux Métropole : quelle résilience globale du territoire à moyen-long terme, dans une approche éco-systémique aménagement / eau / risques ?
2. Engager une réflexion sur le développement des gîtes larvaires aux différentes échelles de projet
3. Mettre en œuvre les 34 fiches actions et certaines actions du PCET :
 - calcul de « l'indice de canopée » du territoire,
 - programme de sensibilisation sur l'aléa retrait/gonflement des argiles.

2.11 | Air extérieur

Déterminant 11 : « Air extérieur »

Objectifs	Sous-objectifs
Améliorer / préserver la qualité de l'air extérieur	Sources d'émissions d'origine anthropique (transport, ICPE, chauffage, climatisation, agriculture...)
	Sources d'émissions d'origine naturelle (pollens)
	Nuisances olfactives
	Populations sensibles exposées à ces nuisances

Améliorer / préserver la qualité de l'air extérieur
Sources d'émission d'origine anthropique (transport, ICPE, chauffage, climatisation, agriculture,...)
<i>Remarque : L'ensemble des actions en faveur du développement des modes doux et des transports en commun ont un effet favorable sur la qualité de l'air. On se référera, pour ces points, à la fiche du DS1 – « Comportements de vie sains ».</i> <i>De la même façon, les mesures en faveur de la réduction des îlots de chaleur urbains (cf. DS 10 – « Adaptation au changement climatique ») ont un effet bénéfique sur la qualité de l'air :</i> - <i>en limitant les transformations chimiques des polluants atmosphériques sous forte chaleur (création d'ozone notamment),</i> - <i>en développant la place de l'eau et du végétal en ville, qui ont, l'un et l'autre, une capacité d'absorption des polluants atmosphériques.</i>
• Charte du développement durable (+) • PCET (++) • Plan Déchets (++) • POA Mobilité (+++) • POA Habitat (+++)
○ Guide d'évaluation des projets urbains (+)

Sources d'émission d'origine naturelle
○ Guide de conception des espaces publics (+)
Nuisances olfactives
○ Guide d'évaluation des projets urbains (+)
Populations sensibles
Thématique non abordée dans les documents étudiés.

SYNTHESE DS 11 « Air extérieur »

Une prise en compte indirecte via certaines politiques métropolitaines

L'analyse de la prise en compte de ce déterminant de santé dans les politiques de Bordeaux Métropole montre qu'il est traité à la fois de façon directe et indirecte par les documents traduisant les politiques métropolitaines.

Il est en effet traité de façon indirecte via les politiques de déplacements (développement des modes doux et transports en commun), la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la politique énergétique (rénovation thermique et développement des énergies renouvelables).

Sur ces points, il serait opportun que la qualité de l'air soit abordée plus explicitement dans les documents concernés. La révision prochaine du PCET en PCAET (Plan climat air énergie territorial) est à cet égard intéressante car elle permettra de mieux mettre en évidence les interdépendances entre les enjeux énergétiques et l'amélioration de la qualité de l'air.

Concernant les politiques de mobilité, il serait intéressant qu'elles intègrent progressivement cette dimension, notamment en vue d'évaluer l'impact sur la qualité de l'air des stratégies et actions visées par les politiques de déplacement, au-delà de la seule évaluation réglementaire des grands projets d'infrastructures et grands choix technologiques (art. L. 1511-2 du code des transports).

Cet exercice d'explicitation permettrait en outre d'aborder, au sein de ces différentes politiques, la question des populations sensibles à ce risque sanitaire, dimension qui n'apparaît pas, à ce jour, dans les politiques métropolitaines.

A l'échelle macro-territoriale :

En termes de prise en compte explicite de ce déterminant, elle se positionne, à l'échelle métropolitaine, principalement sur des questions d'amélioration de la connaissance et de l'information des usagers, ainsi que sur des modalités organisationnelles (mise en place d'un comité de la qualité de l'air). A noter cependant que Bordeaux Métropole a été lauréate de l'appel à projet « Villes respirables à 5 ans », en proposant notamment la mise à l'étude d'une « zone de restriction de circulation » sur le cœur d'agglomération.

La question des populations sensibles n'est pas traitée à l'échelle métropolitaine.

A l'échelle du projet :

Le guide d'évaluation collaborative des projets mentionne à plusieurs reprises la question de la qualité de l'air parmi d'autres enjeux, sans être très précis sur le sujet (ne sont pas abordés les paramètres et leviers à prendre en compte par exemple).

La question des sources d'émissions d'origine naturelle (pollens) est bien détaillée dans le guide de conception des espaces publics.

La question des populations sensibles n'est pas traitée à l'échelle du projet.
Celle des nuisances olfactives n'est traitée qu'au stade du chantier.

PISTES DE TRAVAIL

1. Engager une réflexion stratégique sur l'exposition des populations sensibles à la pollution atmosphérique sur Bordeaux Métropole. Ce travail pourra s'appuyer sur l'étude « Respir », réalisée par AIRAQ, l'ARS et la DREAL, visant à dresser un état des lieux sur la question des populations sensibles.
2. Mieux intégrer la question de la qualité de l'air dans les politiques de mobilité, en réfléchissant notamment à l'évaluation quantitative des stratégies et projets de mobilité en termes d'émissions de polluants, au-delà de la seule évaluation réglementaire des grands projets d'infrastructures.
3. Préciser les paramètres et leviers pour la prise en compte de la qualité de l'air dans les projets urbains.
4. Engager une réflexion sur la question des nuisances olfactives à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole.

2.12 | Eaux

Déterminant 12 : « Eaux »

Objectifs	Sous-objectifs
Améliorer / préserver la qualité et la gestion des eaux	Ressource en eau potable
	Assainissement
	Eaux pluviales
	Eaux de loisirs
	Risque inondation

Améliorer / préserver la qualité et la gestion des eaux
Ressource en eau et eau potable
• Charte du développement durable (+) • Politique de l'eau et de l'assainissement (++) • POA Habitat (+++) • PLU 3.1 (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Assainissement
• Charte du développement durable (+) • Agenda 21 (++) • Politique de l'eau et de l'assainissement (++) • POA Habitat (+++) • PLU 3.1 (+++)
○ Guide de conception des espaces publics (+)
Eaux pluviales
• Agenda 21 (++) • Politique de l'eau et de l'assainissement (++) • POA habitat (+++) • PLU 3.1 (+++)

○ Guide de conception des espaces publics (+) ○ Les solutions compensatoires d'assainissement pluvial (+) ○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Eaux de loisirs
Sous-objectif non abordé dans les documents analysés
Risque inondation
• Charte du développement durable (+) • Agenda 21 (++) • Politique de l'eau et de l'assainissement (++) • PLU 3.1 (+++)
○ Guide de conception des espaces publics (+)

SYNTHESE DS 12 « Eaux »

À l'échelle de Bordeaux Métropole, il existe un document-cadre de référence, « La politique de l'eau et de l'assainissement », qui fixe un programme d'actions sur une échelle de vingt ans pour la gestion de l'eau. Ce sont surtout les sous-objectifs « **ressource en eau et eau potable** » et « **assainissement** » qui y sont pris en compte.

Ces deux sous-objectifs bénéficient d'actions spécifiques. Dans le contexte actuel et local concernant la ressource en eau, en particulier sa raréfaction, la protection des captages, la réduction des prélèvements, sont bien relayés dans le document-cadre et le PLU 3.1.

De même pour le **risque inondation**, quasi omniprésent sur la métropole, c'est au niveau du PLU 3.1 qu'il est majoritairement pris en compte à l'échelle macro-territoriale même s'il se retrouve dans plusieurs autres documents (politique de l'eau et de l'assainissement ; charte du développement durable, GECP) que ce soit à l'échelle de l'aménagement du territoire ou à l'échelle du projet urbain.

Concernant l'**assainissement**, le document-cadre fixe des actions spécifiques sur ce sous-objectif, en particulier concernant l'apport de substances émergentes et potentiellement dangereuses pour les milieux récepteurs.

Concernant **les eaux pluviales**, le PLU 3.1 impose une gestion in situ des eaux pluviales à l'échelle des projets urbains, via une infiltration ou un rejet direct dans le milieu naturel.

D'une manière plus générale, le facteur aggravant de ces deux sous-objectifs reste l'imperméabilisation massive des sols, qui favorise un ruissellement important et la non évacuation de l'eau par les sols. Il est donc nécessaire de travailler à l'échelle locale à une prise en compte systématique de cet enjeu. Sur ce point, le zonage de l'assainissement des eaux usées et le zonage de l'assainissement pluvial, tous deux annexés au PLU, permettent un premier niveau de prise à compte à l'échelle du territoire métropolitain. De plus, le guide des solutions compensatoires apporte des solutions d'aménagement pour optimiser localement la gestion des eaux pluviales.

Les eaux de loisirs ne sont en revanche abordées dans aucun document étudié, malgré la présence sur la métropole de plans d'eau utilisés à des fins de loisirs.

À l'échelle macro-territoriale :

À l'échelle macro-territoriale, le document-cadre prend bien en compte les questions liées à la ressource en eau potable et l'assainissement. Les actions proposées sont reprises et traduites dans le PLU 3.1.

Concernant le risque inondation, la question est également traitée au niveau du PLU 3.1 via un zonage adapté, en compatibilité avec les documents cités plus haut.

Les eaux pluviales sont traitées dans le zonage de l'assainissement pluvial et via le règlement du PLU 3.1. Néanmoins, au-delà de ces documents, une approche fine de l'imperméabilisation à l'échelle de la métropole pourrait être développée.

Les eaux de loisirs ne sont pas spécifiquement abordées à l'échelle macro-territoriale.

À l'échelle du projet :

L'ensemble des sous-objectifs sont bien traités, notamment dans l'aménagement des espaces publics.

Le guide des solutions compensatoires apporte des réponses techniques aux aménageurs pour gérer les eaux pluviales de manière la plus efficace possible.

C'est essentiellement via les aménagements spécifiques pour faciliter l'infiltration de l'eau ou sa récupération que sont pris en compte les enjeux liés à l'eau.

PISTES DE TRAVAIL

1. Travailler sur les liens entre qualité des eaux de baignade et aménagement urbain.
2. Développer une connaissance plus fine de l'imperméabilisation des sols sur tout ou partie du territoire métropolitain.
3. Améliorer la prise en compte des enjeux liés à l'eau à l'échelle des projets urbains.
4. Maintenir une protection forte sur les zones d'expansion des crues.
5. Sensibiliser la population à la nécessité de ces aménagements et leur rôle dans la protection des habitants.

2.13 | Déchets

Déterminant 13 : « Déchets »

Objectifs	Sous-objectifs
Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soin, de chantier,...)	Les sources de production des déchets (essentiellement concernant la réduction à la source)
	Les systèmes de collecte (optimisation de la collecte, amélioration,...)
	Les systèmes de traitement (comment traiter et valoriser les déchets collectés ?)

Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soin, de chantier,...)
Sources de production de déchets
• Charte du développement durable (+) • Agenda 21 Bordeaux Métropole (++) • Programme local de prévention des déchets (++) • Plan déchets 2016-2020 Bordeaux Métropole (++) • POA habitat (+++)
○ Guide de conception des espaces publics (+) ○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Systèmes de collecte
• Charte du développement durable (+) • Plan Déchets 2016-2020 Bordeaux Métropole (++) • PLU (+++) • POA habitat (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Systèmes de traitement
• Charte du développement durable (+) • Agenda 21 Bordeaux Métropole (++) • Plan Déchets 2016-2020 Bordeaux Métropole (++) • PLU (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

SYNTHESE DS 13 « Déchets »

Une prise en compte relativement homogène entre les trois sous-objectifs

Ce déterminant est traité par deux documents cadres, le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), celui-ci étant obligatoire, et le Plan Déchets 2016-2020.

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) met en place toute une série d'actions pour prévenir, sensibiliser et réduire à la source la production de déchets.

Le Plan Déchets met en place des actions concrètes sur l'ensemble du cycle des déchets tant pour la source de production des déchets que pour les systèmes de collecte et les systèmes de traitement. Les six objectifs prennent en compte les perspectives d'évolution démographique, tout en s'adaptant aux contraintes réglementaires.

Les autres documents jouent un rôle complémentaire à ces documents, en particulier la charte du développement durable et l'agenda 21, le premier ayant une approche de sensibilisation du public et le second insistant sur le compostage ou les déchets de voirie.

Le PLU traite cette thématique en relayant la politique déchets à son niveau de prérogatives propres.

Il serait intéressant d'offrir une visibilité plus forte aux deux documents-cadres métropolitains structurant cette thématique et de mieux rendre compte de leur articulation avec les plans de gestion des autres types de déchets, qui ne relèvent pas de la responsabilité de Bordeaux Métropole.

A l'échelle macro-territoriale :

Ce déterminant est surtout pris en compte par les deux documents cadres présentant des programmes d'actions pour l'ensemble du cycle des déchets, de la source au traitement. Ces deux documents abordent la thématique de manière pertinente et homogène. Le PLU relaie ces éléments à son niveau.

A l'échelle du projet :

Le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain aborde de manière très pertinente la thématique des déchets. A chaque étape, des questions précises et pragmatiques doivent permettre d'anticiper au mieux la gestion des déchets.

PISTES DE TRAVAIL

1. Améliorer la communication sur l'ensemble des composantes de la politique des déchets sur Bordeaux Métropole, quelles que soient autorités concernées.
2. Relayer les objectifs des documents-cadres « déchets » dans les documents plus stratégiques de Bordeaux Métropole : charte du développement durable, Agenda 21...

2.14 | Sols

Déterminant 14 : « Sols »

Objectifs	Sous-objectifs
Améliorer / préserver la qualité et la gestion des sols	Sites et sols pollués
	Gestion des terres agricoles et des espaces verts
	Gestion du foncier

Améliorer / préserver la qualité et la gestion des sols
Sites et sols pollués
• PLU 3.1 (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Gestion des terres agricoles et des espaces verts
• Charte du développement durable (+) • Agenda 21 (++) • PLU 3.1 (+++)
○ Guide de conception des espaces publics (+)
Gestion du foncier
• Agenda 21 (++) • PLU 3.1 (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

SYNTHESE DS 14 « Sols »

Des politiques publiques pas suffisamment explicitées

Les trois sous-objectifs de ce déterminant, sont majoritairement pris en compte par le PLU 3.1, sous l'angle réglementaire. En effet, compte-tenu de ses compétences en termes d'aménagement du territoire, c'est ce document qui détermine l'utilisation et la destination des sols pour les prochaines années.

Concernant la pollution des sols, la délimitation des Secteurs d'Informations des Sols (SIS) permettra d'ici 2019 d'avoir une connaissance relativement fine des sols potentiellement pollués. Actuellement seules les bases de données BASIAS et BASOL apportent des informations sur les occupations passées des unités foncières.

Concernant la gestion des espaces agricoles, la préservation des terres agricoles actuelles semble assurée. Il est nécessaire également d'évaluer le potentiel agronomique des espaces non urbanisés sur le territoire dans le but de valoriser les terres ayant un fort potentiel. Cependant, seul l'Agenda 21 préconise la mise en place d'une politique de soutien agricole sur le territoire. Or c'est par le maintien et l'installation d'agriculteurs de manière durable sur le territoire que le maintien de ces espaces agricoles sera assuré.

Finalement, il ressort de l'analyse que les politiques de Bordeaux Métropole relatives à ce déterminant (sites et sols pollués, agriculture, gestion des espaces verts) sont à ce jour peu explicitées (exceptée pour la gestion du foncier, via le PLU 3.1).

À l'échelle macro-territoriale :

Le déterminant est relativement bien pris en compte à cette échelle, le principal outil portant ces politiques étant à ce jour le PLU 3.1.

Cela étant, la politique de Bordeaux Métropole en matière d'agriculture mériterait d'être explicitée dans un document de référence. Quant à la gestion des espaces verts, une politique métropolitaine sera probablement mise en place dans le cadre de la future direction des espaces verts. Le cas échéant, il conviendra de mettre l'accent sur la gestion écologique des espaces, en lien notamment avec les enjeux de santé.

Concernant les pollutions de sols, le choix a été fait de travailler au cas par cas. La détermination des « secteurs d'information sur les sols » devrait permettre à terme d'affiner les connaissances.

À l'échelle du projet :

Les points de ce déterminant sont abordés très succinctement dans le guide d'évaluation collaborative des projets. La question de la pollution des sols n'est pas traitée à la hauteur de l'enjeu qu'elle revêt localement. L'opportunité d'évaluer la qualité agronomique des sols en amont des projets n'est pas abordée.

PISTES DE TRAVAIL

1. Expliciter les politiques de Bordeaux Métropole en matière :
 - de gestion des sols pollués,
 - d'agriculture
 - de gestion des espaces verts (dans le cadre de la mutualisation des services).
2. Développer les études de sols, pour évaluer le potentiel agronomique ou les pollutions des sols, selon les situations, en amont des projets.

2.15 | Qualité de l'environnement sonore et champs électromagnétiques

Déterminant 15 : « Qualité de l'environnement sonore et champs électromagnétiques »

Objectifs	Sous-objectifs
Améliorer / préserver la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques	Sources de bruit
	Ambiance sonore
	Populations sensibles
	Lignes à haute tension, transformateurs, ...
	Antennes-relais de téléphonie mobile

Améliorer / préserver la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques
Sources de bruit
<i>Remarque : L'ensemble des actions en faveur du développement des modes doux et des transports en commun ont un effet favorable sur les sources de bruit. On se référera, pour ces points, à la fiche du DS1 – « Comportements de vie sains ».</i>
• Charte du développement durable (+) • Convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise (+++) • PLU 3.1 (+++) • POA Mobilité (+++) • POA habitat (+++)
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Ambiance sonore
○ Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Populations sensibles
• POA Mobilité (+++)
Lignes à haute tension, transformateurs, ...
• PLU 3.1 (+++)

Antennes-relais de téléphonie mobile

Pas d'actions identifiées à ce jour dans les documents cadres de la métropole

SYNTHESE DS 15 « Qualité de l'environnement sonore et champs électromagnétiques »

Un manque de documents-cadres à l'échelle de la métropole

De façon générale, pour l'ensemble des thématiques abordées dans cette fiche, la principale difficulté paraît être le manque d'un document cadre structurant. Si ce déficit est en cours de traitement concernant le bruit (élaboration du PPBE métropolitain), le recours à des chartes serait certainement la meilleure solution à envisager sur les questions de pollution électromagnétique.

Qualité de l'environnement sonore

A l'échelle macro-territoriale :

Si un certain nombre de mesures sont proposées dans le PLU 3.1 (règlement, zonage, POA Mobilité) pour réduire le bruit à la source (bruit lié à la circulation automobile principalement) et l'exposition des populations au bruit, le PPBE Métropolitain, en cours d'élaboration, permettra d'appréhender plus finement ces questions, dans une approche spatialisée.

A l'échelle du projet :

Si la question des ambiances sonores est évoquée dans le guide d'évaluation collaborative des projets, celle des nuisances sonores l'est principalement sous l'angle de la phase chantier. Ces questions pourraient être davantage précisées concernant la conception du projet lui-même, en interrogeant à la fois la prise en compte des sources de bruit et la mise en place de dispositifs ou dispositions spatiales limitant l'exposition.

Champs électromagnétiques

A l'échelle macro-territoriale :

Au vu des documents-cadres analysés, il n'y a pas, à ce jour, de réflexion conduite à l'échelle de la métropole sur les questions de pollution électromagnétique liée aux lignes haute-tension et aux postes sources. Une réflexion partagée entre la collectivité locale, RTE et ERDF paraît opportune pour, d'une part, améliorer le niveau de connaissance des pollutions existantes sur le territoire, et, d'autre part, définir un cadre d'objectifs pour traiter l'interface entre infrastructures électriques et urbanisation actuelle ou future.

La question des antennes relais reste difficile à traiter du point de vue de la collectivité locale, le législateur n'ayant pas proposé d'outils opérationnels de régulation à ce jour. Dans ces conditions, le principal outil paraît être l'élaboration d'une charte avec les opérateurs de téléphonie mobile.

A l'échelle du projet :

Les questions de pollution électromagnétique, quelle que soit leur origine (infrastructures électriques, antennes-relais...) n'est pas traité à l'échelle du projet. Cette prise en compte au niveau opérationnel nécessite probablement d'engager préalablement une réflexion au niveau macro-territorial (cf. supra).

PISTES DE TRAVAIL

1. Finaliser le PPBE métropolitain, en insistant sur l'enjeu des populations sensibles.
2. Concernant les antennes relais : rendre plus transparente l'information sur le niveau d'exposition et élaborer une charte entre la collectivité et les opérateurs de téléphonie mobile.
3. Concernant les lignes haute tension et les postes sources : améliorer l'état de la connaissance sur les pollutions en jeu, et définir un cadre d'objectifs entre la collectivité, RTE et ERDF pour traiter les modalités de développement conjoint de l'urbanisation et des infrastructures électriques.



3 | Synthèse des 15 déterminants de santé au niveau métropolitain

3 | Synthèse des 15 déterminants de santé au niveau métropolitain

3.1 | Prise en compte des 15 déterminants dans les politiques de Bordeaux Métropole

Déterminants de santé	Code couleur	
	Échelle macro-territoriale	Échelle micro-territoriale
Famille I : modes de vie, structures sociales et économiques		
1- Comportements de vie sains		
2- Cohésion sociale et équité		
3- Démocratie locale/citoyenneté		
4- Accessibilité aux équipements, aux services publics et activités économiques		
5- Développement économique et emploi		
Famille II : cadre de vie, construction et aménagement		
6- Habitat		
7- Aménagement urbain		
8- Sécurité-tranquillité		
Famille III : milieux et ressources		
9- Environnement naturel		
10- Adaptation aux changements climatiques		
11- Air extérieur		
12- Eaux		
13- Déchets		
14- Sols		
15- Environnement sonore et gestion des champs électromagnétiques		

À l'échelle **macro-territoriale**, six déterminants peuvent être considérés comme bien pris en compte à l'issue de l'analyse. Il s'agit majoritairement de déterminants concernant la famille I. Pour les deux autres familles, seul un déterminant de chaque est bien traité : l'habitat pour la famille II et les déchets pour la famille III. De plus, le DS 15 est, pour sa part, considéré comme peu, voire pas, pris en compte à l'issue de l'analyse.

Le défaut de prise en compte de certains DS peut s'expliquer par les capacités d'action de Bordeaux Métropole. En effet, pour l'air extérieur et l'environnement sonore, les actions menées sont le plus souvent indirectes et dépendantes de documents cadres supérieurs et d'autres structures et /ou compétences. Cependant pour les autres déterminants (cohésion sociale, aménagement urbain, sécurité/tranquillité, environnement naturel, eaux et sols), Bordeaux Métropole exerce une compétence propre mais, malgré une prise en compte d'ores-et-déjà active, il existe des marges de progression pour aller plus loin.

À l'échelle micro-territoriale, six déterminants peuvent être considérés comme bien pris en compte à l'issue de l'analyse. Il s'agit majoritairement de déterminants appartenant aux familles II et III. Il est cependant important de noter qu'à cette échelle, il existe moins de documents cadres qu'à l'échelle macro-territoriale. De plus, les documents existants sont relativement récents et encore peu expérimentés (en particulier le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain).

Deux déterminants sont considérés comme peu, voire pas, pris en compte : les sols⁴ et l'environnement sonore et la gestion des champs électromagnétiques. Il apparaît donc nécessaire d'approfondir ces deux déterminants à cette échelle, par une meilleure connaissance et prise en compte de la qualité des sols en amont des projets urbains notamment. D'une manière plus générale, concernant la gestion des champs électromagnétiques, la connaissance actuelle sur le sujet rend pour l'instant difficile une prise en compte dans les politiques publiques. Seules des actions de sensibilisation et de prévention (sous forme de chartes par exemple) peuvent être initiées par Bordeaux Métropole, en lien avec les acteurs concernés (opérateurs de téléphonie mobile, ERDF et RTE).

S'agissant du déterminant adaptation au changement climatique, si l'enjeu est connu depuis plusieurs années maintenant, sa prise en compte est encore très récente et à ce jour peu intégrée dans les politiques publiques d'une manière générale.

Il peut être souligné le fait que seuls trois déterminants, après analyse, sont bien pris en compte aux deux échelles : démocratie locale et citoyenne, habitat et déchets. À l'inverse quatre déterminants mériteraient une meilleure prise en compte aux deux échelles : aménagement urbain, sécurité-tranquillité, adaptation aux changements climatiques et air extérieur.

En conclusion, et de façon globale, le tableau met en évidence que Bordeaux Métropole est d'ores et déjà un acteur de la santé à travers l'ensemble de ces politiques publiques. La plupart des 15 déterminants de santé sont traités, voire bien ou très bien traités, à la fois à l'échelle macro-territoriale et à l'échelle du projet urbain, même si des marges de progrès existent, comme identifié dans les pistes de travail proposées dans chacune des fiches.

⁴ Cette thématique est actuellement abordée dans le cadre des obligations réglementaires.

3.2 | Synthèse des pistes de travail

L'analyse des pistes de travail proposées dans les 15 fiches thématiques fait ressortir **cinq grandes catégories d'action**, permettant d'amplifier la prise en compte de la santé dans les politiques métropolitaines :

- **Des réflexions à engager** : il s'agit de sujets n'ayant pas encore fait l'objet de démarches structurées au sein de l'EPCI, comme la question de la prolifération des gîtes larvaires ou encore celles des odeurs et plus globalement des ambiances urbaines ;
- **Des expertises techniques à approfondir, notamment en lien avec le projet urbain** : cela concerne le plus grand nombre de pistes de travail proposées. Ici, ce n'est pas tant une réflexion *ad hoc* à engager, que des questions précises à creuser au sein de sujets déjà identifiés. En particulier, il peut s'agir de mieux prendre en compte techniquement certaines problématiques au sein de la conception des projets urbains ;
- **Des actions relevant d'une coordination et d'une acculturation entre services de Bordeaux Métropole** : l'enjeu est ici de décroiser les différentes approches sectorielles, et leurs documents stratégiques en particulier, afin que chacun soit plus précis dans ses synergies avec les autres ;
- **Des politiques publiques à mieux expliciter** : il s'agit ici de rendre plus explicites, en termes de politiques publiques structurées, des actions conduites par l'EPCI, par exemple en ce qui concerne l'agriculture ou la gestion des sols pollués ;
- **Des actions de sensibilisation et de coordination avec les acteurs locaux** : dans certains cas (gestion de risques spécifiques comme le retrait-gonflement des argiles, gestion de l'exposition aux ondes électromagnétiques), l'EPCI a avant tout pour vocation à sensibiliser des acteurs de la métropole ou à contractualiser des chartes avec eux.

Ces cinq catégories d'actions vont donc graduellement de réflexions à engager (c'est-à-dire la prise en main de sujets « orphelins ») à des questions de gouvernance locale, en passant par des champs techniques spécifiques à approfondir au sein de problématiques déjà partiellement abordées.

Naturellement, l'ensemble de ces propositions nécessitent d'être hiérarchisées et priorisées par la collectivité, afin d'aller progressivement vers une prise en compte accrue de l'enjeu santé au sein de ses politiques.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des pistes de travail proposées, classées selon les cinq catégories précitées.

Réflexions à engager	- Engager une réflexion sur ce que pourraient embrasser les notions de cohésion sociale et d'équité, dans une acception large, à l'échelle de la métropole bordelaise, au-delà des questions de logement et des quartiers relevant de la politique de la ville (DS2) - Engager une réflexion sur l'analyse des ambiances urbaines à l'échelle de Bordeaux Métropole (DS7) - Engager une réflexion sur le développement des gîtes larvaires aux différentes échelles de projet (DS10) - Engager une réflexion stratégique sur l'exposition des populations sensibles à la pollution atmosphérique sur Bordeaux Métropole. (DS11) - Engager une réflexion sur la question des nuisances olfactives à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole. (DS11) - Engager des travaux pour mieux appréhender le lien entre sécurité/sentiment de sécurité/formes urbaines, au niveau local. (DS8)
Expertise technique à approfondir, notamment en lien avec le projet urbain	- Travailler sur l'adéquation entre l'offre et la demande en espaces verts et de détente d'une part, et en jardins familiaux d'autre part (question à approfondir dans les travaux en cours sur « la gouvernance alimentaire »). (DS1) - Mieux intégrer la question de l'agriculture urbaine à l'échelle des projets urbains (DS1) - Articuler davantage les démarches de concertation ascendantes et descendantes. (DS3) - Appliquer les objectifs de participation des quartiers prioritaires à l'ensemble de la métropole. (DS3) - Permettre une participation également sur les projets urbains de moindre envergure mais qui toutefois restent importants dans le quotidien. (DS3) - Développer en parallèle une évaluation citoyenne des projets (DS3) - Mieux hiérarchiser les équipements du territoire en fonction de leur sphère d'influence (métropolitaine, intercommunale, locale) (DS4) - Préciser les niveaux d'équipement attendus à ces différentes en rapport le poids de population (adéquation offre /demande) (DS4) - Préciser les conditions de mise en œuvre de la prise de compétence sur la résorption de l'habitat insalubre, en lien avec les communes et l'ARS (DS6) - Mieux travailler l'adaptation des projets urbains aux contextes de risques naturels (risque inondation, incendie, retrait/gonflement des argiles) : travailler sur des recommandations types pour la prise en compte de ces risques dans la conception des projets. (DS8) - Déterminer une carte des milieux potentiellement humides à l'échelle de Bordeaux Métropole pour faciliter leur prise en compte. (DS9) - Mieux intégrer dans les aménagements urbains la réflexion sur la biodiversité associée : quelle biodiversité ces aménagements vont-ils favoriser, et comment ? (DS9)

	- Conformément aux objectifs définis dans le PCET, approfondir la vision prospective du réchauffement climatique sur le territoire de Bordeaux Métropole : quelle résilience globale du territoire à moyen-long terme, dans une approche éco-systémique aménagement / eau / risques ? (DS10) - Mettre en œuvre les 34 fiches actions et certaines actions du PCET : - o calcul de « l'indice de canopée » du territoire, - o programme de sensibilisation sur l'aléa retrait/gonflement des argiles. (DS10) - Préciser les paramètres et leviers pour la prise en compte de la qualité de l'air dans les projets urbains. (DS11) - Travailler sur les liens entre qualité des eaux de baignade et aménagement urbain. (DS12) - Développer une connaissance plus fine de l'imperméabilisation des sols sur tout ou partie du territoire métropolitain. (DS12) - Améliorer la prise en compte des enjeux liés à l'eau à l'échelle des projets urbains. (DS12) - Maintenir une protection forte sur les zones d'expansion des crues. (DS12) - Développer les études de sols, pour évaluer le potentiel agronomique ou les pollutions des sols, selon les situations, en amont des projets. (DS14) - Finaliser le PPBE métropolitain, en insistant sur l'enjeu des populations sensibles. (DS15)
Coordination et acculturation entre services	- Mieux croiser le SMDE avec les autres documents, dans la perspective de créer des synergies entre ces documents, par exemple en abordant plus explicitement l'enjeu de la croissance verte dans le PCET, en lien avec les orientations du SMDE (DS5) - Mieux expliciter l'enjeu de développement économique dans le guide d'évaluation des projets (DS5) - Coordonner les actions des différents services travaillant sur des sujets en lien avec la biodiversité (direction des espaces verts, direction de la Nature, direction de l'eau, direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable) pour créer des synergies entre les propositions faites par les documents portés par ces directions (par exemple, mieux flécher les choix de biodiversité dans les orientations nature des fiches îlots de chaleur et de fraîcheur urbains). (DS9) - Développer une approche fine et qualitative du paysage (dans ses composantes naturelles et bâties) sur tout ou partie du territoire métropolitain, dans une logique de « projet de paysage » dépassant le cadre strict du PLU. (DS9) - Mieux intégrer la question de la qualité de l'air dans les politiques de mobilité, en réfléchissant notamment à l'évaluation quantitative des stratégies et projets de mobilité en termes d'émissions de polluants, au-delà de la seule évaluation réglementaire des grands projets d'infrastructures. (DS11)
Explicitation et communication des politiques publiques	- Améliorer la communication sur l'ensemble des composantes de la politique des déchets sur Bordeaux Métropole, quelles que soient autorités concernées. (DS13) - Relayer les objectifs des documents-cadres « déchets » dans les documents plus

	stratégiques de Bordeaux Métropole : charte du développement durable, Agenda 21... (DS13) - Expliciter les politiques de Bordeaux Métropole en matière : - de gestion des sols pollués, - d'agriculture - de gestion des espaces verts (dans le cadre de la mutualisation des services). (DS14)
Sensibilisation et coopération avec les acteurs locaux	- Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à certains risques encore peu traités, tels que le retrait-gonflement des argiles, notamment dans la perspective du réchauffement climatique, qui accentuera ces phénomènes. (DS8) - Sensibiliser la population aux risques et à la sécurité ainsi qu'aux aménagements associés. (DS8) - Sensibiliser la population à la nécessité de ces aménagements et leur rôle dans la protection des habitants. (DS12) - Concernant les antennes relais : rendre plus transparente l'information sur le niveau d'exposition et élaborer une charte entre la collectivité et les opérateurs de téléphonie mobile. (DS15) - Concernant les lignes haute tension et les postes sources : améliorer l'état de la connaissance sur les pollutions en jeu, et définir un cadre d'objectifs entre la collectivité, RTE et ERDF pour traiter les modalités de développement conjoint de l'urbanisation et des infrastructures électriques. (DS15)



4 | Prise en compte de la santé au niveau communal

4 | Prise en compte de la santé au niveau communal

4.1 | Enjeux et méthode

4.1.1 | Pourquoi un regard sur l'échelle communale

La mise en regard et en relation de l'ensemble des composantes « santé » des politiques métropolitaines paraît un préalable incontournable à la définition d'une « politique santé » portée par l'EPCI⁵. La valorisation de la dimension sanitaire au sein des politiques sectorielles permet d'offrir un matériau riche pour la définition du premier contrat local de santé métropolitain. En complément, il s'avère légitime de souligner les déterminants de santé déjà portés par les communes, et à défaut ceux qui sont les moins traités, afin d'organiser une complémentarité intelligente en termes de gouvernance locale. Deux communes de la métropole bordelaise sont par ailleurs membres du réseau ville santé lancé par l'OMS (Bordeaux, Lormont).

4.1.2 | Sources de données et méthode employée

Sources

Cette partie ayant vocation à offrir une vision complémentaire plus qu'à générer un travail exhaustif sur la compétence santé au niveau communal, l'analyse a principalement porté sur deux types de document existant au niveau communal sur le territoire bordelais : les agendas 21 communaux et les contrats urbains de cohésion sociale. Ces deux documents traitent à des niveaux et des degrés différents des questions de santé et d'urbanisme. L'agenda 21 est en lien avec la préservation de l'environnement dans une approche généraliste et globalisante. Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale⁶, dispositifs de la politique de la ville, concernent historiquement les quartiers prioritaires. A Bordeaux Métropole, les contrats de ville puis contrats urbains de cohésion sociale étaient communaux (hormis 2000-2006). La convention cadre à un échelon intercommunal a été signée très récemment⁷.

⁵ Etablissement public de coopération intercommunale

⁶ CUCS

⁷ Convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015/2020.

Le contrat urbain de cohésion sociale est un contrat ayant eu cours de 2007 à 2014, passé entre l'Etat et les collectivités territoriales qui engageait chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés (chômage, violence, mal-logement...). Il a été élaboré à l'initiative conjointe du maire, ou du président de l'EPCI, et du préfet de département. Le cadre général et les orientations ont été définis par le comité interministériel à la ville (CIV) du 9 mars 2006.

Le Cucs devait prendre en compte à la fois les politiques structurelles développées par les communes et/ou EPCI en direction des quartiers et les actions spécifiques conduites au sein même de ces quartiers. Il devait ainsi assurer la cohérence de l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire quelque soit leur échelle d'intervention selon les problématiques relevées localement. Des partenaires privilégiés ont pu être sollicités : Caisse des dépôts et consignations, caisses d'allocations familiales, bailleurs sociaux, rectorats, CCAS...

En parallèle de l'agenda 21 métropolitain, 23 communes sur les 28 que compte la métropole ont lancé il y a quelques années et poursuivent un programme « Agenda 21 ». Les agenda 21 étudiés correspondent aux mises à jours 2011/2014 et 2012/2014. Avec des niveaux de formalisation inégaux⁸, les agendas 21 des communes de la métropole montrent néanmoins des spécificités dans leur composition, développés selon les priorités communales (choix « à la carte » parmi les dispositifs suggérés par la démarche agenda 21).

Les agendas 21 locaux sont nés d'une recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue en 1992 à Rio. Un agenda 21 local est un projet territorial de développement durable, porté par une collectivité locale, et qui prend la forme d'un programme d'actions (programme d'actions pour le 21^{ème} siècle). Un agenda 21 peut être adopté par toute collectivité, quelle que soit son échelle territoriale (commune, communauté de communes, agglomération, pays, Parc naturel régional, département, région). Il n'y a pas de modèle unique d'agenda 21. Chaque programme d'actions est le reflet de la situation locale, de ses acteurs et de leurs attentes.

L'agenda 21 permet de mobiliser, sensibiliser et associer l'ensemble des acteurs à la construction d'un développement durable du territoire, c'est à dire un développement qui cherche à concilier la protection de l'environnement, le développement économique et le progrès social. Il donne à la collectivité un cadre pour agir sur le court, moyen et long terme. L'enjeu est de coordonner l'ensemble des actions de la collectivité dans une approche globale (et non pas sectorielle), qui permet notamment de mutualiser des moyens et de faciliter la maîtrise des dépenses publiques.⁹

Onze communes de la métropole possédaient un CUCS en 2014 (CUCS et avenants au CUCS période 2012/2014). La question de la santé est ici abordée moins par l'entrée environnementale que par sa dimension sociale, en lien avec les problèmes santé entraînés par différentes formes de précarité. Les CUCS sont toutefois appliqués à un périmètre particulier du territoire communal, celui du quartier prioritaire. Cependant, et c'est le cas pour des communes de la rive droite, les quartiers prioritaires peuvent couvrir une grande part du territoire. De plus ces démarches engagent les communes dans des actions qui se diffusent sur l'ensemble du territoire communal.

La ville de Bordeaux croise Agenda 21 et plan climat énergie territorial (PCET).

⁸ Deux agendas 21 sont très peu formalisés et deux autres restent inaccessibles.

⁹ <http://www.agenda21.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/qu-est-ce-qu-un-agenda-21-r9.html>

Méthode

Le travail a consisté à parcourir les deux types de documents cités précédemment à l'aune de la grille construite par le guide « *Agir pour un urbanisme favorable à la santé* » de l'EHESP. Ainsi, il a été possible de déterminer les sujets les mieux traités et les moins bien traités, puis s'il y eut lieu, d'en retenir les actions emblématiques.

Précautions de lecture et retour sur le guide

Le guide produit par l'EHESP est pertinent à toute échelle des politiques publiques, cependant les déterminants les « plus cités » ou les « moins cités » ne représentent pas forcément un gage de qualité ou un déficit de politiques publiques. Il faut bien entendu y analyser le fond, ce qui a été privilégié pour l'analyse des politiques métropolitaines. L'analyse des 11 CUCS et des 23 Agendas 21 communaux a, quant-à-elle, pris le parti d'un angle comparatif et quantitatif, bien que le fond ait été évidemment observé. Des précautions de lecture sont donc de mise quant à l'effet quantitatif de cet inventaire.

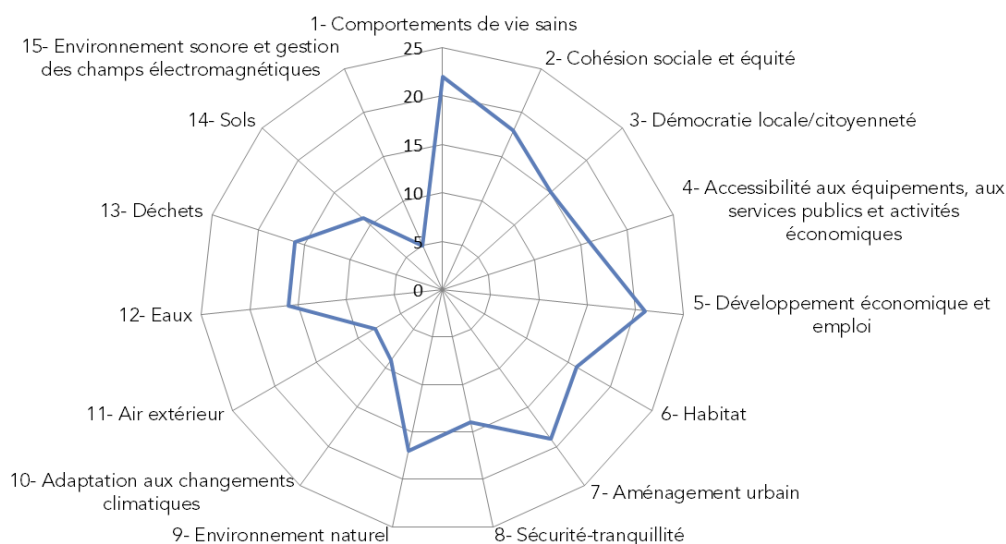
Des effets de contexte peuvent « gonfler » certains déterminants. C'est le cas du déterminant 5 «développement économique et emploi». Les deux dernières années de la politique de la ville ont été marquées par un engagement plus fort en direction de l'emploi, suite à dix ans de renouvellement urbain. Les CUCS, suivant cette logique, ont naturellement inscrits cette priorité dans les politiques locales. Autre déterminant de santé, la mixité sociale reste difficile à traiter car sa définition est complexe et de fait souvent entendue différemment selon les projets.

Quelques manques apparaissent dans le guide à l'issue de la lecture des documents, par exemple sur le thème de l'énergie, pourtant en lien avec la qualité de l'air et la précarité énergétique. Il est traité par beaucoup de communes ,et ce, dans les deux types de documents (CUCS et agendas 21). Un autre thème, souvent cité mais qui rencontre également des difficultés à s'inscrire dans le guide, est celui des marchés publics. Ce volet, moins « spatialisable » reste néanmoins important, quand il s'agit de clauses d'insertion ou bien de mise en place d'une politique d'achat local dans une logique de circuit court ou d'alimentation responsable. Enfin, un dispositif transversal qui peine à trouver sa place mais qui est inscrit très souvent : la sensibilisation à l'environnement et à ses problématiques.

4.2 | Synthèse de la prise en compte des déterminants de santé à l'échelle communale

Nombre total de communes s'étant impliquées en faveur du déterminant de santé

(Traitement a'urba - sources : Agendas 21 des communes; CUCS)



Cette analyse comparative du nombre de déterminants de santé abordés dans les agendas 21 communaux et dans les contrats urbains de cohésion sociale parmi les 28 communes de Bordeaux Métropole montre des disparités importantes.

Les déterminants de santé les plus traités par les communes :

- Les comportements de vie sains (22)
- Le développement économique et emploi (21)
- L'aménagement urbain (19)
- La cohésion sociale et l'équité (18)
- L'environnement naturel (17)
- L'accessibilité aux équipements, services publics et activités économiques (16)
- L'habitat (16)
- L'eau (16)
- Les déchets (16)

On retrouve des missions historiques des communes désormais pour la majorité transférées à Bordeaux métropole, auxquelles est ajouté le déterminant de santé « comportements de vie sains » dont les objectifs visés recouvrent cependant largement des compétences classiques de l'urbanisme, à savoir les déplacements, la mixité fonctionnelle et les équipements (loisirs...).

Déterminants de santé	Nombre total de communes traitant du déterminant (sources : agenda 21 ; CUCS)
1 - Comportements de vie sains	22
2 - Cohésion sociale et équité	18
3 - Démocratie locale/citoyenneté	15
4 - Accessibilité aux équipements, aux services publics et activités économiques	16
5 - Développement économique et emploi	21
6 - Habitat	16
7- Aménagement urbain	19
8 - Sécurité-tranquillité	14
9 - Environnement naturel	17
10 - Adaptation aux changements climatiques	9
11- Air extérieur	8
12 - Eaux	16
13 - Déchets	16
14 - Sols	11
15 - Environnement sonore et gestion des champs électromagnétiques	6

	Plus de 16 communes
	Entre 10 et 15 communes
	Moins de 10 communes

Rappel : Bordeaux Métropole compte 28 communes

Les sujets abordés par moins de la moitié des communes :

- La démocratie locale/citoyenneté (15)
- La sécurité/tranquillité (14)
- Le sol (11)

Comme précisé dans les avertissements, le thème de la sécurité est abordé par 14 communes, ce qui semblerait être un résultat moyen (la moitié des communes). Toutefois, que la démocratie locale et la qualité des sols ne soient pas plus souvent abordés peut paraître plus problématique. Il peut s'agir d'un manque ou au contraire d'un contexte local qui n'identifie pas d'enjeux sur ces thèmes, de ce fait peu traités.

Les déterminants les moins souvent traités :

- L'adaptation aux changements climatiques (9)
- L'air extérieur (8)
- L'environnement sonore et gestion des champs électromagnétiques (5)

Le changement climatique, la qualité de l'air extérieur paraissent être des préoccupations éloignées des communes. L'environnement sonore, tout comme la gestion des champs électromagnétiques sont très peu traités. Cela peut s'expliquer peut-être par la prise en main de la question des nuisances sonores à un niveau métropolitain. La gestion des champs électromagnétiques n'est pas accompagnée à ce jour de bases unanimes au sein de la communauté scientifique qui soient validées à des échelles nationales ou internationales pour appuyer une politique. Le devoir de vigilance est la principale entrée que l'on peut retrouver dans les agendas 21.

Diversité de l'implication de chaque commune

Pour compléter la lecture, il est intéressant de préciser que le nombre total de déterminants de santé traités par les communes oscille de 15, soit l'ensemble des déterminants de santé proposé par le guide (ex : Bordeaux, Pessac) à seulement 5 déterminants de santé.

- **Approche très diversifiée** (de 13 à 15 déterminants abordés) : 6 communes
- **Approche diversifiée** : (de 9 à 12 déterminants) : 10 communes
- **Approche centrée ou partielle** : (Inférieur à 8 déterminants) : 6 communes
- Pas de documents accessibles, ou inexistantes : 6 communes.

Les communes dont le nombre de déterminants traité est le plus faible, limité à deux catégories de déterminants, sont celles qui possèdent un CUCS, mais pas d'agenda 21. Le CUCS est en effet plus centré sur des problématiques sociales et urbaines qu'environnementales. De ce fait, la troisième famille de déterminants « milieux et ressources » n'est pas traitée. C'est un sujet qu'il serait pertinent de soulever concernant les quartiers prioritaires : veiller à penser tant les axes sociaux qu'environnementaux sur ces territoires où la population, plus précaire, subirait plus fortement un problème de santé donné.

Cette question rappelle le concept d'inégalité environnementale (évoqué dans le guide de l'EHESP), lié à deux mécanismes : le différentiel de vulnérabilité et le différentiel d'exposition des populations socio-économiquement défavorisées.

4.3 | Les déterminants de santé point par point

4.3.1 | Famille I : modes de vie, structures sociales et économiques

Comportements de vie sains

 C'est le déterminant de santé le plus souvent traité par les communes dans les documents analysés (22 communes l'ont abordé). Près de l'ensemble des CUCS (10 sur 11) et 18 agendas 21 traitent de ce thème. La manière la plus courante de favoriser une politique relative aux comportements de vie sains se joue sur les mobilités actives et la qualité de l'alimentation. Il est clair, après lecture, que la qualité de la restauration collective proposée dans les communes et les établissements scolaires est devenue une priorité pour un certain nombre de municipalités. Les CUCS font apparaître un enjeu important de santé physique et mentale à travers la présence d'équipements sportifs et de loisirs.

Cohésion sociale et équité

 La cohésion sociale est un déterminant qui est également apparu très souvent. Toutefois les propositions faites au regard des objectifs définis par le guide restent assez vagues. Les objectifs de mixité sociale, bien que présents partout, sont mieux traités et plus souvent dans les agendas 21 tandis que la mixité générationnelle est plus souvent citée dans les CUCS. La mixité générationnelle semble peu traitée au regard de ce que l'on pourrait en attendre sur l'ensemble des communes. L'objectif de « *construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aides aux personnes* » défini par le guide est parfois difficile à identifier dans les documents communaux ou peut-être celui-ci est-il déjà rempli. Il y a d'une part des espaces de loisirs et d'autre part des espaces d'accueil et d'hébergements qui pourraient être inclus dans cet objectif. On constate que la question des hébergements est assez peu traitée globalement par les deux types de document, à la différence des lieux de loisirs.

Démocratie locale/citoyenneté

 Ce déterminant est traité par 15 communes (quatorze agendas 21 et quatre CUCS). Si 1/3 des communes proposent une mise en œuvre, la majeure partie d'entre elles inscrit ce déterminant comme un vœu pieu. Quatre communes possédant un CUCS l'abordent.

Accessibilité aux équipements, aux services publics et activités économiques

 Ce déterminant est très souvent abordé par les communes par des entrées qui peuvent être similaires au déterminant n°1 « comportements de vie sains ». Notamment, l'accessibilité en elle-même est traitée par les mobilités actives. Les documents relatifs à la politique de la ville soulignent davantage l'enjeu financier entourant la question de la mobilité et lui accordent de manière générale une dimension plus sociale, par exemple liée à un handicap ou liée à l'accès aux droits. Il y a donc deux dimensions qui peuvent coexister dans l'interprétation de l'accessibilité.

Développement économique et emploi

 Le développement économique est traité par 20 communes (16 agendas 21 et 10 CUCS). C'est un sujet central des documents politique de la ville. De ce fait, la dimension intégrative du travail au sein de la société est peut-être celle qui est la plus mise en avant, par rapport à l'attractivité du territoire, objectif défini par le guide de l'EHESP. Outre ce volet, la dimension économique est questionnée par l'entrée « activité » mais aussi par celle du « respect de l'environnement ».

4.3.2 | Famille II : cadre de vie, construction et aménagement

Habitat

 L'habitat est un déterminant souvent traité, mais c'est moins les agendas 21 que les CUCS qui en développent les principaux axes. Les CUCS ont accompagné de manière complémentaire la politique de l'ANRU lorsqu'elle s'est appliquée dans les quartiers prioritaires (on peut ajouter également mentionner les conventions d'utilité sociale qui, par un engagement de la part des bailleurs sociaux, permet de dresser des objectifs en terme d'habitat dans les quartiers d'habitat social). Seulement dix agendas 21 ont orienté leur politique vers la réhabilitation et/ou la rénovation thermique du bâti (objectifs accolés à ce déterminant de santé dans le guide). C'est l'unique entrée habitat des communes qui ne possèdent qu'un CUCS. Extrapolant par rapport au contenu des déterminants de santé définis en préalable, il semble que la précarité énergétique soit un sujet très sensible. Il semblerait logique de raccrocher la question énergétique ici.

Aménagement urbain

 19 communes traitent de l'aménagement urbain dans les documents communaux par le biais de la qualité des espaces publics et de la voirie de manière générale. Il est plus question de facilité de circulation et de points de vigilance généraux que de projets d'urbains d'ensemble. Les CUCS ont un regard et des propositions plus précises d'aménagement. L'aménagement vient en réponse à des problèmes d'enclavement, de gestion urbaine de proximité et de sécurité. Les lieux problématiques sont identifiés le plus souvent. Les agendas 21 sont plus généraux. Le concept d'écoquartier apparaît à plusieurs reprises et semble séduire les communes.

Sécurité-tranquillité

 Comme mentionné dans la partie introductive, le déterminant de santé de la « sécurité-tranquillité » ne fait pas partie de ceux les plus cités et développés (14 communes). Cependant cela ne doit pas être lu comme un indicateur défavorable. En l'espèce, cela concerne principalement les communes qui possèdent des quartiers politiques de la ville. Seuls 6 agendas 21 abordent la question, et le développent sous l'angle des nuisances sonores et du trafic routier.

4.3.3 | Famille III : milieux et ressources

Cette troisième partie est essentiellement appuyée sur les projets et démarches inscrites dans les agendas 21 communaux. Les documents relatifs à la politique de la ville ne traitent pas de ces déterminants de santé.

Environnement naturel

 Parmi les déterminants de santé de cette troisième catégorie « milieux et ressources », celui de l'environnement naturel est le plus partagé. L'objectif de préserver/encourager la biodiversité et la qualité du paysage s'illustre différemment selon la place de la commune dans l'espace métropolitain. En effet, il prendra une plus grande importance dans les communes des limites ouest de Bordeaux métropole et se traduit par le respect de la faune et de la flore et la volonté de contenir l'étalement urbain et l'artificialisation des espaces.

La dimension paysagère est fréquemment mentionnée, dans une perspective à la fois environnementale et sociale. De nombreuses communes ont ou envisagent de développer une charte paysagère sur leur propre commune. Cette dimension apparaît comme le chaînon entre le respect de la nature et le respect du cadre de vie humain, par exemple garant d'une évolution maîtrisée de l'urbanisation de la commune.

Adaptation aux changements climatiques

 Selon les agendas 21 disponibles, seul 1/3 des communes de la métropole se préoccuperaient du changement climatique. Les « éléments de projet à évaluer » ici sont les risques îlots de chaleur urbains, le risque inondation, et la lutte contre les maladies vectorielles. L'observation des îlots de chaleur est présente dans les agendas 21 des communes les plus denses. Le risque inondation est quant à lui plutôt renvoyé à la partie sur les déterminants de santé « eaux », dans les agendas 21. En dehors des éléments à évaluer du guide de l'EHESP, les agendas 21 font un lien entre changement climatique, mode de consommation énergétique et bilan carbone. Il faut mentionner que de nombreuses collectivités au sein de Bordeaux métropole ont entamé en interne des démarches de consommation responsable.

Air extérieur

 Le déterminant de santé « air extérieur » fait également partie des moins traités par les communes au regard de leur agenda 21. La qualité de l'air est plus souvent évoquée pour les espaces intérieurs. La ville de Bordeaux regroupe d'ailleurs les deux dans une même fiche action, tout en mentionnant le rapport de 2012 « *Programme de surveillance air et santé* » produit par l'institut de Veille Sanitaire. (L'agglomération bordelaise avait fait partie des métropoles dont on a mesuré la pollution atmosphérique).

Les éléments développés pour ce déterminant ont été la pollution de l'air en lien avec le trafic routier et la sélection d'essence d'arbres non allergisantes.

Eaux

 Le déterminant « eaux » est assez largement traité dans les agendas 21 au niveau communal. On retrouve ici principalement le risque inondation mais aussi l'expression d'une variété de points de vigilance par les communes : la sensibilisation à la ressource dans le but d'économiser sur les consommations, l'installation de récupérateurs, que ce soit pour les particuliers ou les collectivités... La place de l'eau dans la ville est valorisée, tout comme la limitation des produits phytosanitaires qui se retrouveraient dans l'eau. Enfin la problématique de l'eau est traitée sous l'angle de l'assainissement.

Déchets

 La relation directe entre la commune et ses concitoyens est importante pour tout ce qui relève de la production et du traitement des « déchets ». L'ensemble des éléments de projet à évaluer sont ainsi tous exprimés par les communes ayant eu la volonté de l'inscrire dans leur agenda 21. Chiffres à l'appui, les communes font appel à l'intelligence collective pour y répondre plus facilement : « *En 2009, chaque Floiracais a produit 408,77 kg de déchets* ». Les réponses apportées prolongent des solutions existantes, en jouant sur les modes de consommation, le tri, le compostage. Diverses expérimentations voient le jour en ce sens.

Sols

 La principale action relative à la qualité des sols est le suivi de l'occupation des sols. Sont mentionnés également la limitation, voire la suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts et le recours à une gestion différenciée, c'est-à-dire la mise en œuvre de traitements spécifiques des espaces selon la nature des sols. La reconquête des friches, comme c'est le cas pour la ville de Bordeaux, invite à désartificialiser et dépolluer les sols afin de penser une urbanisation économe.

Environnement sonore et gestion des champs électromagnétiques

 Déterminant le moins souvent traité dans les agendas 21 des communes, l'environnement sonore est analysé sous l'angle des nuisances sonores, notamment par les communes ayant élaboré un plan de prévention du bruit dans l'environnement. La ville de Bordeaux est la commune qui va le plus loin en matière de pollution électromagnétique. « *Plusieurs mesures sont traitées : inventorier sur une carte, par canton, les relais de téléphonie mobile installés, sur la base des demandes d'autorisation d'émettre déposées par les opérateurs auprès de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences); Réaliser des campagnes annuelles des mesures de champs électromagnétiques. Saisir le Conseil Scientifique de Développement Durable notamment concernant les risques liés aux antennes relais* »¹⁰. Il faut comprendre, concernant cette thématique, qu'un important travail de compréhension des risques reste à construire sur les territoires.

¹⁰ Ville de Bordeaux, agenda 21, plan climat énergie territorial, bilan 2009/2013.

4.4 | Les actions emblématiques relevées parmi les actions communales

Le tableau ci-après recense quelques actions relevées notamment dans les CUCS et Agendas 21 et qui pourraient avoir un caractère emblématique ou original.

NOTA BENE : Ce recensement a un caractère illustratif et ne saurait prétendre à l'exhaustivité. En effet, il n'y a que deux types de documents parcourus, analysés par le biais des déterminants de santé. Il ne s'agit donc là que d'éclairages ponctuels visant à rendre plus concrète l'analyse globale.

Déterminants Communes	Famille 1 : mode de vie, structure social et économique	Famille 2 : cadre de vie construction aménagement	Famille 3 : milieux et ressources
Ambarès-et-Lagrive	Reconversion d'un stade en pôle social intergénérationnel.		Plan communal de sauvegarde (risque inondation)
Artigues-près-Bordeaux	Expérience pilote d'observation de la consommation d'eau auprès de volontaires	Projet de maison éco-citoyenne	Planification d'une baisse de 50 % de l'usage des phyto
Bassens	Réalisation d'un schéma local de santé Promotion de la santé et de l'accès aux soins (CUCS)	Parc des coteaux	PPBE
Bègles	Clause d'insertion sociale dans les marchés publics	Chantiers d'auto-réhabilitation Lycée polyvalent à énergie positive (compétence Conseil Régional)	Charte de la gestion différenciée des espaces verts, avec phyto-rémediation
Bordeaux	Agenda 21 et PCET ensemble SIVU Bordeaux-Mérignac Opération « fruit à la récré » dans 29 écoles Idée de multiplier les prêts de vélo Système d'autopartage 3e trame verte : trame verte sociale et sensible, issue de la	Dispositif PNRQAD ¹¹ Charte de la construction durable Développement d'aménagements pour vélo dans les crèches et les écoles de la ville	Soutien à l'achat de composteurs individuels Test de composteurs partagés dans les parcs et jardins Gestion raisonnée des espaces verts Aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour le particulier et

¹¹ Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés

	participation citoyenne pour la reconquête et l'appropriation des espaces public par les habitants, elle se veut créatrice de lien social (jardins partagés et rue végétalisées) Dispositif « vivre ensemble pour un logement décent ». Mis en place par la CAF sur le secteur Marne/Yser Tapaj : travail alternatif payé à la journée Commission communale d'accessibilité + conseil ville et Handicaps Action de sensibilisation au développement durable sur le « principe intergénérationnel »		associations Inventorier les relais de téléphonie mobile installés. réaliser des campagnes annuelles des mesures de champs électromagnétiques. PPBE Etude de vulnérabilité au changement climatique engagé en 2013 Objectif Zéro phyto Mise en œuvre d'actions concernant le niveau d'expositions aux ondes électromagnétiques, et informations aux particuliers
Eysines	Drive fermier SICA Maraîchère Bordelaise Mobisport		
Floirac	Sensibilisation au compostage Ecostop (dispositif d'autostop organisé) Atelier santé ville Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance		Maitre et guide composteur Nettoyage écologique des écoles
Le Bouscat	Forum santé annuel organisé par le bureau information jeunesse Expérimentation des crèches saines et durables Soutien des commerces et services pendant la période des travaux du tramway	Diagnostic de l'éclairage public Valorisation des espaces de maraichage	Inventaire avifaune avec la ligue de protection des oiseaux Distribution de kits d'économie d'eau
Le Haillan	Plan local d'insertion par l'économie Promotion des circuits courts Soutien d'initiatives d'habitat partagé intergénérationnel	Créer une charte paysagère	

	Clause d'insertion sociale dans les marchés publics		
Le Taillan-Médoc	Accompagnement des seniors pour une meilleure appréhension des évolutions de la commune Installation de box à vélo pour favoriser les déplacements multimodaux		Création d'un corridor écologique reliant le plateau forestier et le parc des Jalles Projet « mille arbres » PPBE Atteindre le zéro phyto Aide communale à l'acquisition de composteurs Compostage des déchets de la restauration scolaire Implantation de ruchers
Lormont	Réalisation d'un schéma local de santé Promotion de la santé et accès aux soins (CUCS)	Parc des coteaux	PPBE
Martignas-sur-Jalle			Réduction des produits phytosanitaires
Mérignac	Deux ateliers santé ville	Périmètre de protection des espaces agricoles et périurbains	Gestion écologique des espaces verts
Pessac	Agenda 21 et PCET ensemble		Poules pondeuses (distribution aux habitants)
Saint-Aubin-de-Médoc	Jardins familiaux		Gestion raisonnée des espaces verts
Talence	Charte handicap Idée de développer l'art en ville		Lutte contre le gaspillage alimentaire

Avec toutes les limites de l'exercice - recherche non exhaustive, pas de précision sur le niveau d'aboutissement des projets repérés, cette lecture met en évidence que les actions emblématiques en matière de cadre de vie, de construction et d'aménagement (famille 3) sont moins nombreuses que dans les autres familles de déterminants de santé.

Elle met également en évidence **que les actions communales s'inscrivent dans deux grandes directions :**

- **agir dans le champ des compétences propres des communes :** les crèches et écoles d'une part, les espaces verts d'autre part. La question des équipements, pourtant de compétence communale, ne ressort pas de façon saillante ;
- **mettre en place des projets de portée locale** (jardins familiaux, Drive fermier, action auprès de publics spécifiques, etc.).

Enfin, notons que certaines actions emblématiques innovantes, initiées au niveau communal, mériteraient d'être généralisées à un niveau métropolitain. On pense par exemple à la « 3e trame verte », développée par la ville de Bordeaux : trame verte sociale et sensible, issue de la participation citoyenne pour la reconquête et l'appropriation des espaces public par les habitants, elle se veut créatrice de lien social.



5 | Analyse croisée entre les échelons communal et métropolitain

5 | Analyse croisée entre les échelons communal et métropolitain

5.1 | La thématique santé et la mutualisation à Bordeaux Métropole

5.1.1 | Une nouvelle direction de la prévention

Au sein de Bordeaux Métropole, la question de la santé est à corrélée avec les évolutions juridiques liées aux transferts de compétences et à la mutualisation des services entre métropoles et communes.

Trois organismes exerçant à l'échelle communale concentrent aujourd'hui deux approches de la santé : le social et l'environnemental¹². **Les centres communaux d'actions sociales (CCAS)** sont dédiés aux questions de précarité, la santé étant en lien avec la précarité sociale. **Les services communaux d'hygiène de santé (SCHS)** et **les Agences régionales de santé (ARS)** portent leur attention sur l'habitat insalubre, les déchets, l'hygiène alimentaire (dont l'eau potable), le bruit et la pollution atmosphérique. Les ARS jouent le rôle de police sanitaire. **Le SCHS de Bordeaux**, créé en 1902, est à la croisée de la responsabilité de l'Etat, qui applique le code de santé publique, et de celle des maires, qui mettent en application le règlement sanitaire départemental (RSD) sur leur territoire communal. Il saisit le Préfet et le CODERST¹³ pour lancer une procédure en cas de situation d'insalubrité avérée. Dans la pratique, il soumet préalablement son dossier à l'avis de l'ARS.

Le territoire bordelais possède une particularité unique en France : celle d'avoir établi une convention entre la ville de Bordeaux et 20 communes de la métropole (donc 20 conventions entre Bordeaux et les communes) afin de partager le savoir faire et les prestations techniques du SCHS avec d'autres communes. Avec la décentralisation acte 1, le versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) a permis d'englober cette mutualisation avant l'heure du volet santé « environnemental » sur le territoire. Cela fonctionne aujourd'hui au forfait en fonction des besoins de la commune. La DGD permet à Bordeaux d'aider les communes extérieures sans devoir financer ces missions. Chaque commune apporte un complément financier sur la base d'un forfait correspondant à la durée hebdomadaire de mise en disposition d'inspecteurs de salubrité.

Le SCHS de la ville de Bordeaux, dans le cadre de la mutualisation, est devenu au 1^{er} janvier 2016 un service commun, **la direction de la prévention de Bordeaux**

¹² Entretien avec Didier Queyrens, inspecteur de Salubrité, Direction Prévention Santé-Environnement, Sécurité Incendie, Service Communal d'Hygiène et de Santé, Mairie de Bordeaux, nov. 2015.

¹³ Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Métropole. Toutefois, dans l'immédiat, les conventions initiales seraient maintenues car les maires gardent leur pouvoir de police générale. La police du maire, permettant à celui d'agir au nom de l'Etat en cas de péril (code de construction et de l'habitat), n'a pas été transférée. Et rappelons que les conventions ne concernent pas l'ensemble des communes de la métropole. Le personnel du SCHS de Bordeaux devient personnel de la métropole. Son rôle est d'assurer la continuité des missions en lien avec les conventions communales. La loi MAPTAM prévoit cependant de nouvelles compétences à la métropole directement en lien avec les questions d'hygiène et de santé : l'habitat insalubre, les nuisances sonores, et la pollution atmosphérique.

Les sept communes qui n'ont pas conclu de conventions avec le SCHS de Bordeaux sont Artigues-Près-Bordeaux, Bègles, Martignas-en-Jalles, Mérignac, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand, et Saint-Vincent-de-Paul. Ces dernières voient leur mission d'hygiène et de santé remplies par le maire au titre du RSD et par l'Agence régionale de santé (ARS) au titre du code de la santé publique.

Les centres communaux d'actions sociales restent des dispositifs communaux. Cependant ils reconnaissent avoir des besoins de partage de connaissance et d'outils à un niveau collectif. Ils sont actuellement en train de mettre en place une analyse des besoins sociaux partagée (ABS), analyse normalement réalisée au niveau communal.

Par ailleurs, les communes de Bordeaux et de Lormont font actuellement partie du **réseau ville santé** mis en place par l'organisation mondiale de la santé. Dans ce cadre, depuis 2008, elles participent à des ateliers et des colloques sur le territoire national, partagent leurs constats. A Lormont, ce réseau est en lien avec le CCAS. La commune redessine actuellement son organisation sur les questions de santé dans un souci d'efficacité et afin de participer au mieux au réseau santé ville. La ville de Bordeaux a associé les actions de ces réseaux aux réflexions du développement social urbain.

5.1.2 | Le contrat local de santé métropolitain

Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'élaboration en cours du contrat local de santé métropolitain, envisage de prioriser quelques actions majeures, plutôt que d'offrir un catalogue d'actions difficiles à tenir. Cette initiative de création d'un contrat local de santé contractualisée à terme avec l'ARS s'inscrit dans une démarche volontaire de la métropole, suivant une logique de promotion de la santé. Elle s'appuie sur la responsabilité sociétale de la métropole, en lien avec l'objectif de haute qualité de vie affirmé dans le plan de mandature.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat local de santé, une concertation importante avec les communes a été engagée. A ce titre, l'IREPS a réalisé une étude visant à faire remonter les attentes des communes, du point de vue des élus et des techniciens, quant à l'opportunité d'un contrat local de santé métropolitain. En parallèle l'ORSA, observatoire régional de la santé Aquitaine, réalise un diagnostic territorial de Bordeaux Métropole en matière de santé.

5.2 | Analyse croisée : éléments de comparaison globale

Tableau récapitulatif du niveau de prise en compte des déterminants de santé par Bordeaux métropole et par les communes

Déterminants de santé	Echelle Métropolitaine		Echelle communale
	Échelle macro-territoriale	Échelle micro-territoriale	
Famille I : modes de vie, structures sociales et économiques			
1- Comportements de vie sains			
2- Cohésion sociale et équité			
3- Démocratie locale/citoyenneté			
4- Accessibilité aux équipements, aux services publics et activités économiques			
5- Développement économique et emploi			
Famille II : cadre de vie, construction et aménagement			
6- Habitat			
7- Aménagement urbain			
8- Sécurité-tranquillité			
Famille III : milieux et ressources			
9- Environnement naturel			
10- Adaptation aux changements climatiques			
11- Air extérieur			
12- Eaux			
13- Déchets			
14- Sols			
15- Environnement sonore et gestion des champs électromagnétiques			

Des déterminants de santé globalement bien traités

Marquant un intérêt global pour une cohésion sociale et un respect de l'environnement, la majorité des déterminants de santé apparaît plutôt bien voire très bien traitée dans les différents documents analysés pour ce travail à toute échelle.

Les deux déterminants qui sont le plus souvent abordés sont l'habitat (DS n°6) et les déchets (DS n°13). Sont également bien traités aux deux échelles les déterminants Comportement de vie sain, Accessibilité aux équipements, aux services publics et activités économiques, Développement économique et emploi, Environnement naturel et Eaux.

Les déterminants de santé les moins fréquemment traités

Ce sont essentiellement les déterminants de la famille III qui apparaissent comme les moins bien traités, que ce soit à l'échelle métropolitaine ou à l'échelle communale :

- l'adaptation aux changements climatiques (DS n°10) ;
- l'air extérieur (DS n°11) ;
- les sols (DS n°14) ;
- l'environnement sonore et la gestion des champs électromagnétiques (DS n°15).

Concernant les deux premiers déterminants, « adaptation aux changements climatiques » et « air extérieur », on peut observer une défaillance ou un manque plutôt à l'échelle communale, face à une prise en compte mitigée à l'échelle métropolitaine.

Sans équivoque, le déterminant n° 15 « environnement sonore et gestion des champs électromagnétiques » est le moins bien traité, quelle que soit l'échelle.

Plus globalement, précisons que cette gradation « chromatique » ne doit pas masquer les analyses plus fines conduites pour chaque déterminant, tant à l'échelle métropolitaine qu'à l'échelle communale.

Une analyse qualitative paraît à cet égard indispensable. Elle fait l'objet de la partie suivante.

5.3 | Analyse croisée qualitative

Afin de dépasser ce constat factuel et éviter les incompréhensions, il est nécessaire de rappeler que le concept de « déterminant de santé » ne saurait correspondre en aucun cas à une organisation territoriale particulière. Il n'est pas un répartiteur de compétences, mais un outil dont le rôle est de révéler la prise en compte de thématiques dans une situation donnée, ici, en matière de développement territorial, via les documents communautaires et communaux.

Rappel de la définition :

« En santé publique, un déterminant de santé est un facteur qui influence l'état de santé d'une population, soit de façon isolée, soit en association avec d'autres facteurs. Il peut s'agir de facteurs individuels (âge, sexe, patrimoine génétique, comportement,...), socio-économiques (accès au logement, à l'emploi, à la culture, à l'éducation,...), environnementaux, (qualité de l'air, de l'eau, de l'environnement sonore,...), politiques (urbaines, habitat, transport, emploi,...),... La caractérisation des liens d'un déterminant sur la santé est complexe. Elle peut être réalisée par des approches quantitative ou qualitative selon le type de déterminant, l'état des connaissances et la disponibilité des données. » ¹⁴

Par conséquent, concernant cette analyse, il a été décidé de ne pas s'aventurer dans des propositions qui dessineraient une répartition de compétences entre la métropole et les communes. Eminemment transversale, la santé doit se jouer en complémentarité et en responsabilité partagée, selon un maillage serré entre collectivités mais aussi avec les entreprises et les citoyens. Le principe est tel qu'aucune collectivité territoriale ne détient le monopole de traitement d'un déterminant de santé.

Un déterminant de santé peut être traité par plusieurs entités territoriales de manière complémentaire. Il n'empêche toutefois que les résultats – fréquences d'apparition - concernant un déterminant de santé donné peuvent être marqués par une compétence historique détenue par une commune par exemple.

Aussi, d'autres constats vont mettre en lumière des mécanismes liés au fait de la proximité, des habitudes, ou de velléités. Et, en tout état de cause, le débat n'est pas forcément à trancher ou diviser, mais parfois à partager et à s'unir, lorsqu'on observe notamment certaines coopérations infra-métropolitaines intéressantes.

On préférera donc, dans la suite, parler d'entrées thématiques plutôt que de déterminant de santé.

¹⁴ EHESP, *Agir pour un urbanisme favorable à la santé*, 2014.

5.3.1 | Les entrées sur lesquelles les communes paraissent légitimes

Compétences historiques

On voit apparaître un premier ensemble d'entrées thématiques pour lesquelles les communes se distinguent assez significativement en termes d'expertise et de savoir-faire via leurs compétences.

On retrouve notamment la question de l'alimentation dans les cantines scolaires, sujet qui a été très plébiscité dans les agendas 21 communaux. Un autre thème, la qualité de l'air intérieur, en lien avec les crèches et les écoles. Les compétences en gestion des espaces verts et en équipements publics rendent la commune responsable et l'incitent à agir sur un certain nombre de facteurs qui ont une influence incontestable sur la santé (comportements de vie sains, produits d'entretiens...)

Dimension sociale

Outre l'entrée par les compétences, qui entraînent un investissement plutôt « mécanique », quoique volontaire ici, de la part de la commune dans les thèmes cités précédemment, d'autres entrées se dessinent au fil de la consultation des documents étudiés. Avec de fortes convergences, les communes apparaissent légitimes pour traiter les questions qui se jouent dans la proximité mais également celles qui touchent au social. Si les thèmes relatifs à l'accessibilité aux équipements et aux services publics, le développement économique, mais aussi l'habitat et l'aménagement urbain sont très souvent traités par les communes, elles les abordent selon un angle d'attaque distinct de la métropole, à savoir l'entrée sociale.

La variable sociale pourrait sembler survalorisée de par le choix d'analyser les CUCS, documents pour lesquels, par nature, l'enjeu social pèse énormément. Toutefois cette visibilité des axes de réflexion dédiés à une dimension sociale reste très forte dans les Agendas 21 également.

S'illustrent des complémentarités dans la « terminologie » des enjeux de politique publique. Le spectre de « l'accès » s'incarne par exemple dans l'accès aux droits et le handicap pour les communes de manière très forte, et dans l'accessibilité territoriale pour la métropole, dans une logique de mobilité.

La sécurité est aussi traitée différemment selon l'échelle territoriale. On rencontrera plutôt la tranquillité et la protection des biens et des personnes à l'échelle communale, tandis qu'il s'agira de l'accidentologie à l'échelle métropolitaine.

Quant à l'économie, la commune s'investit sur son volet d'aide à la personne également.

Contact avec le citoyen

La concertation avec les habitants et la sensibilisation sont monnaie courante à l'échelle des communes parmi les documents parcourus. De nombreuses mesures sont mises en place par exemple afin d'acculturer les publics sur les enjeux du tri... C'est aussi un sujet à partir duquel on retrouve des actions emblématiques des

communes (composteurs, poules, etc.). il y a là une dimension du contact avec le citoyen qui apparaît comme une évidence, un dialogue possible et tangible de part et d'autre. Cette sensibilisation fait plutôt défaut à l'échelle métropolitaine (hormis la distribution de composteurs).

Les communes, grâce à la proximité avec les usagers, sont légitimes sur de nombreux déterminants de santé de la famille 1 « mode de vie structures sociales et économiques », puis en habitat, en aménagement urbain, en paysage, eaux et déchet. Elles tissent la prise en compte des déterminants en direct avec les usagers.

Valorisation des identités locales

Le volet « paysage » est particulièrement porté à l'échelle locale. C'est dans ce rapport de proximité que s'appréhendent les enjeux d'environnement naturel (DS9), étroitement liés aux identités locales. Il est moins question d'un enjeu environnemental du paysage que de son enjeu social, situant l'individu relativement à ses biens et ses valeurs (affectives, sensibles et/ou financières), à son lieu de résidence, et à son bien-être. Le rapport paysager à la commune s'affirme au carrefour des distinctions sociales et esthétiques. Le choix d'un paysage est un élément du choix résidentiel, demande des habitants pour laquelle les élus manifestent un intérêt.

5.3.2 | Des coopérations intercommunales et infra-métropolitaines intéressantes

Certaines thématiques se montrent trop imposantes pour être gérées à l'échelle d'une seule commune ou pour être déployées directement à l'échelle métropolitaine dans toute sa diversité. Suivant une logique de mutualisation des forces à l'œuvre et d'efficacité, certaines communes se sont associées. On peut citer certaines de ces associations qui sont d'ores et déjà mises en place :

- Le grand projet des villes (GPV) des Hauts de Garonne permet d'agir à l'échelle de quatre communes (Lormont, Bassens, Floirac, Cenon) possédant des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de mutualiser une réflexion territoriale et une forme d'ingénierie, face à des problématiques assez similaires dans le champ du social, de la culture, de la santé, de l'habitat, de l'aménagement, mais aussi du paysage et de l'économie. Cette entité permet un meilleur fléchage des financements pour une cohérence d'ensemble.
- Le SIVU est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (villes de Bordeaux et de Mérignac) datant de 2000, et doté d'un statut de la fonction publique territoriale. Il a comme vocation unique la gestion d'une Unité Centrale de Production (UCP) culinaire à destination des enfants

scolarisés dans les établissements Primaires (Maternelles et élémentaires), des seniors des foyers restaurants, des établissements d'accueil (RPA) et des agents municipaux des deux collectivités, également du portage à domicile en faveur des personnes à mobilité réduites. L'ambition du SIVU est de fournir des repas de qualité, de préférence bio ou issu de l'agriculture raisonnée, et provenant des maraîchers locaux.

- Natura 2000 : Les sites Natura 2000, identifiés à l'échelle européenne, sont sélectionnés pour la présence d'espèces de faune et de flore rares et menacées et de milieux naturels qu'ils abritent. Les actions de protection s'appuient notamment sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel. Les actions engagées se déclinent essentiellement par deux outils : les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000. Les périmètres de ces sites sont le plus souvent à cheval sur plusieurs communes, nécessitant une coordination des actions à une échelle plus large que l'échelle administrative. Il existe à l'heure actuelle, plusieurs sites Natura 2000 sur le territoire de Bordeaux Métropole.

- Périmètres de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains (PEANP) :

Ces périmètres sont instaurés par le Département, via entre autre, son droit de préemption, avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de PLU et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement public chargé du SCoT s'il existe. Ce périmètre, accompagné d'un programme d'actions, a pour objectif de favoriser les exploitations agricoles, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Il s'agit d'espaces subissant une pression foncière forte et qui peuvent donc concerner plusieurs communes. Il existe à l'heure actuelle un seul PEANP sur le territoire de Bordeaux Métropole : le PEANP des Jalles.

D'autres coopérations intercommunales nécessiteraient d'être initiées ; c'est le cas du réseau hydrographique. La gestion qualitative et quantitative des cours d'eau doit se réfléchir de l'amont vers l'aval pour être efficiente. En effet, les actions menées en amont, si elles ne sont pas suivies tout le long du cours d'eau ne permettront pas d'atteindre les objectifs fixés. À l'échelle de Bordeaux Métropole, la coordination des actions territoriales doit donc se faire au-delà des limites administratives communales, en privilégiant une approche par bassin versant.

L'approche par bassin versant, d'après la définition de l'ONEMA, correspond à *la surface d'alimentation d'un cours d'eau ou plan d'eau. Il se définit comme l'aire de collecte des eaux, considéré à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire*. C'est une approche globale qui permet de mieux connaître les

fonctionnements du réseau hydrographique d'un territoire et de prendre en compte l'ensemble des actions pouvant influencer le cours d'eau.

5.3.3 | Une métropole indispensable pour une vision d'ensemble et une plus grande force de frappe

En complément de l'ensemble de ces approches, l'échelon métropolitain reste naturellement centrale pour traiter des questions de santé en lien avec les compétences clés de l'EPCI : mobilité, urbanisme, habitat, eau, déchets... mais aussi plus récemment gestion du risque inondation, lutte contre les nuisances sonores et contre la pollution atmosphérique...

Y compris certains sujets d'entrée sociale nécessitent une vision métropolitaine, une stratégie d'ensemble. Non que ces derniers soient forcément peu traités par les communes, mais ils s'avèrent si vastes que la tentative de prise en main ne peut outrepasser la mise en place d'une « chaîne » d'action territoriale. Le bien-être des personnes âgées est abordé par les communes par exemple, mais les questions de déplacements de cette population nécessite d'être réfléchi à l'échelle métropolitaine.

L'économie, dans sa partie développement, activité et formation, agit également en tant que facteur déterminant de la santé des citoyens, d'où le rôle majeur de l'EPCI. Dans la même catégorie, on retrouve en habitat la dimension du peuplement, de l'équité et de l'accès au logement, tout comme une recherche de cohérence dans l'implantation des nouveaux logements le long des axes de transport collectif ou, conformément à une prise de compétence récente, la lutte contre l'habitat indigne.

La cohésion sociale est centrale au niveau communal et peut tendre à être rééquilibrée avec la métropole. Le contrat de ville métropolitain signé tout récemment va dans ce sens.

Enfin, l'amélioration des conditions de vie au regard de la santé des habitants et des usagers de la métropole bordelaise peut s'appuyer aussi sur le poids de la métropole afin d'entamer des négociations et ou de créer des partenariats avec des acteurs privés.

Les déterminants de santé qui sont apparus les moins souvent abordés, par exemple le sujet des champs électromagnétiques, pourraient faire l'objet d'échanges avec des partenaires locaux, tels qu'ERDF, RTE et les fournisseurs d'accès internet et opérateurs téléphoniques pour le sujet cité.



6 | Bibliographie

6 | Bibliographie / Glossaire

6.1 | Bibliographie

AMG, ECIC, « Ilots de chaleur et de fraîcheur urbains : diagnostic et préconisations sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux », 2015, 36 p.

ARS Aquitaine, Bordeaux Métropole, DRAAF, « Charte des jardins collectifs sur le territoire de Bordeaux Métropole », 2016, 3 p.

a'urba, « Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains », 2011, 156 p.

Bordeaux Métropole, « Agenda 21, vers une agglomération durable », 2011, 168 p.

Bordeaux Métropole, « Atlas de la Biodiversité », 2015, 45 p.

Bordeaux Métropole, « Charte Développement Durable », 23 p.

Bordeaux Métropole, « Charte de la participation citoyenne à l'action publique communautaire », 2010, 5p.

Bordeaux Métropole, « Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain », 2014, 82 p.

Bordeaux Métropole, « Guide des solutions compensatoires », 2014, 202 p.

Bordeaux Métropole, « Guide zones humides, Comment intégrer les zones humides dans un projet urbain ? », 2015, 80 p.

Bordeaux Métropole, « Plan Climat Energie Territorial », 2011, 76 p.

Bordeaux Métropole, « Plan Déchets », 2015, 35 p.

Bordeaux Métropole, « Plan vélo », 2012, 263 p.

Bordeaux Métropole, « PLU 3.1 », version arrêtée du 10 juillet 2015

Bordeaux Métropole, « Politique de l'eau et de l'assainissement », 2011, 47 p.

Bordeaux Métropole, « Programme Local de Prévention des Déchets », 2012, 61 p.

Bordeaux Métropole, « Schéma Métropolitain de Développement Economique », 2011, 41 p.

Bordeaux Métropole, « Stratégie métropolitaine des mobilités », délibération du Conseil de Métropole du 22 janvier 2016

Bordeaux Métropole, Préfecture de la Gironde, « Convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise », 2015, 133p.

EHESP, « Guide Agir pour un urbanisme favorable à la santé », 2014, 191 p.

6.2 | Glossaire

ABS	Analyse des besoins sociaux
ANFR	Agence nationale des fréquences
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
ARS	Agence régionale de santé
BTP	Bâtiment et travaux publics
C2D	Conseil du développement durable
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centres communaux d'actions sociales
CIV	Comité interministériel à la ville
CODERST	Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques
CUCS	Contrats urbains de cohésion sociale
DALO	Droit au logement opposable
DD	Développement durable
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGD	Dotation générale de décentralisation
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DS	Déterminant de santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
EHESP	École des hautes études en santé publique
EIE	Espaces info énergie
ENRR	Énergies renouvelables et de récupération

EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERC	Eviter, réduire, compenser
ERDF	Électricité réseau distribution France
FFOM	Fraction fermentescible des ordures ménagères
GCEP	Guide de conception des espaces publics
GECP	Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain
GPV	Grand projet des villes
HQE	Haute qualité environnementale
ICU	Ilots de chaleur urbains
IFU	Ilots de fraîcheur urbains
IREPS	Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
MAPTAM	Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi de)
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONEMA	Office national eau milieux aquatiques
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
ORSA	Observatoire régional de la santé Aquitaine
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDE	Plan de déplacement d'entreprises
PDU	Plan de déplacements urbains
PEANP	Périmètres de protection des espaces agricoles naturels périurbains
PEB	Plan d'exposition au bruit
PIG	Programme d'intérêt général

PLH	Programme local de l'habitat
PLPD	Programme local de prévention des déchets
PLU	Plan local d'urbanisme
PNRQAD	Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
POA	Programme d'orientations et d'actions
PPBE	Plan de prévention du bruit dans l'environnement
PPRIF	Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêts
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
RPA	Résidence pour personnes âgées
RSD	Règlement sanitaire départemental
RT	Réglementation thermique
RTE	Réseau de transport d'électricité
SCHS	Services communaux d'hygiène de santé
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDODM	Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains
SDS	Secteurs de diversité sociale
SIS	Secteurs d'informations des sols
SIVU	Syndicat intercommunal vocation unique
SMDE	Schéma métropolitain de développement économique
SMS	Servitudes de mixité sociale
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UCP	Unité centrale de production
ZAC	Zone d'aménagement concerté



7 | Annexes

7.1 | Comportements de vie sains**Déterminant 1 : « Comportements de vie sains »**

Objectifs	Sous-objectifs
Favoriser les déplacements et modes de vie actifs	Espaces cyclables et chemins piétons
	Transports en commun
	Densité et mixité fonctionnelle
Inciter aux pratiques de sport et de détente	Espaces et infrastructures de loisirs et détente
Inciter à une alimentation saine	Accès aux produits locaux
	Jardins collectifs ou familiaux

Favoriser les déplacements et modes de vie actifs
Espaces cyclables et chemins piétons
Charte du développement durable (+)
Deux axes parmi les sept structurants la charte du Développement Durable : Valoriser la diversité de nos paysages pour améliorer la qualité de notre cadre de vie : Un groupe d'actions abordent plus précisément cet objectif : - Favoriser le développement de cheminements doux : Action 19 : Etudier et développer les possibilités de création de cheminements doux entre les grands espaces de l'agglomération Action 20 : Promouvoir et développer les axes cyclables Action 21 : Promouvoir et développer les axes piétonniers. Domestiquer notre consommation d'énergie pour respirer une meilleure qualité d'air : Un groupe d'actions aborde plus précisément cet objectif : - Contribuer à la prévention de la qualité de l'air par la réduction des pollutions dues aux transports et aux activités : Action 46 : Participer au développement de l'usage du vélo.

PCET (++)

Le PCET de Bordeaux Métropole définit un certain nombre d'actions pour « l'amélioration continue de l'offre de transports en commun » :

Action 1 – Améliorer la qualité de service du réseau existant

Action 2 – Développer les liaisons périphériques

Action 3 – Interconnecter les réseaux ferroviaire et urbain

Plan piéton (++) – Stratégie métropolitaine des mobilités (++)

Le plan piéton s'est fixé quatre objectifs :

- Améliorer la mobilité piétonne au quotidien
- Proposer des solutions à l'ensemble des communes
- S'adapter aux évolutions et enjeux des transports urbains
- Changer les comportements de déplacement vers une mobilité piétonne

Pour atteindre ces quatre objectifs, le plan a déterminé quatre grandes lignes d'actions :

- Agir localement pour améliorer la mobilité au quotidien
- Relier les grandes centralités communales
- Proposer un réseau piéton connecté aux transports en commun
- Améliorer la communication autour du piéton

La réalisation du plan piéton est réaffirmée dans la stratégie métropolitaine des mobilités

Plan vélo (++) - Stratégie métropolitaine des mobilités (++)

Le document se compose de 6 grands volets, dont cinq agissant directement en faveur du développement de l'usage du vélo :

1. Aménagement :

- Réalisation du REseau Vélo Express et son jalonnement,
- Réalisation du réseau structurant intercommunal et intermodal,
- Résorption des discontinuités cyclables sur le réseau de desserte locale,
- Constitution d'une ville apaisée,
- Mise en place d'un jalonnement adapté,
- Mise en cohérence des aménagements et sécurisation,
- Généralisation du tourne à droite et du tout droit aux feux rouges,
- Poursuite des expérimentations.

2. Stationnement :

- Développement de l'offre en parkings publics sécurisés,
- Développement de l'offre en parkings sécurisés à usage collectif privé,
- Développement de l'implantation de stationnement public de type arceaux,
- Constitution de stationnements attractifs,
- Evolution des normes du Plan Local d'Urbanisme,
- Repérage et enlèvement des vélos épaves sur la voie publique.

3. Services :

- Evolution du VCub,
- Développement des services de location et de prêt de vélos,
- Incitation et accompagnement des initiatives locales,
- Poursuite de l'accompagnement des PDE et PDA,
- Diversification et développement de services de proximité,
- Lutte contre le vol et assistance aux victimes de vol,
- Mise en place d'un site internet dédié au vélo,
- Proposition d'une billettique intégrée tous modes.

4. Interface Urbanisme-Vélo :

- Prise en compte forte du vélo dans le futur PLU 3.1,
- Développement de la culture vélo au niveau de la maîtrise d'œuvre,
- Mise à profit des expériences novatrices à venir.

5. Communication :

- Poursuite et amélioration de la communication classique,
- Action sur des axes et des cibles identifiées,
- Identification et entretien des relations avec les partenaires,
- Mise en place d'incitations financières,
- Profiter des innovations technologiques.

La stratégie métropolitaine des mobilités prévoit l'actualisation du plan vélo.

PLU (++++) – POA Mobilité (+++)

Orientation 1 : Organiser une métropole apaisée

Axe 2 : Améliorer l'accessibilité non motorisée aux équipements, commerces et services

Axe 3 : Constituer une métropole apaisée

Axe 4 : Retrouver la lisibilité des espaces publics, des places et des rues

Axe 5 : Améliorer la sécurité de tous les déplacements

Axe 6 : Développer la pratique de la marche

Axe 7 : Permettre une pratique apaisée et généralisée du vélo

Orientation 3 : favoriser les changements des comportements : passer d'une pratique mono-modale à un univers multi-modal

Axe 13 : Communiquer, informer, conseiller

Axe 14 : Réapprendre et être acteur du changement

Axe 17 : Réduire la dépendance automobile par la politique de stationnement

Axe 18 : Libérer les espaces publics du stationnement

Guide de conception des espaces publics (+)

Le guide hiérarchise le réseau de voirie en 3 catégories :

- A : voiries à dominante de déplacements
- B : voiries à vocation relationnelle et de proximité
- C : perméabilités vertes et douces

La place du vélo et de la marche à pied est affirmée dans la conception des voies de catégories A et B (cf. coupes transversales cahier 5). Les voies de catégories C sont, quant-à-elle, intégralement dédiées aux modes actifs.

Dans la boîte à outils du guide (cahier 6), un chapitre est dédié aux « outils pour favoriser le maillage des circulations pédestres », un autre aux « outils pour libérer l'espace public et renforcer la politique de stationnement communautaire ».

Enfin, des recommandations détaillées sont formulées pour le dimensionnement des circulations piétonnes et des circulations vélos (cf. cahier 9).

Guide d'évaluation des projets urbains (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Trois d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 1. Pour chaque

étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 1.

- **Étape de la programmation :**

Questions urbaines :

- Proximité des services : Des dispositions ont-elles été prises pour limiter à la source les contraintes de mobilité ?
- Mobilité : A-t-on réfléchi à une stratégie globale afin de proposer une réelle alternative aux déplacements automobiles ?

- **Étape du projet urbain :**

Questions d'usages :

- Nouveaux usages durables : A-t-on intégré la situation actuelle et les perspectives d'évolution en matière d'usages environnementaux (énergie, eau, déchets, mobilité) ?

Questions urbaines :

- Mobilités et trames urbaines : Quel choix ont-été faits en termes de trames urbaines, pour assumer les conditions de mobilité durable sur et autour du quartier ?
- Mutualisation : Services urbains mutualisés ? (offre de stationnement mutualisée)

- **Étape de conception des espaces publics et bâtiments :**

Questions urbaines :

Marchabilité des espaces :

- Dans quelle mesure les attentes du piéton ont-elles été prises en compte dans les dimensions et la qualité des espaces publics ?
- A-t-on réfléchi à rendre la marche et les déplacements doux attractifs non seulement par l'offre de cheminements mais aussi par le confort proposé dans les cheminements ?

De plus, la question de la qualité de l'air est traitée implicitement au sein des thèmes de la mobilité et de l'énergie.

Transports en commun

PCET (++)

Le PCET de Bordeaux Métropole définit un certain nombre d'actions pour « le renforcement des mobilités alternatives » :

- Action 4 – Doter la collectivité d'une « centrale de mobilité »
- Action 5 – Développer l'usage du vélo dans la zone urbaine
- Action 6 – Favoriser la marche à pied et les initiatives collectives
- Action 7 – Promouvoir les PDE sur le territoire

Convention cadre de contrat de ville Etat/métropole/communes 2015/2020 (+++)

Orientation stratégique n°20 : désenclaver les quartiers politique de la ville

Axe 1 - Mobiliser des moyens pour le développement des transports collectifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Axe 2 - Mobiliser des moyens pour les services à la mobilité au bénéfice des habitants des quartiers.

Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) (++) et Stratégie métropolitaine des mobilités (++)

Le SDODM propose des scénarios de développement de liaisons en transport en commun sur la métropole, sur la base d'une analyse de la demande en déplacements sur le territoire.

Les élus se sont prononcés pour le scénario le plus ambitieux, cohérent avec les objectifs du PCET. Sa mise en œuvre effective a été précisée par une série de délibérations prises depuis l'élaboration de ce document-cadre.

La **stratégie métropolitaine des mobilités** confirme la finalisation de la phase 3 du tramway (qui portera à 77 km le linéaire de tramway réalisé à l'horizon 2020) et la mise en œuvre du SDODM comme base de la politique des mobilités de la métropole bordelaise. En matière de développement de l'offre en transports en commun, elle se fixe également pour objectif le développement de l'offre ferroviaire, notamment sur la voie ferrée de ceinture. En outre, un axe de la stratégie métropolitaine des mobilités est dédié à « renforcement de l'efficacité des réseaux de transport collectif ».

PLU (+++) – POA Mobilité (+++)

Orientation 1 : Organiser une métropole apaisée

Axe 1 : Organiser le territoire en articulant offre de transport et urbanisation

Orientation 2 : Conjuguer la vie métropolitaine et vie de proximité

Axe 10 - Affirmer un réseau performant de transports collectifs à court et à moyen terme

Axe 11 - Rendre possible un réseau performant de transports collectifs à long terme

Axe 12 - Tendre vers un réseau de transports collectifs de l'aire métropolitaine (RTCM)

Guide de conception des espaces publics (+)

La place des transports en commun est dans les voies de catégories A et les voies inter-quartiers de catégorie B (cf. coupes transversales cahier 5).

En outre, des recommandations détaillées sont formulées pour le dimensionnement des voies accueillant des transports en commun (cf. cahier 9).

Densité et mixité fonctionnelle

Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (+++)

Orientation n° 5 : favoriser l'activité dans les quartiers prioritaires, notamment à travers la poursuite de la Zone Franche Urbaine, désormais « territoire entrepreneur »

Orientation n° 10 : améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de sport, loisirs, culture, pour les habitants des quartiers, en particulier les jeunes et les femmes

Orientation n° 11 : réduire les inégalités en matière de santé en améliorant l'accès aux droits, aux soins et à la prévention.
(Cf. Fiche DS 2 « Équité sociale » pour le détail des orientations)

PLU 3.1 (+++)

Dans leur quasi-totalité, les zones UM du PLU 3.1 (zones multi-fonctionnelles, environ 40 zones différentes) permettent d'accueillir du logement, du bureau et du commerce, ainsi que les zones UP des grands sites de projet de l'agglomération.

La densité est favorisée dans les sites de la « ville intense » (intégrant notamment les grands sites de projets), en lien avec une offre structurante en transports en commun.

Enfin, les linéaires commerciaux identifiés sur les plans de zonage permettent de conforter les commerces de proximité au sein des tissus multifonctionnels.

Guide d'évaluation des projets urbains (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Une seule répond à la prise en compte du déterminant 1. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines correspondent aux objectifs du déterminant 1.

- Étape de la programmation :

Questions urbaines:

- Mixité et diversité des produits: Une recherche de diversification des opérations (logements/ équipements (services) est-elle menée ?

Synthèse objectif « Favoriser les déplacements et les modes de vie actifs »

En matière de développement des espaces piétons et cyclables, Bordeaux Métropole a élaboré deux documents spécifiques entièrement dédiés à ces problématiques. De plus, le PLU 3.1, par le biais du POA Mobilité, ainsi que le PCET et la Charte du développement durable présentent également plusieurs axes en ce sens à l'échelle macro-territoriale.

L'avancée la plus importante apportée par le PLU, concerne l'orientation dédiée au changement de comportement. En effet, cette démarche vise l'implication de chaque citoyen sur le long terme sans les contraindre.

Concernant le développement des transports en commun, le SDODM fixe la stratégie de déploiement des liaisons TC sur la métropole. La finalisation de la phase 3 du tramway et la réalisation du SDODM sont réaffirmées par la stratégie métropolitaine des mobilités comme base de la politique des mobilités de la métropole bordelaise.

La densité et la mixité fonctionnelle sont traités à l'échelle du PLU 3.1, de façon différenciée et adaptée aux caractéristiques de chacun des tissus composant le territoire. La question de la mixité fonctionnelle est particulièrement bien traitée dans les quartiers relevant de la politique de la ville. À l'échelle du projet urbain, la grille d'évaluation collaborative des projets d'aménagement (GECP) permet aux évaluateurs de se poser les questions adéquates mais sans les contraindre. Compte-tenu de sa récente apparition, il n'y a pas de retour sur la prise en compte des réponses à ces questions évaluatives.

Inciter aux pratiques de sport et de détente
Espaces et infrastructures de loisirs et détente
Convention cadre de contrat de ville Etat/métropole/communes 2015/2020 (+++)
Orientation stratégique n°12 : améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de sport, loisirs, culture, pour les habitants des quartiers, en particuliers les jeunes et les femmes. Axe 1 – réduire des inégalités d'accès aux pratiques sportives Axe 2 - faciliter l'accès à l'art et la culture notamment pour les jeunes Axe 3 – favoriser l'émergence de projets de jeunes des quartiers
PLU (+++)
Le zonage Nu vise à préserver les zones naturelles de loisirs. De constructibilité très limitée, il s'agit notamment des parcs publics, des plans d'eau ou bords de ruisseau aménagés, des bois... Le zonage Ne a pour vocation de conforter et développer les espaces naturels accueillant des équipements d'intérêt collectif, en particulier les équipements liés aux activités sportives, culturelles, récréatives ou de loisirs. Les zonages US1 et US2 ont pour vocation d'accueillir les grands équipements de l'agglomération, notamment sportifs. En outre, des emplacements réservés et des servitudes de localisation ont été inscrits pour : - la création ou l'extension de nouveaux espaces verts et équipements sportifs et de loisirs à vocation communale ou intercommunale, - l'amélioration de l'accessibilité aux espaces de nature, - et enfin, la création de jardins partagés.
Guide d'évaluation des projets urbains (+)
- Étape de la programmation : Questions d'usages : - Équipements : Les usages de proximité (loisirs, services, commerces, travail, mais aussi agricole, garde d'enfants, etc...) ont-ils été pris en compte ? - Étape du projet urbain : Questions d'usages : Pratique du quartier : A-t-on interrogé les usages des espaces verts envisagé sur et autour du quartier : usage sportif, de promenade, de loisirs, usages productifs (maraîchage, pêche, agriculture) ? - Étape de conception des espaces publics et bâtiments : Questions d'usages : Appropriation des espaces : La conception des espaces publics intègre-t-elle la possibilité pour les habitants et les usagers de s'approprier les espaces publics, notamment par la dimension sûreté ?

Synthèse objectif « Inciter aux pratiques de sport et de détente »

Cet objectif est bien pris en compte dans le PLU, à la fois dans la perspective de conforter les espaces existants et d'en créer de nouveaux.

A une échelle plus fine, le GECP permet de s'interroger sur la prise en compte d'équipements de loisirs et de détente, en fonction des besoins identifiés sur les secteurs de projet.

Se pose, pour cette thématique, la question de l'articulation entre l'échelle communale et l'échelle métropolitaine (traitée via le projet de contrat de ville dans les communes relevant de la politique de la ville).

De façon plus globale, certaines questions pourraient être creusées, telles que le niveau de saturation de certains espaces, la définition des espaces de nature que l'on souhaite ou non rendre accessibles, et, si oui, par quel modes de déplacement ?

Inciter à une alimentation saine

Accès aux produits locaux

Agenda 21 (++)

- Étape de la conception des espaces publics et bâtiments :
Questions d'usages :
Economie sociale et solidaire : A-t-on interrogé les usages et attentes des habitants et des usagers sur le développement d'initiatives d'économie sociale et solidaire ? (développement circuits courts) ?

PLU (+++)

Les différents zonages A permettent potentiellement de développer une agriculture de proximité.

En outre, afin de permettre la diversification des activités agricoles présentes sur le territoire (notamment vente sur place), deux outils ont été mobilisés :

- soit la **désignation des bâtiments** susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination,
- soit la création de **secteurs de taille et de capacité limitées** permettant des nouvelles constructions.

Convention cadre de contrat de ville Etat/métropole/communes 2015/2020 (+++)

Orientation stratégique n°13 : réduire les inégalités en matière de santé en améliorant l'accès aux droits aux soins et à la prévention

Axe 4 : renforcer les initiatives de prévention en fonction des priorités définies pour le contrat local de santé métropolitain (dont : promouvoir une gouvernance alimentaire à l'échelle métropolitaine).

Guide d'évaluation des projets urbains (+)
Orientation 2.4 : Développer le potentiel nature et biodiversité de La Cub - Action 19 : Promouvoir l'agriculture locale et les circuits courts auprès du grand public - Action 21 : Mettre en place une politique de soutien à l'agriculture.
Jardins collectifs ou familiaux
Agenda 21 (++)
Orientation 2.4 : Développer le potentiel nature et biodiversité de La Cub - Action 20 : Accompagner le développement de jardins partagés
Charte des jardins collectifs (++)
Cette charte a pour objectif de : - définir les enjeux des jardins partagés, - préciser les étapes de réalisation concertée d'un projet de jardin collectif.
PLU (+++)
Les zonages Nu et Ne permettent l'accueil de jardins collectifs ou familiaux. Pour les parcelles de faible taille insérées dans l'urbain, leur délimitation en tant que « terrain cultivé situé en zone urbaine à protéger et inconstructible » permet de conforter leur usage en tant que jardins collectifs ou familiaux.
Guide d'évaluation des projets urbains (+)
- Étape du projet urbain : Questions d'usages : Pratique du quartier : A-t-on interrogé les usages des espaces verts envisagé sur et autour du quartier : usage sportif, de promenade, de loisirs, usages productifs (maraîchage, pêche, agriculture) ?
Synthèse objectif « Inciter à une alimentation saine » Dans le PLU, l'objectif est bien traité, dans la limite des compétences du document d'urbanisme. Plus globalement, il serait intéressant de mieux apprécier l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire. A noter sur ce point, les travaux en cours sur la « gouvernance alimentaire », associant l'ARS, la DRAAF, la DREAL, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole visant à cheminer vers un projet alimentaire territorial. À l'échelle plus fine du quartier, la complémentarité entre Bordeaux métropole et l'échelon communal paraît essentielle pour aller plus loin dans le développement des jardins collectifs. La question de l'agriculture urbaine pourrait en outre être renforcée dans le GECP. Cet objectif est donc en phase de « montée en puissance » dans les politiques de Bordeaux Métropole.

SYNTHESE DS 1 « Comportements de vie sains »

A l'échelle macro-territoriale :

Le déterminant est bien pris en compte par les politiques de Bordeaux Métropole, tout en ayant des marges de progrès en termes de vérification de l'adéquation offre/besoins pour les équipements de sport et de loisirs et l'agriculture de proximité.

A l'échelle du projet :

Le déterminant est bien pris en compte pour les enjeux de « déplacements et modes de vie actifs » et « pratiques de sport et détente ». En revanche, il est peu traité concernant les aspects « alimentation saine » au regard du GECP.

PISTES DE TRAVAIL

3. Travailler sur l'adéquation entre l'offre et la demande en espaces verts et de détente d'une part, et en jardins collectifs d'autre part (question à approfondir dans les travaux en cours sur « la gouvernance alimentaire »).
4. Mieux intégrer la question de l'agriculture urbaine à l'échelle des projets urbains (à noter : une étude est en cours à l'a-urba sur ce sujet à l'échelle de la ville de Bordeaux)

7.2 | Cohésion sociale et équité

Déterminant 2 : « Cohésion sociale et équité »

Objectifs	Sous-objectifs
Favoriser la mixité sociale	Coût du logement
Favoriser la mixité générationnelle	Type de logement
Favoriser la mixité fonctionnelle	Logements, services, commerces, équipements, et autres activités
Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables	Lieux d'échanges et de sociabilité, jardins collectifs ou familiaux (jardins familiaux : voir DS1 « comportements de vie sains »).

Favoriser la mixité sociale
Coût du logement
Agenda 21 de Bordeaux Métropole (++)
Parmi les 42 actions de l'Agenda 21, une aborde cet objectif : Action 38 : Réviser les régimes d'aide de la Cub pour la réhabilitation du parc de logements anciens
Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (+++)
Le contrat de ville de la métropole bordelaise se concentre quant à lui principalement sur la politique de peuplement, en particulier veiller à ne pas concentrer des publics fragiles. Orientation n° 17 : favoriser la mixité sociale dans le cadre du travail global engagé par la métropole sur le peuplement. La mixité sociale passe évidemment par la diversification de l'offre de logements et notamment par une répartition plus équitable du parc de logements locatifs sociaux. Les obligations renforcées de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) et la meilleure prise en compte par les communes de la réalité des besoins ont amélioré la situation sur le territoire métropolitain. Les objectifs affichés dans le futur PLH confirment cette tendance. Pour autant, cet effort doit s'accompagner d'un travail global sur la question de l'occupation du parc et sur les mouvements, attributions et mutations qui le concernent. En outre, la politique de peuplement doit s'accompagner d'intervention visant à restaurer l'attractivité des quartiers les plus fragiles, en termes de travail sur le bâti, l'espace public, les équipements, l'animation et la vie sociale. - 1^{er} objectif opérationnel : élaborer la convention intercommunale de mixité sociale, en cohérence à la fois avec le travail engagé à l'échelle

métropolitaine mais également en intégrant l'actualisation du protocole de gestion du parc de logements locatifs sociaux « réservés » pour les ménages prioritaires (contingent préfet), entre l'Etat et les bailleurs

- **2^e objectif opérationnel** : rechercher une meilleure adéquation des réponses aux demandes
- **3^e objectif opérationnel** : éviter les regroupements de populations fragiles
- **4^e objectif opérationnel** : favoriser la mixité sociale, en particulier dans les quartiers politique de la ville

POA Habitat (+++)

La mixité sociale et l'accès au logement sont traités dans le POA habitat à travers l'affirmation de la dimension sociale de la politique locale, notamment concernant la politique de peuplement, la production de logements neufs adaptés aux revenus, en particulier des logements sociaux, les produits en accession abordable, et le traitement du bâti existant.

1. Affirmer la dimension sociale de la politique locale de l'habitat

1.8. Mettre en œuvre une politique coordonnée de peuplement

Les solidarités intercommunales au sein de Bordeaux Métropole doivent permettre d'éviter les concentrations de populations fragiles. La politique de peuplement doit s'appuyer sur un parc financièrement accessible qu'il faut développer dans toutes les communes de Bordeaux Métropole (cf. § 2.2).

En termes d'attribution, il est souhaité qu'une attention particulière soit apportée :

- Aux quartiers prioritaires et aux quartiers les plus fragiles ;
- A certains publics prioritaires : jeunes (cf. § 1.2), personnes âgées (cf. § 1.3), personnes hébergées (cf. § 1.6), ménages en situation de sur-occupation, afin de répondre aux besoins identifiés par les communes et les bailleurs ;
- Au relogement des ménages concernés par les opérations de rénovation urbaine, en veillant à l'équilibre des quartiers d'accueil.

2. Favoriser la production de logements neufs

2.1. Se donner les moyens de produire un minimum de 7 500 nouveaux logements par an.

La construction passe par la définition et l'optimisation des sites de projet et la densification le long des axes de transport en commun structurants et autour des haltes ferroviaires et des polarités urbaines.

2.2. Tendre vers 40 % de logements locatifs conventionnés pour répondre aux besoins des ménages et aider les communes à répondre à leurs obligations légales

Il s'agit de produire du logement abordable et de qualité, de rééquilibrer l'offre à l'échelle intercommunale. Les opérations veilleront à apporter de la mixité sociale dans tous les quartiers. Elles devront se situer prioritairement à proximité des axes de transports collectifs et à proximité des centralités.

2.3. Favoriser l'accession sociale et abordable à la propriété

Le développement d'une accession abordable passe par :

- une négociation avec les constructeurs publics et privés pour un encadrement des prix de sortie ;

- une politique foncière adaptée ;
- l'application des règles de stationnement en faveur du logement social pour les opérations présentant de l'accession sociale (ne dépassant pas le plafond de prix au m² défini par l'article R.331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation) ;
- une aide de Bordeaux Métropole aux ménages primo-accédants sous condition de ressources, le Prêt 0 %, qui peut être abondée par les communes (cf. déclinaisons communales du POA en partie 5). Cette aide s'adresse à des opérations éligibles à ce prêt 0 % et respectant des plafonds de prix ;
- des actions permettant de maintenir un niveau de qualité, notamment thermique, au parc ancien (cf. § 3.4) tout en veillant à l'évolution des valeurs foncières ;
- une vente mesurée et maîtrisée du patrimoine locatif social à ses occupants, sous réserve du respect des principes définis.

2.6. Faciliter la production par une politique foncière

Mobilisation foncière directe par les autres acteurs de l'aménagement et de la production de logements. Les secteurs de projet urbain orientent prioritairement la mobilisation des acteurs sur :

- les Servitudes de Mixité Sociale (SMS), qui totalisent déjà dans la 7ème modification du précédent PLU un potentiel de 200 ha à mobiliser ;
- les secteurs « 50 000 » logements, en concertation avec la société publique locale La Fab ;
- les opérations d'aménagement amorcées, qui offrent d'ores et déjà des cessions de droits à construire (ZAC des Quais, ZAC du Tasta, Bassins à flot, etc.).

3. Agir en faveur du parc existant

3.1. Accompagner la rénovation et pérenniser la qualité des quartiers prioritaires

Garante de la cohérence des projets et de la cohésion urbaine et territoriale à l'échelle de l'agglomération, Bordeaux Métropole accompagne les projets en cours et pilote les nouveaux projets de rénovation (ANRU ou non) des quartiers prioritaires en :

- veillant au rééquilibrage de l'offre dans l'agglomération pour éviter "la ville à deux vitesses", tant par la politique de production et d'amélioration que par une politique de peuplement concertée (attributions comme relogements) ;
- participant au financement des opérations de rénovation, dans l'objectif de diminuer le reste à charge des locataires (ou a minima compenser l'augmentation des prix) ;
- accompagnant la requalification des espaces publics ;
- participant aux démolitions, sachant que celles-ci devront être limitées et avoir fait l'objet d'une étude fine d'opportunité ;
- introduisant, lorsque cela est possible, de la diversité sociale (par les produits logements) et fonctionnelle (par un zonage permettant des activités économiques ou des équipements) dans les quartiers ;
- participant activement à la gestion urbaine de proximité initiée par les communes, sur ses champs de compétence (voirie, propreté), sur la répartition des domanialités, de manière à ce que les investissements réalisés dans ces quartiers soient les plus durables possible ;
- contribuant au désenclavement des quartiers par leur ouverture aux

- transports en commun et le développement de solutions alternatives et complémentaires (cf. Programme d'orientations et d'actions mobilité) ;
- animant la politique de la ville à l'échelle métropolitaine (cf. § 1.4).

3.2. Poursuivre la réhabilitation du parc locatif public

Si l'entretien courant et l'amélioration générale de la qualité du bâti relèvent des organismes bailleurs, Bordeaux Métropole a mis en place une aide à la réhabilitation thermique et environnementale, dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial et conformément aux objectifs du plan bâtiment Grenelle, avec la volonté de baisser (ou a minima limiter) la quittance globale du locataire. La participation de Bordeaux Métropole à la rénovation du parc de logements est conditionnée au gain énergétique prévu en fin de travaux et à la maîtrise des charges et des loyers.

3.3. Promouvoir la fonction sociale du parc privé

L'action en faveur du parc privé se décline en plusieurs axes prioritaires :

- la lutte contre le mal-logement, le logement indigne, afin d'offrir aux ménages des conditions décentes d'habitat ;
- la résorption de la vacance, de manière à accroître le parc de résidences principales et réduire les situations de délaissement propices à l'insalubrité que peut entraîner une vacance prolongée ;
- l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, qui est une préoccupation de l'ensemble du parc, mais qui est particulièrement cruciale dans un parc ancien aux contraintes techniques et architecturales particulières ;
- l'amélioration des performances énergétiques du parc et la lutte contre la précarité énergétique (cf. § 3.3).

L'action publique en faveur du parc locatif est conditionnée à la production de loyers abordables et au maintien dans les lieux, le cas échéant, des ménages modestes, pour conserver à ce parc une vocation d'accueil social des ménages modestes.

Le maintien et le développement de la fonction d'accueil du parc privé s'inscrit notamment dans le champ du PDALHPD et de la mise en œuvre du DALO, avec lesquels ils s'articulent.

PLU 3.1 (+++)

Le Code de l'urbanisme permet au plan local d'urbanisme de définir, dans les zones urbaines ou à urbaniser :

- des servitudes de mixité sociale (SMS), consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit,
- des secteurs de diversité sociale (SDS), dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Afin d'atteindre les objectifs d'accueil et de mixité sociale inscrits dans le PADD et déclinés dans le POA habitat, ces deux outils ont été mobilisés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Deux d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 2. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines, écologiques et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 2.

- Étape de programmation :

Questions d'usages :

- « Pour qui construit-on ? » : La diversité sociale, générationnelle, culturelle, typologique... des « publics attendus » a-t-elle été prise en compte ?

Synthèse objectif « Favoriser la mixité sociale »

La mixité sociale, abordée par le prisme du coût du logement (sous-objectif défini par le guide « *Agir pour un urbanisme durable favorable à la santé* »), est traitée principalement par le PLU 3.1, en particulier, le POA Habitat, via la construction neuve de logements sociaux, les opérations mixtes, la rénovation du parc existant et l'accession aidée. La convention cadre du contrat de ville métropolitain pour sa part insiste sur les logiques de peuplement, même si cela est mentionné également dans le POA habitat. Enfin l'agenda 21 s'attache à la réhabilitation du parc existant.

La mixité sociale est finalement abordée par la figure de l'habitant et de la ségrégation socio-spatiale.

Une approche différente de la mixité sociale - concept difficile à cerner - pourrait être proposée par certains documents, par exemple en travaillant sur les croisements des populations dans les espaces publics ou naturels.

Favoriser la mixité générationnelle

Type de logement

Agenda 21 de Bordeaux Métropole (++)

Parmi les **42 actions de l'Agenda 21**, une aborde cet objectif :

Action 10 : Favoriser la mixité intergénérationnelle dans les opérations d'aménagement

Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (+++)

Le contrat de ville quant à lui traite de la mixité générationnelle (et moins typologie de logement) surtout via le bien-vivre ensemble et l'adaptation des logements aux personnes âgées.

Orientation n° 12 : favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance

1^{er} objectif opérationnel : mettre en place une stratégie métropolitaine concertée, globale et partenariale, avec un focus sur :

- les violences intrafamiliales
- l'aide aux victimes
- la prévention de la récidive
- l'occupation illicite des bâtiments et terrains publics et privés

2^e objectif opérationnel : renforcer et adapter l'action des services de police et de justice

dans les quartiers

- Adaptation des services aux problématiques des quartiers
- Améliorer le lien police population,

3^e objectif opérationnel : développer l'observation à l'échelle métropolitaine

4^e objectif opérationnel : renforcer les partenariats avec les acteurs institutionnels

Orientation n° 13 : répondre aux enjeux du vieillissement dans les quartiers politique de la ville

La question du vieillissement est un sujet qui concerne l'ensemble du territoire métropolitain. Il est essentiel de le prendre tout particulièrement en considération dans le cadre de ce contrat de ville. Le vieillissement peut être synonyme de précarisation, d'accroissement des difficultés à se déplacer, à évoluer dans l'espace public, ou encore d'aggravation de l'état de santé et d'isolement..

- identifier et développer les actions à mener en matière de services et de loisirs ;
- repérer les actions à mettre en œuvre en matière d'aménagements urbains adaptés, de transports, etc. ;
- encourager les actions intergénérationnelles ;
- faciliter et garantir l'accès aux droits ;
- accompagner les personnes âgées vers des logements adaptés, en amont des situations de dépendance ou d'urgence ;
- développer les outils d'auto-évaluation et de repérage des difficultés d'autonomie et améliorer le traitement de la question de la santé mentale des personnes âgées ;
- promouvoir les initiatives « label bleu » ou Monalisa.

POA Habitat (+++)

1. Affirmer la dimension sociale de la politique locale de l'habitat

1.1. Produire des logements adaptés aux besoins des familles

La production de logements neufs devra veiller à offrir une typologie variée, complémentaire à l'offre existante. Elle veillera en particulier à limiter l'offre en petits logements dans les communes déjà fortement dotées, par négociation et/ou par définition de secteurs instaurant une taille minimale de logements. L'offre privée veillera autant que possible à proposer une offre diversifiée et abordable, qui n'occultera pas les logements de moyenne et grande taille. En outre, c'est une réflexion sur les attributs du logement qui doit être systématiquement menée. Seront privilégiées les opérations qui intègrent une réflexion sur le cadre de vie, le confort d'usage.

1.2. Favoriser l'accès au logement des jeunes et des étudiants

La mise en œuvre du plan Campus passe par l'achèvement de la réhabilitation des résidences universitaires et le développement de l'offre. Parallèlement, doit être développée une offre mixte globale (hébergement et parc non spécifique) à

destination des jeunes, dans un double souci de mixité des publics accueillis (à la fois parmi les jeunes et dans l'ensemble de la population, tout en favorisant l'intimité de chacun) et de niveaux de prix abordables. L'ensemble doit se situer à proximité des services, des centralités, des transports en commun et/ou des pôles de formation.

1.3. Agir face aux besoins liés au vieillissement et au handicap

Bordeaux Métropole mène une politique de soutien à l'adaptation du logement privé, qui est une des priorités du PIG métropolitain, par l'abondement de droit commun. Les bailleurs sociaux mettent en place une politique de soutien à l'adaptation des logements locatifs publics (label Aquitanis, Domofrance, Logévie, etc.). Bordeaux Métropole encourage le développement d'une production de logements locatifs conventionnés adaptée à l'accueil des personnes et ménages âgés s'appuyant sur trois principes :

- un fléchage des attributions pour la population âgée ;
- une réflexion sur l'insertion sociale et urbaine de l'opération (services, commerces, desserte) ;
- une mise en réseau avec les CCAS et professionnels oeuvrant en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

3. Agir en faveur du parc existant

3.3. Promouvoir la fonction sociale du parc privé

§3 - L'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, qui est une préoccupation de l'ensemble du parc, mais qui est particulièrement cruciale dans un parc ancien aux contraintes techniques et architecturales particulières.

PLU 3.1 (+++)

Afin d'éviter la concentration de logements de petite taille, notamment sur les communes de Bordeaux et Talence, des « secteurs de taille minimale de logements » ont été définis dans le PLU, afin de permettre le maintien des ménages familiaux dans les secteurs centraux.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Deux d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 2. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines, écologiques et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 2.

- Étape de programmation :

Questions d'usages :

« Pour qui construit-on ? » : La diversité sociale, générationnelle, culturelle, typologique... des « publics attendus » a-t-elle été prise en compte ? Comment intègre-t-on les publics « spécifique » ou les plus fragiles ?

Équipements : Quelle réflexion a été menée sur l'offre d'équipements au sein du quartier et des alentours ? Quelles complémentarités d'usages existe-t-il avec les quartiers voisins ? Les usages de proximité (loisirs, services, commerces, travail, mais aussi garde d'enfants, etc.) ont-ils été pris en compte ?

Questions urbaines :

Mixité et diversité des produits : Une recherche de diversification des opérations (logements/ équipements/ services) est-elle menée ?

- **Étape de conception des espaces publics et bâtiments:**

Questions urbaines :

Typologies de logements : A-t-on réfléchi aux typologies de logement proposées par les opérateurs au regard des publics que l'on souhaite accueillir à l'échelle du quartier : tailles de logements, types (individuel, intermédiaire, collectif) mais aussi configurations spécifiques (nouveaux modes d'habiter : colocations, personnes âgées et adaptabilité, etc.) ?

Evolutivité et réversibilité : Les bâtiments peuvent-ils évoluer dans le temps ou s'adapter aux besoins des habitants et usagers, qui diffèrent au cours de la vie (agrandissement de la famille, mobilité réduite, etc.) ?

Synthèse objectif « Favoriser la mixité générationnelle »

Le POA habitat traite de la mixité générationnelle via la typologie de logements dans deux chapitres : affirmer la dimension sociale de la politique locale, puis agir en faveur du parc existant. Cette thématique est principalement centrée sur l'adaptation de l'existant et la production de logement adapté à la forme des ménages, selon les grandes tendances actuelles. La politique porte beaucoup sur les publics suivants: jeunes, familles, personnes âgées et personnes avec handicap.

La convention cadre du contrat de ville métropolitain a deux cibles pour favoriser la mixité intergénérationnelle : la tranquillité publique comme stratégie d'aide aux victimes, de prévention et de surveillance, et le suivi des questions liées au vieillissement, plutôt enclenché par un accompagnement informationnel et sanitaire et l'orientation vers des logements adaptés/adaptations du logement.

Si l'agenda 21 souhaite favoriser la mixité intergénérationnelle grâce à des opérations d'aménagement, le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement montre comment les favoriser concrètement en logique de projet. Ce dernier s'attache à la fois à questionner espaces privés des logements et espaces publics.

Favoriser la mixité fonctionnelle

Logements, services, commerces, équipements et autres activités
(tertiaires, agricoles, industrielles, artisanales)

**Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020
(+++)**

Orientation n° 5 : favoriser l'activité dans les quartiers prioritaires, notamment à travers la poursuite de la Zone Franche Urbaine, désormais « territoire entrepreneur »

- favoriser la mixité fonctionnelle
- traiter la question de la création d'une ANRU économie, pour accompagner la requalification de l'immobilier d'entreprise

- prendre en compte les quartiers politique de la ville dans le développement économique du territoire en faisant profiter les quartiers et leurs habitants dans les dynamiques des grands projets économiques.
- poursuivre l'effort d'accès et de mobilité, afin de favoriser l'activité dans les quartiers.

Orientation n° 10 : améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de sport, loisirs, culture, pour les habitants des quartiers, en particulier les jeunes et les femmes

1^{er} objectif opérationnel : favoriser l'accès à la pratique sportive en matière d'équipements et d'accès aux clubs, y compris la pratique libre. Dont : poursuivre le développement de la mixité dans les pratiques sportives dans les quartiers; augmenter le taux d'équipements sportifs ; articuler les actions sport et santé et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.

2^e objectif opérationnel : faciliter l'accès à l'art et à la culture notamment pour les jeunes Développer des parcours d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires.

Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants :

3^e objectif opérationnel : favoriser l'émergence de projets de jeunes des quartiers

4^e objectif opérationnel : valoriser l'image des quartiers et les cultures de ses habitants

Orientation n° 11 : réduire les inégalités en matière de santé en améliorant l'accès aux droits, aux soins et à la prévention. Le contrat de ville métropolitain devra être en cohérence avec les différents plans et programmes relatifs à la santé, et notamment :

- le plan stratégique régional de santé 2012-2016
- le programme régional d'accès à la prévention et aux soins en direction des populations les plus fragiles et les plus vulnérables
- le schéma régional médico-social d'addictologie
- le schéma régional d'organisation des soins
- le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde
- le programme régional d'intégration des populations immigrées

PLU 3.1 (+++)

Dans leur quasi-totalité, les zones UM du PLU 3.1 (zones multi-fonctionnelles, environ 40 zones différentes) permettent d'accueillir du logement, du bureau et du commerce.

De même, les règlements des zones UP des grands sites de projet de l'agglomération permettent de développer une mixité fonctionnelle au sein de ces nouveaux quartiers.

Synthèse objectif « Favoriser la mixité fonctionnelle »

La mixité fonctionnelle est essentiellement l'objet du PLU (zones UM et UP). La convention cadre du contrat de ville métropolitain concentre cet objectif de mixité fonctionnelle en traitant des aménités des quartiers de la politique de la ville en terme d'accès aux soins, à des activités sportives et de loisirs, mais aussi via l'emploi (zone franche urbaine), le capital mobilité et plus généralement l'accès aux droits. Le volet santé fait apparaître la volonté de coordonner les différentes démarches des collectivités territoriales en matière de schémas / plans stratégiques.

Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables
Lieux d'échanges et de sociabilité, jardins collectifs ou familiaux
Remarque : Pour les actions traitant des jardins familiaux et collectifs au sein des documents-cadres de Bordeaux Métropole, on se référera à la fiche du DS 1 « Comportements de vie sains ».
Agenda 21 de Bordeaux Métropole (++)
Parmi les 42 actions de l'agenda 21, deux abordent cet objectif : Action 20 : Accompagner le développement des jardins partagés Action 31 : Développer un outil commun numérique de communication sur les événements autour du développement durable sur le territoire.
Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (+++)
Orientation n°19 : promouvoir une éthique républicaine et développer des pratiques citoyennes dans l'ensemble des dispositifs publics et des interventions associatives déployés sur les territoires prioritaires. 1^{er} objectif opérationnel : développer dans les quartiers le sentiment d'appartenance à la collectivité nationale, et les pratiques d'adhésion aux valeurs de la république. <u>Dont :</u> - Créer des espaces ouverts à tous pour relancer « le débat républicain » 2^e objectif opérationnel : promouvoir toutes les formes de participation citoyenne inscrites dans une perspective d'enrichissement de la démocratie locale, d'ouverture entre les diverses composantes des quartiers et vers l'environnement, et de mixité (culturelle, générationnelle, de genre...) <u>dont :</u> - Proposer des séjours «nouvelle génération» aux enfants et adolescents pour faire l'expérience de la mixité sociale. - Valoriser le bénévolat de jeunes notamment à la banque alimentaire, visites entreprises égalité hommes femmes (Haut de Garonne Développement), journée sur la discrimination avec géocaching (Apprentissa'jeu), etc. 3^e objectif opérationnel : donner les outils aux professionnels et bénévoles du tissu associatif et des services publics dans les quartiers, confrontés aux problématiques de repli, de confrontation interculturelle, de revendications religieuses, de non mixité des activités : - Soutenir techniquement et financièrement - Proposer et coordonner sur le territoire de l'agglomération des formations à destination des acteurs de terrain, professionnels comme bénévoles, individuels et collectifs, sur les questions complexes d'interculturalité, de laïcité, de prévention de la radicalisation religieuse,... 4^e objectif opérationnel : inscrire durablement la médiation et le dialogue comme modalités de règlement des conflits internes aux quartiers, et favoriser la prise de responsabilités au sein de la population 5^e objectif opérationnel : développer les liens intergénérationnels 6^e objectif opérationnel : Soutenir les liens parentalité/citoyenneté 7^e objectif opérationnel : favoriser les débats et rencontres autour de la

citoyenneté et des valeurs républicaines

Orientation n° 20 : renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités Femmes/Hommes, pour redonner confiance dans la valeur « égalité » et promouvoir « l'art de vivre ensemble ».

Le premier enjeu est de lever ces freins et de permettre un véritable accès au droit, aux droits en général, et à l'ensemble des services, en accompagnant les usagers et renforçant/adaptant les outils de communication et de traitement des demandes utilisés par les services concernés.

Le deuxième enjeu est d'améliorer la cohérence et la lisibilité des mesures pratiques et concrètes de lutte contre les discriminations liées aux critères d'origine et de résidence, priorités du CGET- et lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, massives dans les quartiers comme sur l'ensemble du territoire.

POA Habitat (+++)

1. Affirmer la dimension sociale de la politique locale de l'habitat

1.6. Développer des solutions d'hébergement et de logement temporaire pour les personnes et ménages en difficulté

L'offre doit être confortée, pérennisée et développée, sous tous ses aspects, allant de l'urgence à l'autonomie : PLA-I adaptés, maisons-relais, hébergements d'urgence, résidences sociales, baux glissants, RHVS, sous-location, structures d'hébergement et d'insertion, etc. (...). Une attention particulière doit être portée à la diversité des besoins, les publics étant divers et ne nécessitant pas tous la même réponse. (...) L'offre future doit avoir le souci d'un maillage territorial plus équilibré. (...) Une attention sera toutefois portée à l'insertion des opérations : la proximité des centralités et axes de transport en commun reste importante, l'insertion dans une vie de quartier également.

1.7 Développer des solutions aux situations d'habitat précaire (squats, habitat de fortune)

Le traitement des squats, de l'habitat précaire, des habitats de fortune doit se réaliser dans un souci d'insertion des personnes et ménages concernés. Des solutions globales doivent être recherchées, conjuguant un projet logement et une démarche d'insertion sociale.

3. Agir en faveur du parc existant

3.1. Accompagner la rénovation et pérenniser la qualité des quartiers prioritaires §3 accompagnant la requalification des espaces publics

PLU 3.1 (+++)

En outre, des emplacements réservés et des servitudes de localisation ont été inscrits pour :

- la création ou l'extension de nouveaux espaces verts,
- la création de jardins partagés.

Guide de conception des espaces publics (+)

Les voies de catégories B sont clairement affichées comme des « voiries à vocation relationnelle et de proximité ». Le cahier 5 « Fabrique des espaces publics » propose un certain nombre de configurations d'aménagement

permettant de traduire ces enjeux, notamment pour les « zones 30 » et « zones de rencontre ».

En outre, le cahier « Boîte à outils » définit de multiples outils pour « ponctuer l'espace de lieux de pause, destinés à promouvoir la rencontre et le lien social ».

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Deux d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 2. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines, écologiques et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 2.

- Étape de programmation :

Questions urbaines :

Complémentarité territoriale : Comment la question de la solidarité territoriale est-elle abordée ?

Questions de participation :

Relais habitant et usagers : A-t-on identifié et mobilisé différents acteurs qui pourront être des relais auprès des habitants et usagers actuels et futurs ?

Vision partagée : Une démarche participative pour partager une vision commune du projet à terme a-t-elle été menée ?

- Étape de programmation :

Questions d'usage :

Pratiques du quartier : A-t-on interrogé les usages des espaces verts envisagés sur et autour du quartier : usage sportif, de promenade, de loisirs, usages productifs (maraîchage, pêche, agriculture) ?

- Étape de conception des espaces publics et bâtiments :

Questions d'usage :

Vivre ensemble : Dans quelle mesure la conception des espaces publics encourage les rencontres et le vivre-ensemble ? La conception du projet favorise-t-elle le développement d'un vivre ensemble à l'échelle du bâtiment et de l'îlot ?

Interfaces entre espaces publics et privés : A-t-on anticipé l'accessibilité pour tous aux équipements, commerces et services et en lien avec l'accessibilité aux logements ?

Démarches coopératives : A-t-on encouragé des initiatives coopératives, du type habitat coopératif, co-working, mutualisation d'espaces et de services, etc. ?

- Étape de gestion et usages :

Questions d'usage :

Animation et lien social : La collectivité s'est-elle dotée d'outils pour observer les initiatives en matière d'animation et de lien social sur le quartier, et de moyens pour soutenir le développement de telles initiatives ?

Synthèse objectif « Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables »

Le POA Habitat s'attache, concernant la création d'espaces de rencontre et de

sociabilité et d'aides aux personnes vulnérables, à favoriser la création et le maintien d'espaces d'accueil, de l'urgence à la stabilisation, dans une perspective d'insertion sociale.

Les orientations n° 19 et n° 20 du contrat de ville métropolitain mettent l'accent sur les valeurs de la République : la citoyenneté et les lieux qui la favorisent, et l'accès aux droits, la lutte contre la discrimination et les inégalités hommes/femmes.

A l'échelle du projet, le guide de conception des espaces publics prête une attention particulière au fait de favoriser la rencontre dans les espaces publics (par exemple par la création de « zones de rencontre »). Cette cible est également visée dans l'évaluation des projets urbains.

SYNTHESE DS 2 « Cohésion sociale et équité »

A l'échelle macro-territoriale :

Le déterminant de santé « cohésion sociale et équité » est essentiel car il est basé sur un système de valeur fondateur de la métropole en elle-même.

A l'échelle de Bordeaux Métropole, les objectifs composant ce DS sont bien traités, portés principalement par le PLU, notamment le POA Habitat, avec un relai particulier par le contrat de ville dans les quartiers prioritaires.

Pour autant, la mixité sociale et la mixité générationnelle sont ici déterminées, essentiellement par des questions de coût du logement et de typologie du logement et assez peu à travers la qualité des équipements, espaces commerciaux et espaces publics ou encore par la dimension culturelle. Cette dimension est peut-être davantage traitée par le volet politique de la ville qui valorise le rôle de la tranquillité publique dans l'espace public, comme terrain favorable à la mixité, et insiste sur la promotion de l'éthique républicaine.

A l'échelle du projet :

Les principales questions relevant de ce déterminant de santé à l'échelle du projet urbain sont abordées dans le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain. En complément, le guide de conception des espaces publics propose des solutions concrètes pour rendre possible le contact entre habitants, via par exemple les « zones de rencontre » ou la création de lieux de pause.

PISTES DE TRAVAIL

2. Engager une réflexion sur ce que pourraient embrasser les notions de cohésion sociale et d'équité, dans une acception large, à l'échelle de la métropole bordelaise, au-delà des questions de logement et des quartiers relevant de la politique de la ville

7.3 | Démocratie locale/citoyenneté

Déterminant 3 : « Démocratie locale/citoyenneté »

Objectifs	Sous-objectifs
Favoriser la participation au processus démocratique	Concertation de la population

Favoriser la participation au processus démocratique
Concertation de la population [Concertation préalable et enquête publique (ou mise à disposition du public pour certaines ZAC) légalement encadrée dans le cas des procédures du SCoT, PLU et ZAC]
Charte de la participation (++) – C2D, conseil du développement durable de Bordeaux métropole
<u>Les principes de la Charte :</u> - Une charte évolutive (...) - Un projet partagé de A à Z : La participation est sollicitée dès l'amont et tout au long du projet et le cas échéant, au cours d'un projet déjà engagé. (...) - Des possibilités de participation équivalentes sur la Cub : Des dispositifs applicables sur l'ensemble du territoire communautaire assureront l'égalité des citoyens dans la participation à l'action publique communautaire. - Une confiance à construire entre les acteurs (...) - Des moyens pour la participation : La participation est intégrée dans le budget et le calendrier du projet. Cette prise en compte dès l'amont du projet permettra notamment d'anticiper : les moyens nécessaires à l'organisation de la participation (réunions publiques, mobilisation des services, animation...) ; la réalisation d'éventuelles études complémentaires demandées par les participants ; les délais nécessaires à la participation. - Des avis rendus publics (...) <u>Les champs d'application :</u> La charte implique un changement dans la manière de concevoir les projets. Les modalités de sa mise en œuvre s'adapteront à l'importance des enjeux. Des projets pilotes permettront d'inventer des outils et des modalités de participation visant à répondre aux principes de la charte. - Le débat sur les questions de société (C'est sur ce type de thématiques que peuvent émerger: les éventuels problèmes et difficultés de vie ; les désirs des citoyens pour l'avenir du territoire (social, environnemental,

économique, culturel...).

- **Les stratégies territoriales** : Il s'agit des réflexions prospectives qui dessineront les grandes lignes de la politique d'agglomération aux différentes échelles du territoire.
- **Les projets d'aménagement** : Les grands projets structurants (comme le tramway, le franchissement Jean-Jacques Bosc, le plan Garonne, la boucle verte, ...). Les projets d'aménagement communautaires à l'échelle des communes. La mise en œuvre de la participation, en partenariat avec les communes, s'appuie sur la charte qui impose un cadre minimum à respecter. Cette règle est posée dans le but de réduire les inégalités entre les citoyens de la Cub et il s'agit de donner une traduction concrète au concept de citoyenneté d'agglomération.
- **Les grands projets dont la Cub n'a pas la maîtrise d'ouvrage**

Les modalités d'application :

- Un pilotage et un suivi/amélioration
- Une cellule dédiée à la mise en œuvre de la participation : (...)
- L'évaluation
- Les conditions de l'efficacité de la participation : un rapport de proportionnalité dans la stratégie et les modalités de la participation
- La mobilisation de tous les citoyens
- Un affichage de la procédure de la participation
- Une information accessible et partagée
- Des outils pour faciliter l'expression de tous les citoyens
- La diversité des points de vue
- La recherche d'une interaction constructive

Convention cadre contrat de ville de la métropole bordelaise (+++)

Orientation stratégique n° 16 : faire participer les habitants et les acteurs à l'amélioration de leur cadre de vie :

- faire participer aux instances de pilotage du contrat de ville les représentants des conseils citoyens
- consulter l'ensemble des acteurs qui interviennent sur les projets d'aménagement, espaces publics (sapeurs-pompiers/sécurité publique)
- organiser des marches exploratoires pour les femmes des quartiers pour les aider notamment à s'approprier les espaces publics du quartier
- susciter les projets au sein des conseils citoyens
- accompagner les associations qui mettent en œuvre des actions visant à améliorer la mobilité durable des habitants ainsi que la création de jardins partagés

Orientation stratégique n° 19 : promouvoir une éthique républicaine et développer des pratiques citoyennes dans l'ensemble des dispositifs publics et des interventions associatives déployés sur les territoires prioritaires

- **Mettre en place et accompagner les conseils citoyens dans chaque commune**, dans les termes prévus par la loi du 24/02/ 2014 et dans l'esprit du cadre de référence produit par le CGET (parité, attention aux habitants les plus éloignés de la participation, encouragement à l'implication des jeunes,...)Prévoir les appuis techniques et financiers nécessaires au fonctionnement optimal et démocratique de ces nouvelles instances.

- **Soutenir techniquement et financièrement**, en appui sur les méthodes d'éducation populaire, **les initiatives associatives ou de collectifs d'habitants porteuses d'un engagement direct** des habitants des quartiers prioritaires (QP) (en tant qu'usagers, citoyens, ayants droit,...) dans le montage et la réalisation d'actions, dans la participation à l'élaboration de décisions locales, dans des actions de communication,...
- **Développer le service civique dans les QP**, d'une part en multipliant sur les sites les actions portées par les volontaires du SC, et d'autre part, en augmentant la part des jeunes issus des QP appelés à intégrer ce volontariat. Veiller dans cadre à favoriser la mixité des équipes de volontaires, et à élargir le recrutement aux jeunes les plus en difficulté (décrocheurs notamment).
- **Mettre en place des actions d'éducation à l'appréhension critique des médias**, notamment de l'image et des médias numériques (réseaux sociaux en particulier), et renforcement du soutien aux actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- **Proposer et coordonner sur le territoire de l'agglomération des formations à destination des acteurs de terrain**, professionnels comme bénévoles, sur les questions complexes d'interculturalité, de laïcité, de prévention de la radicalisation religieuse,..., en appui sur le réseau local des associations spécialisées. Favoriser la mise en place de formations sur une base territoriale et interinstitutionnelle, croisant les acteurs issus de divers champs thématiques, et rechercher notamment les convergences avec l'Education nationale.
- Mettre en place, au-delà des formations, **un accompagnement permanent des acteurs** permettant de proposer des réponses rapides et pratiques aux problèmes posés sur le terrain par les questions de laïcité, d'égalité, de citoyenneté, ...
- **Favoriser et conforter toutes les formes de médiation** sur les quartiers y compris la médiation numérique
- **Consolider les pratiques de médiation** interculturelle, intergénérationnelle,..., susceptibles de prévenir ou limiter les conflits entre les différents groupes d'habitants des QP, ou entre ceux-ci et l'environnement communal.
- **Consolider les actions fondées sur le rapprochement des générations**, et les actions permettant aux parents de retrouver leur place d'éducateurs et leurs responsabilités de transmission des valeurs collectives. Favoriser notamment les actions conduites avec l'Education nationale pour ouvrir l'école à tous les parents.
- **Mettre en place ou consolider les lieux et les moments d'échanges entre les professionnels et/ou entre les habitants**, des QP comme de leur environnement, permettant un dialogue serein et organisé, ouvert à tous, sur les problématiques sociales et culturelles des QP, de la commune, de l'agglomération... Soutenir notamment les initiatives de type « université populaire », AOC de l'égalité,..., et les rencontres associant habitants des quartiers et hors quartiers.
- **Soutenir les actions valorisant l'image et les atouts des quartiers** au sein de l'agglomération, notamment en appui sur l'histoire de ces quartiers et/ou la collecte des mémoires de leurs habitants. Mettre en avant dans ce cadre les convergences qui resituent la diversité des mémoires dans une perspective positive d'unité des lieux et de la population locale.

- Développer et articuler les actions de l'éducation nationale et des associations en matière de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines notamment chez les jeunes. Inscrire ces actions dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté qui trouve sa source dans l'éducation à la pédagogie.
- Créer des espaces ouverts à tous pour relancer « le débat républicain »
- Favoriser l'insertion citoyenne et sociale (Bénévolat, engagement des jeunes,...)

PLU 3.1 (+++) – Bilan de la concertation – version arrêtée du 10 juillet 2015

Dans le cadre de l'élaboration du PLU 3.1, un dispositif de concertation mené par Bordeaux métropole, en association avec les communes a été mise en place dont les objectifs sont de donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur ; de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et sa mise en valeur ; de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Plusieurs moyens de communications ont été rendu possibles :

- Informer : Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public mis à sa disposition à Bordeaux métropole ainsi que dans chacune des mairies.
- Consulter : grâce à un registre à Bordeaux métropole et dans les mairies et par internet.
- Concerter : tenue de réunions d'échange et de concertation tout au long de la procédure et notamment aux grandes étapes, générales ou thématiques, à différentes échelles du territoire et s'adressant à différents types de public.

La concertation a été pensée à la fois à l'échelon métropolitain et à l'échelon communal.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les six étapes clés du projet d'aménagement.

Pour chaque étape clé, des questions de participation sont posées, afin de suivre l'association de la population au projet urbain.

SYNTHESE DS 3 « Démocratie locale/citoyenneté »

A l'échelle macro-territoriale :

Les différents documents traitant de la question de la concertation à une échelle intercommunale se situent de façon différenciée en termes de processus collaboratif (ascendant ou descendant) :

- La charte de la participation prône avant tout le dialogue entre les citoyens et l'institution, en vue notamment de faire remonter les représentations sociales, les pratiques, et les aspirations des citoyens de la métropole. Elle vise également à garantir une participation des habitants en amont des projets d'aménagement, enjeu relayé par le guide l'évaluation collaborative des projets ;
- le cadre réglementaire fixé pour le PLU 3.1 prend une forme plus descendante de la participation ;
- la convention cadre du contrat de ville est beaucoup plus transversale et marquée la volonté de développer une forme ascendante de la participation. Il s'agit de stimuler les initiatives locales, dans une logique de promotion de l'éthique républicaine dans les quartiers sensibles. Cette tonalité est issue d'une volonté de l'Etat, suite à l'évènement du 7 janvier 2015.

A l'échelle du projet :

La charte de la participation est l'outil fléché au sein de Bordeaux Métropole pour aborder la question de la participation à l'échelle du projet. Parmi ses missions, elle crée un cadre pour que les habitants de la métropole puissent donner leur avis sur les grands projets d'aménagement. Ce cadre passe par un site internet dédié qui centralise les projets sur lesquels il est possible de s'exprimer.

PISTES DE TRAVAIL

5. Articuler davantage les démarches de concertation ascendantes et descendantes.
6. Appliquer les objectifs de participation des quartiers prioritaires à l'ensemble de la métropole.
7. La participation est appliquée aux travaux emblématiques. Permettre une participation également sur les projets urbains de moindre envergure mais qui toutefois restent importants dans le quotidien.
8. Développer en parallèle une évaluation citoyenne des projets

7.4 | Accessibilité aux équipements, services et activités économiques

Déterminant 4 : « Accessibilité aux équipements, services et activités économiques »

Objectifs	Sous-objectifs
Favoriser l'accessibilité aux services et équipements	Offre et accessibilité aux : services de soins ; services scolaires et périscolaires ; services publics et administratifs ; activités et équipements de sport, culturels et de loisirs ; commerces ; lieux de travail ; aux TIC

Favoriser l'accessibilité aux services et équipements
Offre et accessibilité aux : services de soins ; services scolaires et périscolaires ; services publics et administratifs ; activités et équipements de sport, culturels et de loisirs ; commerces ; lieux de travail ; aux TIC (légalement encadrée dans le cas des procédures du SCoT, PLU et ZAC).
Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (+++)
Orientation n° 5 : favoriser l'activité dans les quartiers prioritaires, notamment à travers la poursuite de la Zone Franche Urbaine, désormais « territoire entrepreneur » - favoriser la mixité fonctionnelle - traiter la question de la création d'une ANRU économie, pour accompagner la requalification de l'immobilier d'entreprise - prendre en compte les quartiers politique de la ville dans le développement économique du territoire en faisant profiter les quartiers et leurs habitants dans les dynamiques des grands projets économiques. - poursuivre l'effort d'accès et de mobilité, afin de favoriser l'activité dans les quartiers. Orientation n° 10 : améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de sport, loisirs, culture, pour les habitants des quartiers, en particulier les jeunes et les femmes 1^{er} objectif opérationnel : favoriser l'accès à la pratique sportive en matière d'équipements et d'accès aux clubs, y compris la pratique libre. Dont : poursuivre le développement de la mixité dans les pratiques sportives dans les quartiers; augmenter le taux d'équipements sportifs ; articuler les actions sport et santé et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive. 2^e objectif opérationnel : faciliter l'accès à l'art et à la culture notamment pour les jeunes Développer des parcours d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires. Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants : 3^e objectif opérationnel : favoriser l'émergence de projets de jeunes des

quartiers

4^e objectif opérationnel : valoriser l'image des quartiers et les cultures de ses habitants

Orientation n° 11 : réduire les inégalités en matière de santé en améliorant l'accès aux droits, aux soins et à la prévention. Le contrat de ville métropolitain devra être en cohérence avec les différents plans et programmes relatifs à la santé, et notamment :

- le plan stratégique régional de santé 2012-2016
- le schéma régional médico-social d'addictologie
- le schéma régional d'organisation des soins
- le schéma régional de prévention
- le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde
- le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)
- le programme régional d'intégration des populations immigrées

PLU 3.1 (+++)

En termes de stratégie générale, le développement urbain a été privilégié dans les secteurs dits « d'intensité urbaine », c'est-à-dire répondant aux critères cumulés de la proximité d'une offre de transport en commun, de la présence d'un espace de nature collectif et de l'existence de services de proximité.

En leur sein, le niveau potentiel de disponibilité foncière a été estimé en prenant en compte les parcelles non bâties ou peu bâties au regard de la densité moyenne observée dans le quartier, déduction faite des espaces naturels ou patrimoniaux repérés et des contraintes les rendant inconstructibles. Ce potentiel foncier mobilisable a été cartographié de manière à y réfléchir l'aménagement pour valoriser leur niveau de services.

En outre, en complément de l'offre en équipements existante, des emplacements réservés et des servitudes de localisation ont été inscrits au PLU pour la création ou l'extension d'un certain nombre d'équipements publics, tels des écoles, collèges, lycées, équipements culturels, centres sociaux, RPA...

En termes de commerce de proximité, le PLU a cherché à préserver et développer le commerce dans les tissus urbains constitués à travers l'outil des « linéaires commerciaux ».

Concernant l'équipement numérique des territoires, Bordeaux Métropole s'est fixé pour objectif, en collaboration avec l'opérateur France Télécom Orange, une couverture totale du territoire en fibre optique à l'horizon 2020. La desserte numérique très haut débit devant pouvoir être assurée pour toute construction, la règle du PLU 3.1 prévoit que même si le secteur n'est pas encore desservi par un réseau très haut débit, les réservations nécessaires doivent être prévues pour assurer un équipement ultérieur de la construction.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Quatre répondent à la prise en compte du déterminant 4. Pour chaque étape,

plusieurs catégories de questions pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions d'usages correspondent aux objectifs du déterminant 4.

- **Étape programmation :**

Questions d'usage :

Équipements : Quelle réflexion a été menée sur l'offre d'équipements au sein du quartier et des alentours ? Quelles complémentarités d'usage existe-t-il avec les quartiers voisins ? Les usages de proximité (loisirs, services, commerces, travail, mais aussi garde d'enfants, etc.) ont-ils été pris en compte ?

Questions urbaines :

Mixité et diversité des produits : Une recherche de diversification des opérations (logements/ équipements/ services) est-elle menée ?

Proximité des services : Des dispositions ont-elles été prises pour limiter à la source les contraintes de mobilité ?

- **Étape du projet urbain :**

Questions d'usage :

Pratiques du quartier : L'élaboration du projet urbain a-t-il permis de réfléchir à la manière dont le quartier sera utilisé, pratiqué au quotidien ?

- **Étape de conception des espaces publics et bâtiments :**

Question d'usages :

Interfaces entre espaces publics et privés : A-t-on anticipé l'accessibilité pour tous aux équipements, commerces, et services et en lien avec l'accessibilité aux logements ?

- **Étape de chantier :**

Questions d'usage :

Cohabitation chantiers et usages : Quels moyens ont-été déployés pour favoriser une bonne cohabitation entre la tenue du chantier et l'installation des premiers arrivants ?

SYNTHESE DS 4 « Accessibilité aux équipements, services et activités économiques »

Le PLU 3.1, la convention cadre du contrat de ville métropolitain et le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain apparaissent comme des volets complémentaires pour remplir cet objectif d'accessibilité aux équipements.

Pour autant, la qualification des équipements devrait être approfondie. On constate en effet une différence sous-jacente de définition entre les différents documents : parle-t-on d'équipements publics, de services, de commerces... ? et à quelle échelle (locale, intercommunale, métropolitaine ?)

En termes de desserte numérique, cette question est prise en compte dans le cadre de la collaboration engagée avec l'opérateur France Télécom Orange.

A l'échelle macro-territoriale :

La stratégie de mise en cohérence du développement urbain avec l'offre en équipement est définie dans le cadre du PLU 3.1 à travers le concept de « ville intensifiée ». Ce concept permet également de coupler à cette réflexion l'enjeu de l'accès en transport en commun à ces secteurs d'intensification. Dans les secteurs moins intenses, le sujet est abordé via les linéaires commerciaux et les OAP.

La convention cadre du contrat de ville métropolitain montre une volonté de traiter des aménités des quartiers de la politique de la ville, en termes d'accès aux soins, à des activités sportives et de loisirs, à l'emploi (zone franche urbaine) Le volet santé fait apparaître la volonté de coordonner les différentes démarches des collectivités territoriales en matière de schémas/plans stratégiques. La question de l'accessibilité impliquerait de fixer des sous-objectifs liés à la mobilité et aux temporalités. Elle devrait définir un lien également avec la mixité fonctionnelle.

A l'échelle du projet :

Le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain constitue ici le volet opérationnel de cette thématique. Si cette question est clairement traitée dans le document, il reste toutefois assez peu précis sur les attendus (types d'équipements souhaités, niveau d'équipement au regard du poids de population attendue).

PISTES DE TRAVAIL

3. Mieux hiérarchiser les équipements du territoire en fonction de leur sphère d'influence (métropolitaine, intercommunale, locale)
4. Préciser les niveaux d'équipement attendus à ces différentes en rapport le poids de population (adéquation offre /demande)

7.5 | Développement économique et emploi

Déterminant 5 : « Développement économique et emploi »

Objectif	Sous-objectifs
Assurer les conditions d'attractivité économique du territoire	Dynamisme des activités économiques
	Foncier disponible pour les activités économiques

Assurer les conditions d'attractivité économique du territoire
Dynamisme des activités économiques
Schéma métropolitain de développement économique (SMDE) (++)
Le schéma métropolitain de développement économique, dans son ensemble, se fixe pour objectif d'assurer les conditions d'attractivité du territoire. Il est composé de trois grands chapitres, indiquant la stratégie, les moyens d'action et l'évaluation permanente de la stratégie. 1. Stratégie économique 2. Cinq clusters, 3 filières, 1 moyen d'entreprendre autrement, 5 moyens d'actions - A/ Les cinq clusters de l'économie productive - B/ Les trois filières de l'économie résidentielles - C/ Un moyen d'entreprendre autrement : l'économie sociale et solidaire - D/ Les cinq grands moyens d'action : - Politiques d'aménagement au service du développement économique - Accompagnement des entreprises - Ressources humaines et emploi - Qualité de vivre, levier du développement économique - Marketing territorial : « Bordeaux, métropole européenne » 3. Evaluation permanente et partagée À chacune des parties du document, l'analyse du dynamisme des activités économiques à l'échelle de Bordeaux Métropole est étudiée de manière à apporter des solutions spécifiques pour chaque type d'entreprise et chaque territoire.
PCET (++)
Un certain nombre d'actions du PCET ont potentiellement des effets en termes de développement économique local : - Faciliter l'engagement des travaux de rénovation - Encourager l'engagement des artisans - Développement des énergies renouvelables, en particulier du solaire

thermique et photovoltaïque et du bois-énergie (développement de filière)

Convention cadre du contrat de ville de la métropole Bordelaise 2015/2020 (+++)

Orientation n° 5 : favoriser l'activité dans les quartiers prioritaires, notamment à travers la poursuite de la Zone Franche Urbaine, désormais « territoire entrepreneur »

- favoriser la mixité fonctionnelle
- traiter la question de la création d'une ANRU économie, pour accompagner la requalification de l'immobilier d'entreprise
- prendre en compte les quartiers politique de la ville dans le développement économique du territoire en faisant profiter les quartiers et leurs habitants dans les dynamiques des grands projets économiques.
- poursuivre l'effort d'accès et de mobilité, afin de favoriser l'activité dans les quartiers.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Une d'entre elles répond à la prise en compte du déterminant 5. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 5.

- Étape de programmation :

Questions d'usages :

- Emploi : Les besoins et attentes des habitants et usagers des quartiers alentours ont-ils été pris en compte ?

Foncier disponible pour les activités économiques

Schéma métropolitain de développement économique (++)

Le schéma métropolitain de développement économique, dans son ensemble, se fixe pour objectif d'assurer les conditions d'attractivité du territoire.

Il est composé de trois grands chapitres, indiquant la stratégie, les moyens d'action et l'évaluation permanente de la stratégie.

1. Stratégie économique

2. Cinq clusters, 3 filières, 1 moyen d'entreprendre autrement, 5 moyens d'actions

A/ Les cinq clusters de l'économie productive

B/ Les trois filières de l'économie résidentielles

C/ Un moyen d'entreprendre autrement : l'économie sociale et solidaire

D/ Les cinq grands moyens d'action :

- **Politiques d'aménagement au service du développement économique**
- **Accompagnement des entreprises**
- Ressources humaines et emploi
- Qualité de vivre, levier du développement économique
- Marketing territorial : « Bordeaux, métropole européenne »

3. Evaluation permanente et partagée

À chacune des parties du document, l'identification d'un foncier disponible pour l'implantation d'activités économiques est abordée.

PLU (+++)

Le règlement du PLU définit des zonages spécifiquement dédiés aux activités économiques, en particulier :

- US3 : industrie et plate-forme logistique,
- US4 et US8 : artisanat et industrie légère,
- US 5 et US 9 : économie généraliste,
- US6 et UPZ : commerce.

En outre, la majorité des zones UM (zones multifonctionnelles) et UP (secteurs de projet) disposent de règlements permettant d'accueillir du bureau et du commerce. En particulier, les linéaires commerciaux identifiés sur les plans de zonage permettent de conforter les commerces de proximité au sein des tissus multifonctionnels.

POA Mobilité (+++)

L'axe 22 du POA Mobilité vise à « garantir l'accès et organiser le fonctionnement interne aux zones d'activités », notamment en prévoyant l'élaboration d'un plan de développement de portes d'entrées sur les zones d'activités et en accompagnant les plans de déplacements des entreprises et des administrations. L'axe 23 s'intéresse tout particulièrement à la mobilité des publics fragiles, celle-ci étant considérée comme « la première étape vers l'emploi » de ces publics. Cela se concrétise par la pérennisation et la consolidation de la plateforme de la mobilité solidaire.

SYNTHESE DS 5 « Développement économique et emploi »

A l'échelle macro-territoriale :

La stratégie de développement économique de Bordeaux Métropole est définie dans le SMDE. Ses grands objectifs sont l'accès à l'emploi pour tous, la croissance économique et l'attractivité économique.

Les zonages du PLU dédiés à l'activité économique et aux zones multifonctionnelles permettent d'orienter spatialement les différents types d'activités souhaitées.

Le développement économique est l'un des enjeux des quartiers prioritaires. Il pourrait être davantage identifié comme objectif dans le PCET (croissance verte).

A l'échelle du projet :

À l'échelle du projet urbain, seul le guide d'évaluation collaborative des projets aborde la question de l'emploi, quoique de manière très succincte. Pour autant, les grands sites de projet intègrent *de facto* une programmation économique, parfois conséquente.

Se pose donc davantage la question de l'explicitation de cette problématique dans le guide.

PISTES DE TRAVAIL

3. Mieux croiser le SMDE avec les autres documents, dans la perspective de créer des synergies entre ces documents, par exemple en abordant plus explicitement l'enjeu de la croissance verte dans le PCET, en lien avec les orientations du SMDE
4. Mieux expliciter l'enjeu de développement économique dans le guide d'évaluation des projets

Déterminant 6 : « Habitat »

Objectifs	Sous-objectifs
Construire ou réhabiliter du bâti de qualité	Luminosité et ventilation naturelles
	Isolation thermique et acoustique
	Matériaux sains
	Salubrité de l'habitat

Construire ou réhabiliter du bâti de qualité
Luminosité et ventilation naturelles
Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Ce guide a pour objectif « <i>d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable</i> ». Il propose une lecture par les six étapes clés du projet d'aménagement. Une seule répond à la prise en compte du déterminant 6. Pour chaque étape, plusieurs catégories de questions pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines correspondent aux objectifs du déterminant 6. - Étape du projet urbain : Questions urbaines : Logiques et formes urbaines : Les formes urbaines proposées répondent-elles à une qualité d'implantation sur le site ? (orientations, perméabilités, vues, etc.) ?
Isolation thermique et acoustique
Charte du développement durable (+)
Un axe parmi les sept structurants la charte du Développement Durable : Limitier le volume sonore de notre environnement pour mieux en profiter Un seul groupe d'actions abordent plus précisément cet objectif : - Participer à l'amélioration de la qualité des bâtiments vis-à-vis des nuisances sonores Action 33 : Créer un programme pour construire l'exemplarité de la Cub (HQE, bilans, sensibilisation), Action 34 : Favoriser et développer la sensibilisation des acteurs.
PCET (++)
Le PCET de Bordeaux Métropole comprend 6 actions relatives au bâti résidentiel et tertiaire :

Action. 1 Offrir une information complète et objective aux acteurs

Cette action envisage en particulier la construction d'un site internet « portail » permettant d'articuler l'ensemble des sources d'informations existantes et de faciliter l'accès aux données concernant la rénovation énergétique

Action. 2 Développer les conseils et services aux porteurs de travaux

Il s'agit notamment de renforcer la mission de conseil en rénovation énergétique assurée par le réseau des EIE (Espaces Info Energie).

Action. 3 Faciliter l'engagement des travaux de rénovation

- Elaborer un plan stratégique de rénovation ;
- Déployer un PIG « plan climat » ;
- Action en faveur des copropriétés les plus fragiles.

Action. 4 Accélérer la mobilisation des bailleurs sociaux**Action. 5 Encourager l'engagement des artisans****Action. 6 Inciter l'action des coopératives d'habitants****POA Habitat (+++)****2.4 Encourager la qualité résidentielle**

« Une bonne isolation acoustique est essentielle pour une bonne qualité de vie en ville, limitant les gênes du voisinage comme des bruits de la ville. Les normes d'isolation sont renforcées au voisinage des infrastructures de transport terrestre. » Cette cible est intégrée à la certification définie au chapitre 2.5 - Encourager la qualité environnementale et énergétique (cf. ci-après).

2.5 Encourager la qualité environnementale et énergétique

« Les opérations sur foncier maîtrisé (terrains et opérations métropolitaines) devront respecter le référentiel métropolitain de qualité environnementale des logements, respect qui devra être attesté par une certification. La convention signée avec l'organisme de certification permet aux promoteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel. »

Les cibles visées par cette certification comprennent notamment :

- l'intégration du bâtiment dans le site et sa conception bioclimatique,
- l'équipement des ménages en moyens de chauffage recourant aux énergies renouvelables et de récupération (ENRR),
- l'information et la sensibilisation des futurs occupants. L'objectif est notamment la maîtrise des charges de consommation d'énergie pour les occupants : informer et sensibiliser les futurs occupants à la maîtrise des consommations de fluides.

3.2 Poursuivre la réhabilitation du parc locatif public

« Si l'entretien courant et l'amélioration générale de la qualité du bâti relèvent des organismes bailleurs, Bordeaux Métropole a mis en place une aide à la réhabilitation thermique et environnementale, dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial et conformément aux objectifs du plan bâtiment Grenelle, avec la volonté de baisser (ou a minima limiter) la quittance globale du locataire. La participation de Bordeaux Métropole à la rénovation du parc de logements

est conditionnée au gain énergétique prévu en fin de travaux et à la maîtrise des charges et des loyers. »

3.4 Améliorer les performances énergétiques du parc privé existant et lutter contre la précarité énergétique

Un dispositif métropolitain Plan Climat d'aides financières aux particuliers pour la réhabilitation énergétique de leur logement et à l'équipement en dispositifs de chauffage ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération est mis en place. Ce dispositif s'applique depuis 2015 sur l'ensemble du territoire métropolitain et est déployé conjointement et de manière complémentaire au Programme d'intérêt général (cf. volet « Salubrité de l'habitat »). Les deux programmes font l'objet d'une communication coordonnée auprès du public. L'objectif est d'aider, via le dispositif Plan Climat, la réhabilitation d'environ 1 000 logements par an.

3.5 Prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés

L'action en faveur des copropriétés s'appuie sur un plan d'actions qui se décline en quatre axes, dont le soutien aux opérations de rénovation énergétique sous réserve que la copropriété s'engage dans une démarche globale de requalification et soit accompagnée par l'Agence Locale pour l'Énergie.

PLU 3.1 (+++)

L'incitation à la réhabilitation thermique est portée **par le règlement**, selon les zones,

- par la non prise en compte, dans le calcul des hauteurs et de l'emprise bâtie, des épaisseurs des dispositifs nécessaires à l'amélioration des performances thermiques de constructions existantes,
- par l'autorisation, pour les constructions implantées à l'alignement des voies ou emprises publiques, d'une occupation du domaine public pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions existantes, sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Deux répondent à la prise en compte du déterminant 6. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions écologiques correspondent aux objectifs du déterminant 6.

- **Étape conception des espaces publics et bâtiments :**

Questions écologiques :

Approche bioclimatique : Quel est le niveau d'exigences en matière d'approche bioclimatique des bâtiments, premier moyen de réduire les besoins énergétiques à la source et d'améliorer le confort des bâtiments ?

Performances thermiques : Les performances thermiques sont le fruit de choix intelligents en matière d'inertie (isolation, compacité) et d'approvisionnement énergétique (source d'énergie, mais aussi mode de distribution). Quelles exigences ont-été définies d'un point de vue quantitatif au regard de la RT en vigueur ?

La question du qualitatif en termes de confort et d'usages a-t-elle été intégrée ?

- **Étape gestion et usages :**

Questions écologiques :

Consommation d'énergie : Les retours d'expérience sur les premiers bâtiments basse consommation et à énergie positive ont montré des écarts très importants entre performances projetées et performances réelles : quel suivi des performances réelles a été développé ?

Étant donné que la RT en vigueur permet de maîtriser de mieux en mieux les consommations liées au bâtiment, quelles actions sur les consommations liées aux usages (cuisson, électroménager, multimédia, etc.) ont été mises en place ?

Matériaux sains

POA Habitat (+++)

2.4 Encourager la qualité résidentielle

« La qualité résidentielle passe également par le recours à des matériaux sains, afin de garantir une bonne qualité de l'air intérieur ». Cette cible est intégrée à la certification définie au chapitre 2.5 - Encourager la qualité environnementale et énergétique.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Deux répondent à la prise en compte du déterminant 6. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions écologiques correspondent aux objectifs du déterminant 6.

- **Étape conception des espaces publics et bâtiments :**

Questions écologiques :

Matériaux écologiques et durables : Dans quelle mesure l'impact environnemental et sanitaire des matériaux a-t-il été pris en compte ? Existe-t-il une stratégie d'approvisionnement durable ? Quel travail sur les filières locales et les matériaux biosourcés a été réalisé ? Les potentiels en termes d'économie circulaire ont-ils été analysés ? La réflexion sur la santé des usagers dans le logement, par le biais au choix, de matériaux écologiques et sains, est-elle répercutée et imposée aux constructeurs ?

- **Étape chantier :**

Questions écologiques :

Matériaux écologiques et durables : Certains choix de matériaux peuvent être opérés en phase de chantier : s'est-on assuré qu'ils restent cohérents par rapport aux choix envisagés dans les phases précédentes, en matière de limitation des impacts environnementaux et sanitaires ? Quelle gestion des matériaux en phase de chantier ?

Salubrité de l'habitat

POA Habitat (+++)

3.3 Promouvoir la fonction sociale du parc privé

L'action en faveur du parc privé se décline en plusieurs axes prioritaires, dont :

- la lutte contre le mal-logement, le logement indigne, afin d'offrir aux ménages des conditions décentes d'habitat,
- la résorption de la vacance, de manière à accroître le parc de résidences principales et réduire les situations de délaissement propices à l'insalubrité que peut entraîner une vacance prolongée.

L'intervention de Bordeaux Métropole se déploie sur deux axes, dont un opérationnel et l'autre en cours de définition suite à la prise de compétence récente sur la résorption de l'habitat insalubre.

L'outil opérationnel de Bordeaux Métropole est le **Programme d'Intérêt Général (PIG)** « Un logement pour tous au sein du parc privé », programme incitatif quinquennal visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements. Celui-ci, doté d'un dispositif d'animation, doit bénéficier :

- aux propriétaires occupants pour l'amélioration des conditions d'habitabilité, notamment la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, en vue du maintien dans les lieux,
- aux propriétaires bailleurs pour aider à la rénovation de leur patrimoine, développer les loyers conventionnés et maîtrisés en deçà des loyers de marché, et pour contribuer à la sortie de vacance structurelle (c'est-à-dire supérieure à 2 ans).

Il porte sur l'ensemble du territoire métropolitain, hors autres programmes animés de type OPAH.

La prise de compétence sur la résorption de l'habitat insalubre fait l'objet d'une définition de sa mise en œuvre et des outils qui y seront associés, en lien avec les communes, qui disposent des pouvoirs de police.

3.5 Prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés

L'action en faveur des copropriétés s'appuie sur un plan d'actions qui se décline en quatre axes, dont :

- une veille, organisée avec les communes, pour prévenir la dégradation des copropriétés, qu'elles soient anciennes ou issues des dispositifs récents de défiscalisation,
- des actions de prévention pour aider les syndicats et conseils syndicaux à bien gérer les copropriétés avant même qu'elles ne se fragilisent,
- un dispositif opérationnel de type OPAH-copropriété peut être mis en œuvre pour relever les copropriétés les plus dégradées et défailtantes, en fonction du contexte.

SYNTHESE DS 6 « Habitat »

A l'échelle macro-territoriale :

L'ensemble des dispositifs mis en place par Bordeaux Métropole permettent de couvrir un large spectre du parc de logements du territoire, au regard des cibles définies dans ce déterminant de santé :

- Construction neuve : référentiel métropolitain de qualité environnementale pour les opérations sur foncier maîtrisé,
- Parc privé existant : Programme d'intérêt général, visant à lutter notamment contre l'habitat indigne, et dispositif Plan climat d'aides financières pour la réhabilitation énergétique des logements
- Parc locatif public : aide à la réhabilitation thermique et environnementale

En termes de thématiques abordées par ces dispositifs, la question énergétique émerge très clairement.

A l'échelle du projet :

L'approche qualitative de l'habitat (au regard des cibles définies dans cette fiche) est traité, en amont (cahier des charges), par le référentiel métropolitain de la qualité environnementale, et, en aval (évaluation), par le guide d'évaluation collaborative des projets.

PISTES DE TRAVAIL

2. Préciser les conditions de mise en œuvre de la prise de compétence sur la résorption de l'habitat insalubre, en lien avec les communes et l'ARS.

7.7 | Aménagement urbain

Déterminant 7 : « Aménagement urbain »

Objectifs	Sous-objectifs
Aménager des espaces urbains de qualité	Mobilier urbain
	Formes urbaines
	Ambiances urbaines
	Offre en espaces verts et de détente

Aménager des espaces urbains de qualité
Mobilier urbain
Guide de conception des espaces publics (+)
Le cahier 9 (« Dimensionnement ») consacre un chapitre à l'agencement du mobilier urbain dans l'espace public, afin notamment de faciliter les déplacements piétons. La question du choix du mobilier est, en revanche, laissée à la discrétion des communes (par exemple, la charte du mobilier urbain de la Ville de Bordeaux).
Formes urbaines
PLU 3.1 (+++)
La prise en compte de la diversité des formes urbaines du territoire, mais aussi la volonté de proposer de nouvelles formes urbaines dans le PLU 3.1, se manifestent par l'importance du nombre de zonages élaborés dans le règlement : à la fois pour les « zones multifonctionnelles » (37 zonages UM) mais aussi les « zones urbaines particulières » (79 zonages UP).
Les zonages UP couvrent essentiellement des sites faisant l'objet d'un projet urbain étudié et validé, favorisant notamment la production d'habitat, qui nécessitent la rédaction d'un règlement adapté. Chaque zone UP est donc caractérisée par son corps de règles dédiées, qu'elles soient graphiques et écrites, éventuellement complétées d'une orientation d'aménagement et de programmation (cf. « Des projets pour les quartiers »).
Cette large typologie de zonages s'appuie une analyse macro-territoriale, qui a permis d'identifier 8 « situations urbaines » caractéristiques du territoire, présentant chacune une cohérence en termes d'habitat et d'activités économiques, de rapport à la nature, de déplacements et d'offre en équipements.

Guide de conception des espaces publics (+)

Le guide de conception des espaces publics s'inscrit dans la logique développée dans le cadre de la révision du PLU 3.1, puisqu'il reprécise, dans le cahier 4 (« Principes et enjeux territoriaux »), les 8 situations urbaines identifiées dans le rapport de présentation du PLU 3.1.

Chaque catégorie de voie (A, B ou C) est ensuite analysée au regard des 8 situations urbaines pour proposer, dans le cahier 5 (« Fabrique des espaces publics »), des préconisations adaptées à chacune des situations. Ces préconisations visent à la fois les coupes en travers et l'ambiance générale de la voie (rapports espace public/espace privé, choix des matériaux et des plantations, nivellement de la voie...).

Ambiances urbaines

Remarque : Pour le PLU 3.1 et le guide de conception des espaces publics, on se référera au volet « Formes urbaines » de la fiche

Guide d'évaluation des projets urbains (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Deux d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 7. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 7.

- Étape du projet urbain :

Questions d'usages :

Pratique du quartier : A-t-on interrogé les usages des espaces verts envisagés sur et autour du quartier : usage sportif, de promenade, loisirs, usages productifs (maraîchage, pêche, agriculture) ?

Perception des ambiances : A-t-on interrogé les ambiances sonores, le confort climatique, les ambiances visuelles (de jour et de nuit) ou encore la qualité de l'air ?

Les ambiances urbaines du site existant et leur perception par les usagers du quartier ou de la ville ont-ils été pris en compte ?

Questions urbaines :

Logiques et formes urbaines : Les formes urbaines proposées répondent-elles à une qualité d'implantation sur le site (orientations, perméabilités, vue, etc.) ?

Paysage : Le projet paysager intègre-t-il la création d'espaces verts publics mais aussi celle d'espaces de nature plus variés, « ordinaires » (jardins, façades, toitures) ?

Conception lumière : Une réflexion de fond sur la stratégie de mise en lumière a-t-elle été menée : quels espaces éclaire-t-on ? A quel moment ? Pourquoi et comment ?

A-t-on appréhendé la question des ambiances nocturnes que l'on souhaite donner au quartier ?

- Étape de conception des espaces publics et bâtiments :

Questions urbaines :

Ambiances urbaines : Les espaces publics offrent-ils des ambiances urbaines de qualité, associant qualité de l'environnement climatique, des ambiances sonores, du confort visuel et de la qualité de l'air ?

Conception lumière : La conception de la lumière des espaces publics a-t-elle été pensée dans une optique de mise en sécurité, de fonctionnalité des espaces mais également en termes de conception d'ambiances nocturnes ?

Offre en espaces verts et de détente

*Pour ce sous-objectif, on se référera à la fiche du déterminant de santé 1
« Comportements de vie sains »*

SYNTHESE DS 7 « Aménagement urbain »

Un « fil rouge » garanti par les situations urbaines

L'identification, dans le diagnostic du PLU 3.1, de huit situations urbaines caractéristiques de Bordeaux Métropole, permet de mettre en cohérence les approches relevant des formes urbaines et des espaces publics sur le territoire communautaire, à petite et grande échelles.

Cette approche permet donc de garantir un cadre de référence commun aux différents documents cadres de Bordeaux Métropole.

A l'échelle macro-territoriale :

La question des formes urbaines est très développée dans le PLU 3.1, par la multiplicité des zonages proposés, qui permettent, soit la stabilisation, soit l'évolution des tissus existants de la métropole.

La question des ambiances urbaines à l'échelle de Bordeaux Métropole est probablement le point le moins traité dans ce déterminant de santé, probablement parce qu'il relève moins de politiques sectorielles. Cela nécessite de développer des approches méthodologiques adéquates et innovantes.

A l'échelle du projet :

Le GECP et le GCEP abordent l'ensemble des composantes de ce déterminant, tant au niveau du mobilier urbain, des formes urbaines ou encore des ambiances urbaines.

PISTES DE TRAVAIL

2. Engager une réflexion sur l'analyse des ambiances urbaines à l'échelle de Bordeaux Métropole

7.8 | Sécurité-tranquillité

Déterminant 8 : « Sécurité-tranquillité »

Objectifs	Sous-objectifs
Assurer la sécurité des habitants	Risques naturels et industriels
	Sécurité des déplacements
	Sécurité dans les espaces publics

Assurer la sécurité des habitants
Risques naturels et industriels
<i>Remarque : Pour la prise en compte du risque inondation dans les documents analysés, on se référera à la fiche du déterminant de santé 12 « Eaux ».</i>
Charte du développement durable (+)
Un axe parmi les sept structurants la charte du Développement Durable : Mieux anticiper pour gérer les risques naturels et maîtriser les risques industriels Trois groupes d'actions abordent plus précisément cet objectif : - Favoriser la prise en compte des risques naturels Action 35 : Poursuivre et intensifier la rédaction des documents de planification et la mise en place de structures adaptées, Action 36 : Participer à l'étude des moyens de limitation des conséquences des inondations, Action 37 : Mettre à disposition des habitants une information sur les procédures et les documents de gestion des risques, Action 38 : Favoriser la connaissance et la mise à jour des documents pour la prise en compte du risque d'incendie forestier, - Améliorer la gestion de l'espace autour des sites à risques : Action 39 : Promouvoir une activité soutenue du SPPPI, Action 40 : Favoriser la prise en compte des établissements à risques dans les documents d'urbanisme, Action 41 : Mettre en place les conditions d'une gestion des échanges d'information avec la population, - Améliorer la connaissance, la gestion et la sécurité du transport des matières dangereuses : Action 42 : Promouvoir la création, avec les services de l'Etat, d'un groupe de travail sur le transport des matières dangereuses, Action 43 : Mettre en place les moyens d'une information sur les risques liés aux transports des matières dangereuses.

Agenda 21 (++)

Parmi les **42 actions de l'Agenda 21**, deux abordent cet objectif :

Action 25 : Remettre l'eau au cœur du projet urbain,

Action 27 : Développer une culture du risque sur le territoire.

PCET (++)

Le PCET de La Cub aborde la question des risques naturels dans son chapitre consacré à l'adaptation au changement climatique, en proposant de développer un programme de sensibilisation sur l'aléa retrait/gonflement des argiles à l'attention des acteurs de la construction et des particuliers.

Politique de l'eau et de l'assainissement (++)

Ce document fixe pour les vingt prochaines années les actions à mettre en place concernant la gestion de l'eau.

Un axe parmi les cinq définis aborde les risques inondations :

Axe 5 : Donner à l'eau sa place dans les projets urbains :

Objectif 5.1 : Intégrer la problématique de l'eau en amont dans les documents d'urbanisme,

Objectif 5.2 : Intégrer l'eau (eau potable, plans d'eau, noues, fontaines, ...) et les zones humides en amont des projets d'aménagement,

Objectif 5.3 : Renforcer la protection contre les inondations fluvio-maritimes et pluviales.

PLU 3.1 (+++)

En matière de **risques technologiques**, les PPRT approuvés valent servitude d'utilité publique. A ce titre, ils sont annexés au PLU, et leurs règles s'imposent à celles du PLU.

Enfin, pour les sites classés SEVESO, les silos, les incinérateurs, les sites pollués dont les arrêtés définissent un périmètre de risque, celui-ci est reporté dans les documents graphiques également au titre des secteurs où l'existence de risques technologiques justifie des restrictions d'occupation des sols. Le règlement écrit précise que les autorisations d'occupation des sols doivent respecter dans ces périmètres les réglementations en vigueur.

En matière de **risque incendie feux de forêt**, les communes de Martignas-sur-Jalles et de Saint-Médard-en-Jalles disposent d'un PPRIF, qui s'impose au PLU en tant que servitude d'utilité publique. A ce titre, sont imposés des retraits des constructions par rapport aux zones boisées ainsi que des tailles minimales d'opérations. Un PPRIF est par ailleurs en cours d'élaboration sur la commune de Saint Aubin-de-Médoc.

Plus globalement, l'ensemble des zones AU du PLU (hors zones AU99) dispose d'une taille minimale d'opérations, y compris sur les communes non concernées par un PPRIF.

Concernant la prise en compte du risque incendie au sein du massif, le zonage Nf interdit toute construction nouvelle à destination d'habitation. Concernant l'habitation, seuls sont autorisés : les changements de destination qui ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et la gestion

des constructions existantes.

En matière de **mouvement de terrain**, les sites soumis au risque d'effondrement liés à d'anciennes carrières et cavités souterraines et au risque d'éboulement lié aux falaises, en rive droite, sont localisés et soumis à des conditions particulières au titre des secteurs où l'existence de risques naturels justifie des restrictions d'occupation des sols. Lorsque les résultats de l'étude en cours sur les risques liés aux falaises seront connus, ces conditions pourront être précisées.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Une seule répond à la prise en compte du déterminant 8. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions écologiques correspondent aux objectifs du déterminant 8.

- **Étape chantier :**

Questions écologiques :

Maîtrise des risques et pollution : Au-delà de la gestion classique des risques et pollutions liées à la mise en œuvre du chantier lui-même, quelles solutions innovantes de gestion des pollutions ont été mises en place ? (cas notamment d'anciennes friches militaires ou industrielles présentant des terres polluées). La sensibilisation et formation des entreprises aux procédures à adopter en cas de pollution accidentelle ont-elles été prévues ?

Sécurité des déplacements

Plan vélo (++)

Le document se compose de 6 grands volets, dont un agissant directement en faveur de l'aménagement de l'usage du vélo et plus particulièrement sa sécurisation :

1. Aménagement :

- Mise en cohérence des aménagements et sécurisation.

Convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise (+++)

Orientation stratégique n°12 : favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance.

Enjeux - Animer une stratégie de prévention et de sécurité des quartiers prenant en compte les axes intercommunaux (sécurité des transports, prévention de la jeunesse, formes urbaines, ZSP)

POA Mobilité (+++)

L'axe 5 du POA Mobilité s'intitule « Améliorer la sécurité de tous les déplacements ». Il rappelle que les actions du POA Mobilité contribuent à améliorer la sécurité de tous les déplacements, en particulier les actions d'apaisement urbain et de modération de la vitesse ou encore le code de la rue.

En outre, cet axe comprend une action spécifique : la mise en place d'un plan

pour la sécurité des usagers de tous les modes de transport dans les espaces publics.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Trois d'entre elles répond à la prise en compte du déterminant 8. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 8.

- **Étape de programmation:**

Questions d'usages :

Sûreté : La question de la sûreté publique des espaces a-t-elle été anticipée ?

- **Étape de conception des espaces publics et des bâtiments:**

Questions urbaines :

Marchabilité des espaces: Dans quelle mesure les attentes du piéton ont-elles été prises en compte dans les dimensions et la qualité des espaces publics ? A-t-on réfléchi à rendre la marche et les déplacements doux attractifs non seulement par l'offre de cheminements, mais aussi par le confort proposé dans les cheminements ?

- **Étape chantier :**

Questions d'usages :

Nuisances et confort : Les impacts du chantier sur la qualité de vie des riverains du chantier ont-ils été anticipés et pris en compte (nuisances, sonores, maintien et mise en sécurité des accès et parcours des habitants) ?

Guide de conception des espaces publics (+)

La question de la sécurité des déplacements est traitée de façon transversale au sein du GCEP, les recommandations qui y sont formulées (notamment en termes de dimensionnement des voies et des aménagements) intégrant cette considération.

Plus spécifiquement, le cahier 6 (« Boîte à outils ») fait l'objet d'un chapitre dédié aux « outils pour choisir les bons aménagements de sécurité ».

Notons également que l'ensemble des mesures d'apaisement proposées pour les voies de catégorie B (voiries à vocation relationnelle et de proximité) participent fortement de la sécurisation des déplacements (zones 30 et zones de rencontre notamment).

Sécurité dans les espaces publics

Convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise (+++)

Orientation stratégique n°12 : favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance.

1^{er} objectif opérationnel mettre en place une stratégie métropolitaine concertée,

globale et partenariale, avec un focus sur

- les violences intra-familiales,
- l'aide aux victimes,
- la prévention de la récidive,
- l'occupation illicite des bâtiments et terrains publics et privés.

2^e objectif opérationnel : renforcer et adapter l'action des services de police et de justice dans les quartiers

- Adaptation des services aux problématiques des quartiers
- Améliorer le lien police/population

3^e objectif opérationnel : développer l'observation à l'échelle métropolitaine

4^e objectif opérationnel : renforcer les partenariats avec les acteurs institutionnels

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Deux d'entre elles répond à la prise en compte du déterminant 8. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 8.

- **Étape de programmation:**

Questions d'usages :

Sûreté : La question de la sûreté publique des espaces a-t-elle été anticipée ?

- **Étape de conception des espaces publics et des bâtiments:**

Questions d'usages :

Appropriation des espaces : La conception des espaces publics intègre-t-elle la possibilité pour les habitants et usagers de s'approprier les espaces publics, notamment par la dimension sûreté ? Quelle est la place laissée au développement d'usages spontanés (usages diurnes VS nocturnes, place des femmes dans l'appropriation de l'espace public, etc.),

SYNTHESE DS 8 « Sécurité-tranquillité »

À l'échelle macro-territoriale :

Le PLU 3.1 reprend et applique les dispositions et orientations prescrites dans les servitudes d'utilité publique et documents de rang supérieur pour ce qui concerne les risques naturels et technologiques. La charte du développement durable complète cette prise en compte par des actions complémentaires notamment en termes de sensibilisation. Les réflexions soulevées dans la synthèse du déterminant 12 sont applicables également pour ce déterminant en ce qui concerne le risque inondation, qui est probablement, à ce jour, celui le mieux pris en main par la collectivité.

La sécurité des déplacements bénéficie elle aussi d'une prise en compte au sein du PLU 3.1 (POA Mobilité) et dans le plan vélo avec la préconisation d'aménagements adaptés.

La question de la sécurité des espaces publics n'est en revanche pas prise en compte, sauf dans les quartiers relevant de la politique, via les enjeux de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

À l'échelle du projet :

À l'échelle du projet urbain, les risques sont peu pris en compte. Le GECP est peu présent sur ce sujet, en particulier en termes d'aménagement adaptés.

La sécurité des déplacements est bien traitée dans le guide de conception des espaces publics.

En revanche, la prise en compte de la sécurité des espaces publics est globalement faible.

PISTES DE TRAVAIL

5. Mieux travailler l'adaptation des projets urbains aux contextes de risques naturels (risque inondation, incendie, retrait/gonflement des argiles) : travailler sur des recommandations types pour la prise en compte de ces risques dans la conception des projets.
6. Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à certains risques encore peu traités, tels que le retrait-gonflement des argiles, notamment dans la perspective du réchauffement climatique, qui accentuera ces phénomènes.
7. Sensibiliser la population aux risques et à la sécurité ainsi qu'aux aménagements associés.
8. Engager des travaux pour mieux appréhender le lien entre sécurité/sentiment de sécurité/formes urbaines, au niveau local.

7.9 | Environnement naturel

Déterminant 9 : « Environnement naturel »

Objectifs	Sous-objectifs
Préserver / encourager la biodiversité et la qualité du paysage existant	Faune et flore
	Corridors écologiques
	Paysage

Préserver / encourager la biodiversité et la qualité du paysage existant
Guide zones humides : comment intégrer les zones humides dans un projet urbain ? (+)
L'objectif de ce guide est d'être un outil opérationnel, aidant les acteurs d'un projet urbain à « se doter des bonnes bases et à se poser les bonnes questions » pour intégrer le mieux possible avec un minimum d'impact les zones humides au sein de leur projet. Ce guide est composé de trois documents : - un guide détaillé à destination des porteurs de projets et des techniciens, afin de les guider aux différentes étapes de leur projet, - une synthèse, reprenant les notions-clés et les illustrations principales pour favoriser la compréhension des enjeux par tous, - Deux posters, supports de sensibilisation. Le guide détaillé est scindé en trois parties: 1. Les fondamentaux - Les zones humides de la métropole bordelaise - La stratégie métropolitaine de prise en compte des zones humides - Le b.a.-ba de la zone humide - Le contexte réglementaire - Eviter, réduire, compenser (ERC) - Schéma de synthèse : démarche projet, études et procédures - Fonctions et services rendus par les zones humides - Les grandes typologies de zones humides de la métropole 2. Aide au diagnostic - Diagnostic environnemental - La délimitation d'une zone humide - Faune et flore de zones humides - Bien identifier les enjeux - Contexte urbain - Valeurs d'usage de la zone humide 3. Guide aux orientations du projet - Principes d'implantation du quartier autour de la zone humide - Principe de conception des espaces publics dans la zone humide

- Gestion de la zone humide

L'ensemble du document vise l'objectif du déterminant, que ce soit pour la faune et la flore, les corridors écologiques ou les paysages.

Faune et flore

Charte du développement durable (+)

Un axe parmi les sept structurants la charte du Développement Durable :
Valoriser la diversité de nos paysages pour améliorer la qualité de notre cadre de vie :

Deux groupes d'actions abordent plus précisément cet objectif :

- **Poursuivre les actions de mise en valeur du patrimoine naturel :**

Action 10 : Mettre en place un outil de suivi des programmes en cours,

Action 11 : Développer des programmes de mise en valeur du patrimoine naturel,

Action 12 : Promouvoir la recherche en vue de valoriser et de renforcer la diversité biologique,

Action 13 : Créer un partenariat en vue de réaliser un état du parc d'arbres et de définir des critères pour la plantation de nouveaux arbres.

- **Favoriser le maintien d'une diversité de l'activité agricole périurbaine :**

Action 22 : Effectuer un suivi du recensement cartographique des activités agricoles,

Action 23 : Promouvoir l'utilisation de guides de pratiques agricoles raisonnées,

Action 24 : Favoriser le maintien d'une activité agricole traditionnelle ou biologique

Agenda 21 de Bordeaux Métropole (++)

Parmi les **42 actions de l'Agenda 21**, 7 abordent cet objectif :

Action 17 : Mettre en place un outil de mesure de consommation d'espace,

Action 22 : Améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire de la Cub par la réalisation d'un atlas de la biodiversité

Action 23 : Améliorer la gestion du foncier Cub en faveur de la biodiversité,

Action 24 : Mieux gérer le végétal associé à la voirie,

Action 25 : Remettre l'eau au cœur du projet urbain,

Action 26 : Lutter contre la pollution de l'eau par les résidus médicamenteux

Action 32 : Intégrer les ambitions de l'Agenda 21 et du Plan Climat de la Cub dans les contrats de co-développement.

Politique de l'eau et de l'assainissement (++)

Ce document fixe pour les vingt prochaines années les actions à mettre en place concernant la gestion de l'eau.

Un axe parmi les cinq définis aborde l'objectif de préservation de la biodiversité :

Axe 2 : Préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité

- Objectif 2.1. Identifier les sources possibles de polluants (substances dangereuses prioritaires, substances émergentes...) et participer à la réduction de leurs apports dans les milieux naturels aquatiques.

- Objectif 2.2. Développer les espaces de nature en ville et de biodiversité (trame verte et bleue, zones humides).

Atlas de la biodiversité (+)

Bordeaux Métropole a lancé une étude pour inventorier la faune et la flore sur l'ensemble de son territoire. Cet atlas présente un objectif double : améliorer la connaissance et sensibiliser le grand public.

Plusieurs étapes ont permis la réalisation de cet atlas :

- réaliser un état des lieux des connaissances existantes
- réaliser des inventaires complémentaires,
- fournir des documents de communication à l'usage du grand public,
- fournir des documents professionnels à l'usage des services communautaires et communaux,
- animer la démarche pour la faire connaître du grand public et des professionnels.

D'une manière plus pratique, un cahier technique est réalisé à l'échelle de chaque commune composée de **huit parties** :

- **Synthèse générale,**
- **État des lieux biodiversité,**
- **Richesse spécifique de la commune,**
- **Cartographie des milieux et analyse des enjeux,**
- **Synthèse,**
- **Fiche gestion « Enjeux spécifiques et préconisations de gestion sur les chiroptères »,**
- **Fiche gestion « Enjeux spécifiques et préconisations de gestion sur la flore protégée »,**
- **Fiche gestion « Enjeux spécifiques et préconisations de gestion sur les espèces exogènes ».**

L'ensemble du document participe à l'objectif du déterminant.

PLU 3.1 (+++)

La préservation et la valorisation des 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'ils soient exceptionnels ou ordinaires s'est faite en établissant différentes zones naturelles et agricoles hiérarchisées, en fonction de leurs vocations et de leurs rôles dans la trame verte et bleue. En particulier, pour les secteurs présentant une biodiversité significative, on a créé deux zonages dédiés : « zones agricoles réservoir de biodiversité » (Ab) et « zones naturelles réservoir de biodiversité » (Nb).

Le développement de la présence végétale au sein des quartiers s'est traduit par deux outils dans le règlement :

- le premier a été utilisé de manière quasi systématique dans toutes les zones urbaines. Il s'agit de l'espace en pleine terre associé à des dispositions en matière d'aménagement des abords des constructions et plantations ;

- le deuxième outil a été utilisé de manière ponctuelle, il s'agit du coefficient de végétalisation introduit dans certains zonages UP ou au sein de certaines « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ». Au-delà de la pleine terre, il favorise la végétalisation du bâtiment et de ses abords (mur végétal, dalle plantée, parking...). Il permet de maintenir voire d'accroître la place du végétal sans aller à l'encontre du développement urbain.

Enfin, les « espaces boisés classés » et les « plantations à réaliser » contribuent au

maintien ou au renforcement de la biodiversité sur les secteurs identifiés par ces outils.

Guide de conception des espaces publics (+)

Les cahiers 1 (Faire projet) et 4 (Principes et enjeux territoriaux) insistent sur la prise en compte du contexte environnemental, et en particulier la végétation, en amont de la conception du projet et lors de l'élaboration du programme d'aménagement.

Le cahier 7 (« Vegeteau ») est consacré à la question des plantations dans l'espace public. Il précise :

- des principes de conception adaptée aux différentes catégories de voies,
- des préconisations pour le choix des essences en fonction du contexte urbain,
- des recommandations pour la gestion du végétal dans l'espace public

En outre, il définit un certain nombre de principes pour la conception et l'entretien des dispositifs de gestion des eaux pluviales dans l'espace public (fossés, noues, bassins...) et pour favoriser la perméabilité des sols dans l'espace public.

Le cahier 6 (Boîte à outils) consacre un chapitre aux « outils pour favoriser l'eau et la nature dans l'espace public ». A ce titre, sont proposés différents outils techniques pour l'agencement des plantations dans l'espace public.

Fiches « Ilots de chaleur et de fraîcheur urbains » (+)

Sur les 34 fiches actions visant à aider à la réduction des îlots de chaleur urbain et au développement des îlots de fraîcheur, 7 sont consacrées au développement de la nature, et contribue donc, à ce titre, à une plus grande biodiversité en milieu urbain :

- 1- Augmentation des surfaces de nature en ville
- 2- Projets d'aménagements de nature en ville
- 3- Objectif d'augmentation du nombre d'arbres en ville
- 4- Développement des toitures végétalisées
- 5- Valorisation des plantes de trottoir
- 6- Site emblématique de couverture végétale
- 7- Travail sur les jardins privés à engager

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Cinq d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 9. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines, écologiques et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 9.

- Étape de programmation :

Questions écologiques :

- Sensibilité des milieux écologiques et risques : A-t-on identifié l'ensemble des éléments concourant à la sensibilité des milieux (biodiversité, risques et nuisances pour l'environnement et la santé) ?

- **Étape de projet urbain:**

Questions urbaines :

- Gestion des eaux pluviales : La réflexion s'est-elle inscrite dans une perspective de solidarité territoriale à l'échelle du bassin versant ?

Questions d'usage :

- Nouveaux usages durables : A-t-on interrogé la situation actuelle et les perspectives d'évolution en matière d'usages environnementaux (énergie, eau, déchets, mobilité) ?

- **Étape de conception des espaces publics et des bâtiments:**

Questions écologiques :

- Patrimoine naturel : Le patrimoine naturel du site a-t-il été préservé ?

- Biodiversité et choix urbains et paysagers : Au-delà des choix d'espèces locales et endogènes, l'espace public est-il conçu comme un support de création d'espaces de nature en ville, propices au développement de la biodiversité au-delà de leur vocation ornementale ?

- Biodiversité et choix paysagers : Dans quelle mesure la conception des îlots et des bâtiments est-elle propice à la nature en ville, y compris de la nature sauvage ?

- Gestion de l'eau : Les espaces publics sont-ils considérés comme le support d'une meilleure gestion de l'eau (rétention, infiltration, réduction des rejets dans le réseau de ville, etc.). Les îlots sont-ils conçus comme supports de gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle ?

- **Étape de chantier :**

Questions écologiques :

- Maîtrise des risques et pollutions : Au-delà de la gestion classique des risques et pollution liées à la mise en œuvre du chantier lui-même, quelles solutions innovantes de gestion des pollutions ont été mises en place ? (cas notamment d'anciennes friches militaires ou industrielles présentant des terres polluées) La sensibilisation et formation des entreprises aux procédures à adopter en cas de pollution accidentelles ont-elles été prévues ?

- Biodiversité et protection d'espèces remarquables : L'enjeu de protection de la biodiversité (faune et flore) existante, a-t-il été réfléchi pendant la conception pour pouvoir être bien intégrée dans la préparation et dans le plan d'installation du chantier ?

- **Étape de gestion et usages:**

Questions d'usage :

- Gestion durable : Un suivi est-il réalisé sur les modes de gestion et d'entretien des espaces publics (par la collectivité) ? Des espaces privés (par les copropriétés ou les bailleurs et leurs prestataires) ? Ces pratiques ont-elles été anticipées lors de la conception pour s'assurer de leur cohérence avec ce qui a été prévu : gestion différenciée, nettoyage utilisant peu d'eau potable, etc. ?

Corridors écologiques

PLU 3.1 (+++)

La traduction réglementaire de la trame et bleue a été réalisée comme suit :

- les grandes continuités écologiques sont principalement protégées par un

zonage naturel ou agricole limitant fortement la constructibilité. Dans les espaces constitués ou partiellement urbanisés où ces continuités peuvent être fragilisées, elles sont protégées grâce aux « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » assurant le maintien des conditions nécessaires à leur fonctionnalité écologique ;

- une partie des composantes de cette trame verte et bleue et son prolongement dans l'urbain a été traduit grâce aux « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » ;

- le rôle structurant de l'eau a été affirmé en identifiant graphiquement l'ensemble du réseau hydrographique et en y associant les « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » sur l'ensemble du linéaire. Des prescriptions particulières permettent de protéger le cours d'eau lui-même, les milieux limitrophes et d'améliorer sa prise en compte dans les projets d'aménagement ;

- les lagunes de plateau landais et autres zones humides présentes au sein des continuités écologiques sont identifiées et protégées par un zonage A ou N contraignants ou par les « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ».

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Deux d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 9. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines, écologiques et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 9.

- Étape de programmation:

Questions urbaines :

- En quoi le projet apporte un « plus » au territoire plus large dans lequel il s'insère ? Comment la question de la solidarité territoriale est-elle abordée ?

- Étape de projet urbain:

Questions d'usage :

- Nouveaux usages durables : A-t-on interrogé la situation actuelle et les perspectives d'évolution en matière d'usages environnementaux (énergie, eau, déchets, mobilité) ?

Questions urbaines :

- Gestion des eaux pluviales : La réflexion s'est-elle inscrite dans une perspective de solidarité territoriale à l'échelle du bassin versant ?

Questions écologiques :

- Trame verte et bleue : A-t-on réfléchi à une trame verte et bleue au sein du projet ? Comment les questions de continuités végétales et de biodiversité ont-elles été traitées dans le projet ? Quelles solutions ont été retenues ? Des espaces pour l'agriculture de proximité à l'intérieur ou au contact des urbanisations ont-ils été réservés ?

Paysage
Charte du développement durable (+)
Un axe parmi les sept structurants la charte du Développement Durable : Valoriser la diversité de nos paysages pour améliorer la qualité de notre cadre de vie : Un groupe d'actions abordent plus précisément cet objectif : - Favoriser la prise en compte de la qualité du cadre de vie : Action 14 : Mettre en place un outil de suivi de la qualité du cadre de vie, Action 15 : Etudier les possibilités de rééquilibrage des espaces verts de l'agglomération, Action 16 : Définir un programme de reconquête des entrées de l'agglomération, Action 17 : Mettre en œuvre une incitation au niveau communautaire pour la limitation des surfaces publicitaires, Action 18 : Améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et industrielles.
Agenda 21 Bordeaux Métropole (++)
Parmi les 42 actions de l'Agenda 21, une abordent cet objectif : Action 36 : Mettre en place une opération « Foyers témoins » sur la Cub qui valorisera des pratiques favorisant l'environnement, la qualité de vie et la santé.
PLU 3.1 (+++)
Les grands paysages naturels et agricoles ont été pris en compte par les zonages A et N, distinguant soit des milieux remarquables (zonages Ab et Nb) soit des milieux plus ordinaires (Ag et Ng). A un niveau plus fin, la valorisation du patrimoine et des identités locales fondée sur le croisement entre patrimoine bâti et naturel s'est principalement traduite par l'utilisation des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ». En outre, les préoccupations paysagères ont été intégrées au sein même des zones urbaines : les zonages UP ont été conçus de façon à respecter les identités paysagères des secteurs considérés et les règlements des zones UM intègrent des principaux paysagers généraux et offrent des possibilités de dérogation aux règles générales pour motif paysager.
Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Ce guide a pour objectif « <i>d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable</i> ». Il propose une lecture par les six étapes clés du projet d'aménagement. Deux d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 9. Pour chaque étape, plusieurs catégories de questions pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines, écologiques correspondent aux objectifs du déterminant 9. - Étape de projet urbain: Questions urbaines : - Paysage : Le projet paysager intègre-t-il la création d'espaces verts publics mais

aussi celle d'espaces de nature plus variés, « ordinaires » (jardins, façades, toitures) ? Propose-t-il une stratégie globale intégrant les espaces paysagers privés ?

- Gestion des eaux pluviales : A-t-on fait le lien entre conception paysagère et gestion des eaux pluviales ?

- Étape de conception des espaces publics et des bâtiments:

Questions écologiques :

- Gestion de l'eau : Les eaux de surface sont-elles appréhendées comme éléments de paysage ?

- Patrimoine naturel : Est-il appréhendé comme un élément de paysage ?

SYNTHESE DS 9 « Environnement naturel »

Des concepts à préciser

Au préalable, il est important de signaler que les sous-objectifs proposés dans ce déterminant ne sont pas forcément les plus pertinents pour évaluer la bonne prise en compte de la biodiversité et le paysage.

Le concept de corridor écologique seul n'a pas de sens : en effet, il faut associer à ces corridors écologiques des réservoirs de biodiversité, l'ensemble formant une continuité écologique.

De plus, l'un des principaux outils pour favoriser la biodiversité et préserver le paysage est la maîtrise de la consommation foncière. C'est la destruction des espaces et leur pollution qui sont, à l'heure actuelle, la première cause de perte de biodiversité, les espèces invasives venant ensuite. On se référera donc, pour ce point, à la fiche du déterminant de santé 14 « Sols ».

En termes d'actions concrètes sur la protection de la biodiversité, parmi les documents analysés, le PLU 3.1 apparaît comme le document le plus structurant. C'est lui qui détermine l'aménagement du territoire pour les prochaines années, et protège certains espaces présentant un enjeu fort pour la biodiversité.

Les autres documents relèvent plus d'actions liées à la nature en ville sans nécessairement faire le lien avec la biodiversité qui pourrait être associée. Seuls les guides zones humides et de conception des espaces publics apportent une réelle plus-value sur la favorisation de la biodiversité grâce à des aménagements spécifiques des espaces publics. L'atlas de la biodiversité apporte quant-à-lui des solutions en matière de gestion des espaces. A noter que le guide des zones humides nécessiterait au préalable une identification fine des milieux potentiellement humides sur le territoire.

A l'échelle macro-territoriale :

C'est le PLU 3.1 qui fixe le niveau de protection de la biodiversité à cette échelle. Au regard des sous-objectifs proposés dans l'analyse du déterminant, la thématique est bien prise en compte. Cependant, il convient de croiser cette analyse avec celle de la consommation d'espaces comme facteur d'érosion de biodiversité pour mieux analyser l'impact de ce document sur la protection de la biodiversité (cf DS 14 « Sols »).

En revanche, la question du paysage pourrait être abordée plus finement à l'échelle de Bordeaux Métropole, au-delà de l'approche (nécessairement réglementaire) portée par le PLU. Le « projet de paysage » de la métropole bordelaise pourrait être davantage affiné et précisé.

A l'échelle du projet :

A l'échelle du projet urbain, le guide zones humides prend bien en compte la protection de la biodiversité dans l'aménagement urbain. De même, pour le guide de conception des espaces publics, lui aussi faisant le lien entre aménagements des espaces publics et favorisation de la biodiversité. Le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain pose de son côté les bonnes questions aux différentes étapes du projet pour prendre en compte les milieux naturels. L'atlas apporte des solutions en matière de gestion des espaces accueillant une biodiversité spécifique. Pour les autres documents, les actions proposées sont plus en faveur d'une favorisation de la nature en ville sans mettre en cohérence la favorisation de la biodiversité : quelle biodiversité veut-on réintroduire en ville ?

PISTES DE TRAVAIL

5. Déterminer une carte des milieux potentiellement humides à l'échelle de Bordeaux Métropole pour faciliter leur prise en compte.
6. Mieux intégrer dans les aménagements urbains la réflexion sur la biodiversité associée : quelle biodiversité ces aménagements vont-ils favoriser, et comment ?
7. Coordonner les actions des différents services travaillant sur des sujets en lien avec la biodiversité (direction des espaces verts, direction de la Nature, direction de l'eau, direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable) pour créer des synergies entre les propositions faites par les documents portés par ces directions (par exemple, mieux flécher les choix de biodiversité dans les orientations nature des fiches îlots de chaleur et de fraîcheur urbains).
8. Développer une approche fine et qualitative du paysage (dans ses composantes naturelles et bâties) sur tout ou partie du territoire métropolitain, dans une logique de « projet de paysage » dépassant le cadre strict du PLU. Là aussi, une coordination entre directions paraît nécessaire.

7.10 | Adaptation aux changements climatiques

Déterminant 10 : « Adaptation aux changements climatiques »

Objectifs	Sous-objectifs
Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes	Risque îlots de chaleur urbains (ICU)
	Risque inondation, coulée de boues, etc.
Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles	Risque de développement de gîtes larvaires

Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes
Risque îlots de chaleur urbains (ICU)
Agenda 21 (++)
Parmi les 42 actions de l'Agenda 21, 3 abordent cet objectif : Action 25 : Remettre l'eau au cœur du projet urbain, Action 31 : Lutter contre les îlots de chaleur urbains, Action 32 : Intégrer les ambitions de l'Agenda 21 et du Plan Climat de la Cub dans les contrats de co-développement.
PCET (++)
Le PCET de La Cub consacre un chapitre à l'adaptation au changement climatique. Celui-ci se décline en trois actions : - Action 1 : Approfondir les connaissances sur les vulnérabilités du territoire exposé au changement climatique - Action 2 : Mettre en place les premières actions d'adaptation : - o Calculer « l'indice de canopée » du territoire - o Développer un programme de sensibilisation sur l'aléa retrait/gonflement des argiles - o Réaliser des chantiers exemplaires de végétalisation de façades, de surfaces perdues, de toits - Action 3 : Organiser l'évènement « Bordeaux +2°C »
Politique de l'eau et de l'assainissement (++)
Ce document fixe pour les vingt prochaines années les actions à mettre en place concernant la gestion de l'eau. Un axe parmi les cinq définis aborde l'objectif de de préservation du risque inondation : Axe 5 : Donner à l'eau sa place dans les projets urbains : - Objectif 5.2 : Intégrer l'eau (eau potable, plans d'eau, noues, fontaines...) et les zones humides en amont dans les projets d'aménagement.

POA habitat (+++)

2.5. Encourager la qualité environnementale et énergétique

« Les opérations sur foncier maîtrisé (terrains et opérations métropolitaines) devront respecter le référentiel métropolitain de qualité environnementale des logements, respect qui devra être attesté par une certification. La convention signée avec l'organisme de certification permet aux promoteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel. »

Les cibles visées par cette certification comprennent notamment le recours à une végétation de hauteurs diversifiées et d'essences locales, dans le but notamment de réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

PLU 3.1 (+++)

Dans le PLU 3.1, la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain se traduit, à l'échelle des quartiers, par l'introduction, dans le règlement, d'un espace en pleine terre ainsi que de dispositions en matière d'aménagement des abords des constructions et de plantations, notamment des espaces affectés au stationnement.

La non prise en compte, dans le calcul de la hauteur des bâtiments, de l'épaisseur des dispositifs nécessaires à la réalisation de toitures végétalisées, contribue également à la présence du végétal au cœur des tissus, dans la perspective d'une régulation du micro-climat local.

Enfin, l'ensemble de ces dispositions sont renforcées, dans certains secteurs, par l'introduction d'un coefficient de végétalisation.

A plus grande échelle, l'utilisation des capacités thermo-régulatrices des zones humides et des espaces en eau est garantie par la mise en œuvre de la trame verte et bleue locale (cf. Fiche Déterminant de santé 9 « Environnement naturel »).

Fiches « Ilots de chaleur et de fraîcheur urbains » (+)

Une étude a été commanditée par La Cub en 2014, permettant d'améliorer le niveau de connaissance des ICU sur son territoire. Des cartographies des ICU ont été réalisées par différents vecteurs (image satellite, thermographie ULM...), avec un zoom sur des sites à enjeux, notamment des espaces publics emblématiques.

Cette étude s'est traduite par la réalisation de 34 fiches-actions permettant d'aider à la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les politiques d'aménagement de Bordeaux Métropole.

Les fiches sont réparties en 10 grandes thématiques :

- Nature en ville
- Place de l'eau
- Couleur de la ville
- Place de l'ombre
- Matériaux
- Equipements
- Architecture

- Planification
- Communication
- Suivi de la démarche.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Deux d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 10. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions écologiques correspondent aux objectifs du déterminant 10.

- Étape de projet urbain:

Questions écologiques :

- Bioclimatique urbaine : Comment les effets d'îlots de chaleur urbain ont-ils été anticipés : place du végétal et de l'eau, vents dominants, choix des matériaux/couleur/albédo, réduction des surfaces asphaltées ? Une stratégie de végétalisation des espaces publics et des bâtiments a-t-elle été définie ?

- Étape de conception des espaces publics et des bâtiments:

Questions écologiques :

- Gestion de l'eau : Les espaces publics sont-ils considérés comme le support d'une meilleure gestion de l'eau (rétention, infiltration, réduction des rejets dans le réseau de ville, etc.) ?
- Les eaux de surface sont-elles appréhendées comme éléments de paysage ?

Risque inondation, coulée de boues, etc.

Remarque : Pour la prise en compte du risque inondation dans les documents cadres de Bordeaux Métropole, on se référera à la fiche du déterminant de santé 12 « Eaux ». Pour les autres risques naturels, on se référera à la fiche du déterminant de santé 8 « Sécurité-tranquillité ».

Synthèse objectif « Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes »

Le plan d'action de l'EPCI en matière d'adaptation au changement climatique est défini dans le PCET de La Cub :

- Le volet « amélioration de la connaissance » de ce plan d'action s'est traduit par la cartographie des ICU sur Bordeaux Métropole en 2015.
- Le volet opérationnel de ce plan est traduit dans les 34 fiches actions rédigées en 2015. Une part de ces actions est d'ores et déjà relayée dans certains documents de Bordeaux Métropole : le PLU 3.1, le guide de conception des espaces publics, et le guide d'évaluation collaborative des projets. Cela étant, un certain nombre d'actions identifiées dans le PCET n'ont pas été réalisées, notamment, le calcul de l'indice de canopée du territoire, et, en matière de risques naturels, le programme de sensibilisation sur l'aléa retrait/gonflement des argiles.

- Concernant le volet prospectif de la feuille de route définie dans le PCET (quelle résilience du territoire dans la perspective de +2°C), celui-ci n'a pas été mis en œuvre à ce jour. En particulier, la question du renforcement des risques naturels du fait du réchauffement climatique n'est pas étudiée.

Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles

Risque de développement de gîtes larvaires

La problématique du développement de gîtes larvaires sur le territoire de Bordeaux Métropole n'est pas abordée dans les documents cadres de l'EPCI.

Synthèse objectif « Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles »

Objectif non traité

SYNTHESE DS 10 « Adaptation aux changements climatiques »

A l'échelle macro-territoriale :

Si Bordeaux Métropole dispose désormais d'une bonne connaissance des îlots de chaleur urbain sur son territoire (connaissance de l'état existant), la réflexion prospective sur la capacité et la stratégie d'adaptation d'ensemble du territoire dans une perspective climatique à définir (+2°C ?) n'a pas été engagée.

Cette visée prospective soulève des questions importantes non seulement en termes d'aménagement urbain, mais aussi de gestion de la ressource en eau et des risques naturels. Si les 34 fiches actions proposées identifient des pistes de travail sur certains sujets, elles ne paraissent pas répondre à la question de la réelle capacité de résilience du territoire sur l'ensemble de ces enjeux.

En outre, la question du développement de gîtes larvaires, qui constitue également un risque potentiellement croissant, n'a pas été étudiée, y compris dans son état initial.

A l'échelle du projet :

A court terme et d'un point de vue opérationnel, la question des ICU est globalement bien identifiée dans les guides d'aménagement urbain (Guide de conception des espaces publics et guide d'évaluation collaborative des projets), en synergie avec le règlement du PLU. Les 34 fiches actions réalisées en 2015 viennent élargir le champ des recommandations et propose des pistes d'actions concrètes complémentaires. Le seul point faible reste la question du développement des gîtes larvaires.

PISTES DE TRAVAIL

4. Conformément aux objectifs définis dans le PCET, approfondir la vision prospective du réchauffement climatique sur le territoire de Bordeaux Métropole : quelle résilience globale du territoire à moyen-long terme, dans une approche éco-systémique aménagement / eau / risques ?
5. Engager une réflexion sur le développement des gîtes larvaires aux différentes échelles de projet
6. Mettre en œuvre les 34 fiches actions et certaines actions du PCET :
 - calcul de « l'indice de canopée » du territoire,
 - programme de sensibilisation sur l'aléa retrait/gonflement des argiles.

7.11 | Air extérieur

Déterminant 11 : « Air extérieur »

Objectifs	Sous-objectifs
Améliorer / préserver la qualité de l'air extérieur	Sources d'émissions d'origine anthropique (transport, ICPE, chauffage, climatisation, agriculture...)
	Sources d'émissions d'origine naturelle (pollens)
	Nuisances olfactives
	Populations sensibles exposées à ces nuisances

Améliorer / préserver la qualité de l'air extérieur
Sources d'émission d'origine anthropique (transport, ICPE, chauffage, climatisation, agriculture,...)
<i>Remarque : L'ensemble des actions en faveur du développement des modes doux et des transports en commun ont un effet favorable sur la qualité de l'air. On se référera, pour ces points, à la fiche du DS1 – « Comportements de vie sains ».</i> <i>De la même façon, les mesures en faveur de la réduction des îlots de chaleur urbains (cf. DS 10 – « Adaptation au changement climatique ») ont un effet bénéfique sur la qualité de l'air :</i> - en limitant les transformations chimiques des polluants atmosphériques sous forte chaleur (création d'ozone notamment), - en développant la place de l'eau et du végétal en ville, qui ont, l'un et l'autre, une capacité d'absorption des polluants atmosphériques.
Charte du développement durable (+)
Un axe parmi les sept structurants la charte du Développement Durable : Domestiquer notre consommation d'énergie pour respirer une meilleure qualité d'air Deux groupes d'actions abordent plus précisément cet objectif : - Contribuer à la préservation de la qualité de l'air par la réduction des polluants dus aux transports et activités : Action 44 : Intégrer la prévention des nuisances atmosphériques dans le choix de motorisation des véhicules communautaires en fonction des usages. Action 45 : Participer à la promotion de nouveaux types de solutions collectives (co-voiturage, plans de déplacements des entreprises). Action 46 : Participer au développement de l'usage du vélo.

- Favoriser la connaissance sur la qualité de l'air et faciliter la diffusion de l'information et de la communication :

Action 47 : Contribuer à développer les outils de la connaissance sur la qualité de l'air sur le territoire de la Cub.

Action 48 : Développer les outils de communication à l'attention des habitants.

Action 49 : Assurer la cohérence sur le territoire de la Cub de l'information en cas de crise sur la qualité de l'air.

Action 50 : Maintenir à jour la cartographie de la qualité de l'air

Action 51 : Mettre en place une Agence Locale de l'Energie.

De plus, la question de la qualité de l'air est traitée de manière implicite par les thèmes liés à l'énergie.

PCET (++)

En complément des actions proposées en matière de mobilité (cf. Fiche DS1), le PCET agit sur la qualité de l'air via les consommations énergétiques du parc résidentiel et tertiaire : l'amélioration des performances thermiques et bâtiments et un recours accru aux énergies renouvelables et de récupération permettent en effet de réduire les consommations d'énergies fossiles et les émissions de polluants atmosphériques associées.

On notera en particulier les actions suivantes :

Bâti résidentiel et tertiaire :

- Action 1 : Offrir une information complète et objective aux acteurs
- Action 2 : Développer les conseils et services aux porteurs de travaux
- Action 3 : Faciliter l'engagement des travaux de rénovation
- Action 4 : Accélérer la mobilisation des bailleurs sociaux
- Action 5 : Encourager l'engagement des artisans

La ville productrice d'énergie :

- Action 1 : Développement du solaire thermique et photovoltaïque
- Action 2 : Récupération et valorisation de la chaleur
- Action 3 : Développement de la géothermie
- Action 4 : Développement de la filière bois-énergie
- Action 5 : Un projet éolien emblématique
- Action 6 : Encourager l'émergence des hydroliennes
- Action 7 : produire du biogaz

Plan Déchets (++)

Un objectif parmi les six objectifs du plan déchets aborde les objectifs liés à la qualité de l'air extérieur:

Réduire l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement

Moyens : Réduire l'émission des gaz à effet de serre par la limitation des transports notamment

Actions associées : 1, 4, 5, 7, 9, 12, 13, 16, 18.

POA Mobilité (+++)

Outre les axes traitant du développement des modes doux et des transports en commun (cf. DS1), le POA mobilité intègre la qualité de l'air dans deux axes

spécifiques :

- Axe 27 - Opérer la mutation énergétique des transports,
- Axe 26 - Réduire l'exposition au bruit des riverains, améliorer la qualité de l'air et lutter contre le changement climatique.

Plus précisément, l'axe 26 comprend la mise en place d'un **comité de suivi de la qualité de l'air**, qui assurera le suivi de l'évolution de la qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise, ainsi que l'avancement des projets et actions en faveur de la réduction de la pollution atmosphérique.

POA Habitat (+++)

L'enjeu de la qualité de l'air est abordé dans le POA Habitat via la question énergétique :

- L'orientation 2.5 - « Encourager la qualité environnementale et énergétique » préconise le recours aux énergies renouvelables et de récupération pour les projets de construction, ainsi que le développement de réseaux de chaleur et de froid.
- L'orientation 3.4 fixe pour objectif l'amélioration des performances énergétiques du parc privé et précise les aides financières apportées aux propriétaires occupants ou bailleurs par Bordeaux Métropole à de tels projets.

Guide d'évaluation des projets urbains (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Quatre d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 11. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines, écologiques et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 11.

- **Étape de la programmation :**

Questions écologiques:

- Sensibilité des milieux écologiques et risques : A-t-on identifié l'ensemble des éléments concourant à la sensibilité des milieux (biodiversité, risques et nuisances pour l'environnement et la santé)

- **Étape du projet urbain :**

Questions d'usages :

- Perception des ambiances : A-t-on interrogé les ambiances sonores, le confort climatique, les ambiances visuelles (de jour et de milieu nuit) ou encore la qualité de l'air ?

- **Étape de conception des espaces publics et bâtiments :**

Questions urbaines :

- Ambiances urbaines : Les espaces publics offrent-ils des ambiances urbaines de qualité, associant qualité de l'environnement climatique, des ambiances sonores, du confort visuel et de la qualité de l'air ?

- **Étape de gestion et usages :**

Questions d'usages :

- Eco-comportements : les éco-comportements sont le prolongement nécessaire

d'un projet d'aménagement durable, pour que les économies (d'énergie, gaz à effet de serre mais aussi sur le budget des ménages) soient au rendez-vous :

- Quel suivi et quel accompagnement de la mise en œuvre de ces usages ont été mis en place (sur l'utilisation du logement et du quartier, les pratiques de mobilité, d'alimentation, etc...) ?

Sources d'émission d'origine naturelle

Guide de conception des espaces publics (+)

Le cahier « végét-eau » du GCEP rappelle les principales espèces végétales allergisantes en précisant pour chacune leur cycle de pollinisation, la volatilité du pollen ainsi que son potentiel allergène.

Des préconisations sont formulées pour limiter l'impact allergisant des végétaux pollens dans l'espace public.

Nuisances olfactives

Guide d'évaluation des projets urbains (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Une d'entre elles répond à la prise en compte du déterminant 11. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 11.

- Étape du chantier :

Questions d'usages :

Nuisances et confort : Les impacts du chantier sur la qualité de vie des riverains du chantier ont-ils été anticipés et pris en compte (nuisances sonores, olfactives, visuelles, etc...) ?

Populations sensibles

Thématique non abordée dans les documents étudiés.

SYNTHESE DS 11 « Air extérieur »

Une prise en compte indirecte via certaines politiques métropolitaines

L'analyse de la prise en compte de ce déterminant de santé dans les politiques de Bordeaux Métropole montre qu'il est traité à la fois de façon directe et indirecte par les documents traduisant les politiques métropolitaines.

Il est en effet traité de façon indirecte via les politiques de déplacements (développement des modes doux et transports en commun), la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la politique énergétique (rénovation thermique et développement des énergies renouvelables).

Sur ces points, il serait opportun que la qualité de l'air soit abordée plus explicitement dans les documents concernés. La révision prochaine du PCET en PCAET (Plan climat air énergie territorial) est à cet égard intéressante car elle permettra de mieux mettre en évidence les interdépendances entre les enjeux énergétiques et l'amélioration de la qualité de l'air.

Concernant les politiques de mobilité, il serait intéressant qu'elles intègrent progressivement cette dimension, notamment en vue d'évaluer l'impact sur la qualité de l'air des stratégies et actions visées par les politiques de déplacement, au-delà de la seule évaluation réglementaire des grands projets d'infrastructures et grands choix technologiques (art. L. 1511-2 du code des transports).

Cet exercice d'explicitation permettrait en outre d'aborder, au sein de ces différentes politiques, la question des populations sensibles à ce risque sanitaire, dimension qui n'apparaît pas, à ce jour, dans les politiques métropolitaines.

A l'échelle macro-territoriale :

En termes de prise en compte explicite de ce déterminant, elle se positionne, à l'échelle métropolitaine, principalement sur des questions d'amélioration de la connaissance et de l'information des usagers, ainsi que sur des modalités organisationnelles (mise en place d'un comité de la qualité de l'air). A noter cependant que Bordeaux Métropole a été lauréate de l'appel à projet « Villes respirables à 5 ans », en proposant notamment la mise à l'étude d'une « zone de restriction de circulation » sur le cœur d'agglomération.

La question des populations sensibles n'est pas traitée à l'échelle métropolitaine.

A l'échelle du projet :

Le guide d'évaluation collaborative des projets mentionne à plusieurs reprises la question de la qualité de l'air parmi d'autres enjeux, sans être très précis sur le sujet (ne sont pas abordés les paramètres et leviers à prendre en compte par exemple).

La question des sources d'émissions d'origine naturelle (pollens) est bien détaillée dans le guide de conception des espaces publics.

La question des populations sensibles n'est pas traitée à l'échelle du projet. Celle des nuisances olfactives n'est traitée qu'au stade du chantier.

PISTES DE TRAVAIL

5. Engager une réflexion stratégique sur l'exposition des populations sensibles à la pollution atmosphérique sur Bordeaux Métropole. Ce travail pourra s'appuyer sur l'étude « Respir », réalisée par AIRAQ, l'ARS et la DREAL, visant à dresser un état des lieux sur la question des populations sensibles.
6. Mieux intégrer la question de la qualité de l'air dans les politiques de mobilité, en réfléchissant notamment à l'évaluation quantitative des stratégies et projets de mobilité en termes d'émissions de polluants, au-delà de la seule évaluation réglementaire des grands projets d'infrastructures.
7. Préciser les paramètres et leviers pour la prise en compte de la qualité de l'air dans les projets urbains.
8. Engager une réflexion sur la question des nuisances olfactives à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole.

Déterminant 12 : « Eaux »

Objectifs	Sous-objectifs
Améliorer / préserver la qualité et la gestion des eaux	Ressource en eau potable
	Assainissement
	Eaux pluviales
	Eaux de loisirs
	Risque inondation

Améliorer / préserver la qualité et la gestion des eaux
Ressource en eau et eau potable
Charte du développement durable (+)
Deux axes parmi les sept structurants la charte du Développement Durable : Veiller à la qualité de notre eau pour préserver notre qualité de vie Un groupe d'actions aborde plus précisément cet objectif : - Maîtriser l'utilisation de l'eau : Action 59 : Définir une politique et des moyens pour la prévention des effets du ruissellement et la réutilisation des eaux pluviales, Action 60 : Poursuivre le développement de la production d'eau industrielle à partir de la ressource superficielle, Action 61 : Mettre en place les outils permettant à la Cub de construire son exemplarité, en particulier par le développement du suivi des consommations. - Préserver la qualité des ressources et des milieux aquatiques : Action 62 : Finaliser les périmètres de protection des ressources souterraines, Action 64 : Mettre en place une politique de gestion et d'aide pour la mise en conformité des branchements. - Faire évoluer les comportements des acteurs et des consommateurs : Action 68 : Réaliser et diffuser des documents spécifiques à l'attention des professionnels, Action 69 : Mettre en place des actions pour sensibiliser les foyers à la limitation des consommations et aux conséquences de l'imperméabilisation.
Politique de l'eau et de l'assainissement (++)
Ce document fixe pour les vingt prochaines années les actions à mettre en place concernant la gestion de l'eau. Quatre axes parmi les cinq définis abordent l'objectif de préservation de la biodiversité :

Axe 1 : Préserver et reconstituer une ressource de qualité tout en approvisionnant une agglomération millionnaire

Objectif 1.1 : Assurer en toute période la disponibilité en eau potable,

Objectif 1.2 : Favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites,

Objectif 1.3 : Réduire les prélèvements d'eau dans les nappes profondes en se dotant de nouvelles ressources structurantes et en favorisant le recours aux ressources alternatives,

Objectif 1.4 : Garantir tous les jours de l'année la très bonne qualité de l'eau potable distribuée aux usagers.

Axe 3 : Affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de la Cub en assurant l'équilibre économique des services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers

Objectif 3.3 : Renforcer la politique sociale de l'eau et maîtriser la facture de l'usager (repenser la structuration tarifaire des services de l'eau et de l'assainissement pour préserver la ressource, étudier l'intérêt d'instaurer ou non une taxe pluviale, étudier des dispositifs d'incitation et d'aide pour la mise aux normes d'équipements d'assainissement non collectif)

Axe 4 : Développer une gouvernance de l'eau partagée

Objectif 4.1 : Développer la communication et l'information sur l'eau, l'assainissement, les milieux aquatiques

Axe 5 : Donner à l'eau sa place dans les projets urbains

Objectif 5.1 : Intégrer la problématique de l'eau en amont dans les documents d'urbanisme

Objectif 5.2 : Intégrer l'eau (eau potable, plans d'eau, noues, fontaines,...) et les zones humides en amont dans les projets d'aménagement.

POA Habitat (+++)

2.5 Encourager la qualité environnementale et énergétique

« Les opérations sur foncier maîtrisé (terrains et opérations métropolitaines) devront respecter le référentiel métropolitain de qualité environnementale des logements, respect qui devra être attesté par une certification. La convention signée avec l'organisme de certification permet aux promoteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel. »

Les cibles visées par cette certification comprennent notamment :

- la gestion de l'eau, par une gestion de l'eau de pluie à la parcelle afin de limiter les rejets dans le réseau collectif et l'utilisation d'équipements permettant de réaliser les économies d'eau passives, et en favorisant les systèmes de récupération des eaux pluviales et eaux grises,
- l'information et la sensibilisation des futurs occupants. L'objectif est notamment la maîtrise des charges de consommation d'eau pour les occupants.

PLU 3.1 (+++)

Les objectifs en matière de préservation de la ressource en eau potable sont principalement déclinés **dans le règlement et le plan de zonage, en complémentarité des servitudes d'utilité publique** :

- les périmètres de protection des captages officiels (ceux dont la procédure de déclaration d'utilité publique a abouti) font l'objet de servitudes d'utilité publique qui s'imposent au PLU et sont jointes en annexes du PLU (AS1) ;
- en complément de ces servitudes d'utilité publique, le PLU reprend les périmètres issus des études hydrogéologiques des procédures de DUP en cours d'instauration, dans son plan de zonage, au titre des secteurs où les nécessités de préservation des ressources naturelles justifient des restrictions d'occupation des sols. Par ces dispositions, les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols sont susceptibles d'être interdits ou soumis à des conditions spéciales si les nécessités de protection de la ressource en eau le justifient ;
- par ailleurs, l'ensemble des mesures de protection dédiées à la trame verte et bleue, (secteurs délimités au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine », zonages Nb et Ab sur les réservoirs de biodiversité, les autres zonages A et N sur les continuités, la prise en compte des zones humides contribuent également à la préservation de la qualité des eaux ;
- enfin, le zonage US3 sur la presqu'île d'Ambès permet de conforter l'installation d'activités industrielles potentiellement consommatrices d'eau à proximité du système de production d'eau industrielle.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Quatre d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 12. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions écologiques et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 12.

- Étape de programmation:

Questions écologiques :

Sensibilité des milieux écologiques et risques : A-t-on identifié l'ensemble des éléments concourant à la sensibilité du milieu ? (Biodiversité, risques et nuisances pour l'environnement et la santé) ?

- Étape de projet urbain:

Questions d'usages :

Nouveaux usages durables : A-t-on interrogé la situation actuelle et les perspectives d'évolution en matière d'usages environnementaux (énergie, eau, déchets, mobilité) ?

- Étape de conception des espaces publics et des bâtiments: Questions écologiques : Gestion de l'eau : Les espaces publics sont-ils conçus de manière à être économes en eau potable (matière hydro-économes, récupération des eaux pluviales, etc.) ? Quels dispositifs ont été déployés pour favoriser les économies d'eau potable dans les logements et à l'échelle de l'îlot ? - Étape de gestion et usages: Questions écologiques : Consommation d'eau : Quel dispositif de suivi et de mesure des consommations d'eau a été mis en place ? Le cas échéant, le suivi a-t-il contribué à apporter des actions correctives ?
Assainissement
Charte du développement durable (+)
Un axe parmi les sept structurants la charte du Développement Durable : Veiller à la qualité de notre eau pour préserver notre qualité de vie Un groupe d'actions abordent plus précisément cet objectif : - Préserver la qualité des ressources et des milieux aquatiques : Action 63 : Limiter au strict minimum les rejets d'eaux usées non traitées par temps de pluie, Action 65 : Améliorer la qualité de l'eau à traiter et des boues produites, Action 66 : Mettre en place une politique de gestion de l'assainissement autonome, Action 67 : Étudier les possibilités de valorisation et de traitements des boues d'assainissement.
Agenda 21 (++)
Parmi les 42 actions de l'Agenda 21, trois abordent cet objectif : Action 15 : Impulser une démarche d'écologie industrielle sur le territoire communautaire, Action 25 : Remettre l'eau au cœur du projet urbain, Action 26 : Lutter contre la pollution de l'eau par les résidus médicamenteux.
Politique de l'eau et de l'assainissement (++)
Ce document fixe pour les vingt prochaines années les actions à mettre en place concernant la gestion de l'eau. Quatre axes parmi les cinq définis abordent l'objectif de préservation de la biodiversité : Axe 2 : Préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité Objectif 2.1 : Identifier les sources possibles de polluants (substances dangereuses prioritaires, substances émergentes,...) et participer à la réduction de leurs apports dans les milieux naturels aquatiques Axe 3 : Affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de la Cub en assurant l'équilibre économique des services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers Objectif 3.3 : Renforcer la politique sociale de l'eau et maîtriser la facture de l'utilisateur (repenser la structuration tarifaire des services de l'eau et de

l'assainissement pour préserver la ressource, étudier l'intérêt d'instaurer ou non une taxe pluviale, étudier des dispositifs d'incitation et d'aide pour la mise aux normes d'équipements d'assainissement non collectif)

Axe 4 : Développer une gouvernance de l'eau partagée

Objectif 4.1 : Développer la communication et l'information sur l'eau, l'assainissement, les milieux aquatiques

Axe 5 : Donner à l'eau sa place dans les projets urbains

Objectif 5.1 : Intégrer la problématique de l'eau en amont dans les documents d'urbanisme

POA Habitat (+++)

2.5 Encourager la qualité environnementale et énergétique

« Les opérations sur foncier maîtrisé (terrains et opérations métropolitaines) devront respecter le référentiel métropolitain de qualité environnementale des logements, respect qui devra être attesté par une certification. La convention signée avec l'organisme de certification permet aux promoteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel. »

Les cibles visées par cette certification comprennent notamment la gestion de l'eau :

- par une gestion de l'eau de pluie à la parcelle afin de limiter les rejets dans le réseau collectif,
- par l'utilisation d'équipements permettant de réaliser les économies d'eau passives,
- et en favorisant les systèmes de récupération des eaux pluviales et eaux grises.

PLU 3.1 (+++)

Dans le PLU 3.1, le zonage d'assainissement des eaux usées figure dans les annexes sanitaires et sert de base pour définir les zonages futurs ainsi que l'aménagement du territoire.

Guide de conception des espaces publics (+)

Le cahier 7 (« Végét-eau ») consacre une page à la capacité de certaines plantes à filtrer les polluants contenus dans les eaux pluviales, et formule des recommandations en ce sens.

Eaux pluviales

Agenda 21 (++)

Parmi les 42 actions de l'Agenda 21, un aborde cet objectif :
Action 25 : Remettre l'eau au cœur du projet urbain.

Politique de l'eau et de l'assainissement (++)

Ce document fixe pour les vingt prochaines années les actions à mettre en place concernant la gestion de l'eau.
Deux axes parmi les cinq définis abordent l'objectif de préservation de la biodiversité :

Axe 3 : Affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de la Cub en assurant l'équilibre économique des services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers

Objectif 3.3 : Renforcer la politique sociale de l'eau et maîtriser la facture de l'utilisateur (repenser la structuration tarifaire des services de l'eau et de l'assainissement pour préserver la ressource, étudier l'intérêt d'instaurer ou non une taxe pluviale, étudier des dispositifs d'incitation et d'aide pour la mise aux normes d'équipements d'assainissement non collectif)

Axe 5 : Donner à l'eau sa place dans les projets urbains

Objectif 5.1 : Intégrer la problématique de l'eau en amont dans les documents d'urbanisme

POA habitat (+++)

2.5. Encourager la qualité environnementale et énergétique

« Les opérations sur foncier maîtrisé (terrains et opérations métropolitaines) devront respecter le référentiel métropolitain de qualité environnementale des logements, respect qui devra être attesté par une certification. La convention signée avec l'organisme de certification permet aux promoteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel. »

Les cibles visées par cette certification comprennent notamment :

- le maintien des surfaces en pleine terre, permettant l'infiltration de l'eau pluviale, afin de maintenir ainsi la vie du sol et permettre l'implantation de végétaux d'ampleur,
- la gestion de l'eau, par une gestion de l'eau de pluie à la parcelle afin de limiter les rejets dans le réseau collectif et l'utilisation d'équipements permettant de réaliser les économies d'eau passives, et en favorisant les systèmes de récupération des eaux pluviales et eaux grises.

PLU 3.1 (+++)

En préalable, le PLU 3.1, dans ses annexes sanitaires, figure le zonage des eaux pluviales qui déterminent les réseaux existants sur Bordeaux Métropole.

La stratégie développée en matière de gestion des eaux pluviales est principalement traduite **dans le règlement des zones urbaines et d'urbanisation future:**

- en matière d'aménagement des abords des constructions et de plantations, le règlement demande de privilégier la gestion des eaux pluviales en surface, sous forme de noues ;

- en matière de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau et d'assainissement, le règlement impose aux pétitionnaires l'infiltration ou le rejet direct des eaux pluviales dans les eaux superficielles (sous réserve des autorisations réglementaires éventuellement nécessaires), et limite à 3 l/s/ha le débit de fuite dans le réseau d'assainissement pour les constructions nouvelles et les extensions, dès lors que la surface imperméabilisée projetée est supérieure à 100 m² ;

- d'un point de vue qualitatif, le règlement stipule que les caractéristiques des eaux pluviales doivent être compatibles avec le milieu récepteur, et que la mise

en place d'ouvrages de prétraitement de type dégrilleurs, dessableurs ou déshuileurs peut être imposée pour certains usages autres que domestiques.

A noter que les « dispositions relatives à l'environnement, aux continuités écologiques, au paysage et au patrimoine », qui identifient et localisent les éléments de la trame bleue et de la trame verte, contribuent de façon efficace et durable à la préservation de la qualité des eaux superficielles et à la réduction de la vulnérabilité du territoire au risque inondation pluviale. Ces dispositions imposent notamment, le long des cours d'eau, une marge inconstructible de 10 à 30 m de recul ainsi que la préservation des ripisylves et autres milieux naturels selon le contexte.

Guide de conception des espaces publics (+)

Les cahiers 1 (Faire projet) et 4 (Principes et enjeux territoriaux) insistent sur la prise en compte du contexte environnemental, et en particulier la gestion des eaux pluviales, en amont de la conception du projet et lors de l'élaboration du programme d'aménagement.

Le cahier 7 (« Végét-eau ») définit un certain nombre de principes pour la conception et l'entretien des dispositifs de gestion des eaux pluviales dans l'espace public (fossés, noues, bassins...) et pour favoriser la perméabilité des sols dans l'espace public.

Le cahier 6 (Boîte à outils) consacre un chapitre aux « outils pour favoriser l'eau et la nature dans l'espace public ». A ce titre, sont proposés différents outils techniques pour la gestion des eaux pluviales.

Les solutions compensatoires d'assainissement pluvial (+)

L'objectif de ce guide est d'apporter des solutions techniques aux futurs aménageurs afin de leur permettre de mettre en place des aménagements techniques les plus efficaces possibles pour prendre en compte les eaux pluviales.

Ce guide est scindé en quatre grandes parties :

1. La place de l'eau dans la ville
2. La réglementation
3. Intégrer les solutions compensatoires dans les projets d'aménagement
4. Les recommandations/ retours d'expériences de la Cub

Ainsi, l'ensemble du document aborde la problématique des eaux pluviales.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Deux d'entre elles répond à la prise en compte du déterminant 12. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines, écologiques et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 12.

- Étape de programmation:

Questions urbaines :

Gestion des eaux pluviales : Une stratégie globale de gestion des eaux pluviales a-t-elle été définie, en fonction des contraintes spécifiques du site ? La réflexion s'est-elle inscrite dans une perspective de solidarité territoriale à l'échelle du bassin versant ?

- **Étape de conception des espaces publics et des bâtiments:**

Questions écologiques :

Gestion de l'eau : Les espaces publics sont-ils considérés comme le support d'une meilleure gestion de l'eau (rétention, infiltration, réduction des rejets dans le réseau de ville, etc.) ? Les îlots sont-ils conçus comme supports de gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle ?

Eaux de loisirs

Sous-objectif non abordé dans les documents analysés

Risque inondation

Charte du développement durable (+)

Un axe parmi les sept structurants la charte du Développement Durable :

Mieux anticiper pour gérer les risques naturels et maîtriser les risques industriels :

Deux groupes d'actions abordent plus précisément cet objectif :

- **Favoriser la prise en compte des risques naturels :**

Action 35 : Poursuivre et intensifier la rédaction des documents de planification et la mise en place de structures adaptées,

Action 36 : Participer à l'étude des moyens de limitation des conséquences des inondations,

Action 37 : Mettre à disposition des habitants une information sur les procédures et les documents de gestion des risques

- **Faire évoluer les comportements des acteurs et des consommateurs :**

Action 69 : Mettre en place des actions pour sensibiliser les foyers à la limitation des consommations et aux conséquences de l'imperméabilisation.

Agenda 21 (++)

Parmi les **42 actions de l'Agenda 21**, un aborde cet objectif :

Action 25 : Remettre l'eau au cœur du projet urbain.

Politique de l'eau et de l'assainissement (++)

Ce document fixe pour les vingt prochaines années les actions à mettre en place concernant la gestion de l'eau.

Un axe parmi les cinq définis aborde l'objectif de préservation de la biodiversité :

Axe 5 : Donner à l'eau sa place dans les projets urbains

Objectif 5.1 : Intégrer la problématique de l'eau en amont dans les documents d'urbanisme

Objectif 5.2 : Intégrer l'eau (eau potable, plans d'eau, noues, fontaines,...) et les zones humides en amont dans les projets d'aménagement.

Objectif 5.3 : Renforcer la protection contre les inondations fluvio-maritimes et pluviales

PLU 3.1 (+++)

Risque inondation fluvio-maritime

La gestion du risque inondation fluvio-maritime est traitée dans le PLU par la définition d'une enveloppe des zones inondables, résultant du croisement de plusieurs données (cartes réglementaires des PPRI de 2005 encore opposables, cartes issues des études hydrauliques disponibles sur le territoire communautaire...).

Sur la base de cette enveloppe, un indice « IP » (inondation potentielle) figure sur les secteurs concernés où l'existence de risques naturels justifie des restrictions d'occupation des sols. A ce titre, tout projet concerné doit faire l'objet d'un avis circonstancié des services instructeurs pour vérifier au cas par cas les possibilités effectives d'aménagement dans l'attente des futur PPRL opposables en tant que servitude d'utilité publique.

En outre, sont intégrées, dans les zones concernées, les dispositions suivantes afin de tenir compte du risque d'inondation :

- la nécessité de systématiquement prendre en compte la connaissance du risque la plus récente et de s'appuyer sur les dispositions du code de l'urbanisme prévoyant que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ;
- dans les zones susceptibles d'être exposées au risque inondation, repérées au plan de zonage, les hauteurs maximum des constructions sont définies à partir de la cote de seuil fixée pour assurer la protection contre le risque d'inondation ;
- une hauteur différente de celle imposée par le règlement est autorisée sous conditions lorsque cette dernière ne permet pas la réalisation d'un étage refuge ;
- concernant les clôtures, lorsque le terrain est exposé à un risque d'inondation, des prescriptions particulières peuvent être émises afin de ne pas entraver la libre circulation des eaux.

Risque inondation pluviale

L'ensemble des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales (cf. supra) ont également pour objectif de lutter contre le risque d'inondation liée aux orages (débordement des cours d'eaux).

Guide de conception des espaces publics (+)

Les cahiers 1 (Faire projet) et 4 (Principes et enjeux territoriaux) insistent sur la prise en compte du contexte environnemental, et en particulier le risque inondation, en amont de la conception du projet et lors de l'élaboration du programme d'aménagement.

Le cahier 7 (« Végét-eau ») propose un focus « Espace public et risque inondation », où sont formulées un certain nombre de préconisations pour la gestion de ce risque dans la conception des espaces publics.

Le cahier 6 (Boîte à outils) consacre un chapitre aux « outils pour favoriser l'eau et la nature dans l'espace public ». A ce titre, sont proposés différents outils techniques pour la gestion du risque inondation en lien avec l'espace public.

SYNTHESE DS 12 « Eaux »

À l'échelle de Bordeaux Métropole, il existe un document-cadre de référence, « La politique de l'eau et de l'assainissement », qui fixe un programme d'actions sur une échelle de vingt ans pour la gestion de l'eau. Ce sont surtout les sous-objectifs « **ressource en eau et eau potable** » et « **assainissement** » qui y sont pris en compte.

Ces deux sous-objectifs bénéficient d'actions spécifiques. Dans le contexte actuel et local concernant la ressource en eau, en particulier sa raréfaction, la protection des captages, la réduction des prélèvements, sont bien relayés dans le document-cadre et le PLU 3.1.

De même pour le **risque inondation**, quasi omniprésent sur la métropole, c'est au niveau du PLU 3.1 qu'il est majoritairement pris en compte à l'échelle macro-territoriale même s'il se retrouve dans plusieurs autres documents (politique de l'eau et de l'assainissement ; charte du développement durable, GECP) que ce soit à l'échelle de l'aménagement du territoire ou à l'échelle du projet urbain.

Concernant l'**assainissement**, le document-cadre fixe des actions spécifiques sur ce sous-objectif, en particulier concernant l'apport de substances émergentes et potentiellement dangereuses pour les milieux récepteurs.

Concernant les **eaux pluviales**, le PLU 3.1 impose une gestion in situ des eaux pluviales à l'échelle des projets urbains, via une infiltration ou un rejet direct dans le milieu naturel.

D'une manière plus générale, le facteur aggravant de ces deux sous-objectifs reste l'imperméabilisation massive des sols, qui favorise un ruissellement important et la non évacuation de l'eau par les sols. Il est donc nécessaire de travailler à l'échelle locale à une prise en compte systématique de cet enjeu. Sur ce point, le zonage de l'assainissement des eaux usées et le zonage de l'assainissement pluvial, tous deux annexés au PLU, permettent un premier niveau de prise à compte à l'échelle du territoire métropolitain. De plus, le guide des solutions compensatoires apporte des solutions d'aménagement pour optimiser localement la gestion des eaux pluviales.

Les eaux de loisirs ne sont en revanche abordées dans aucun document étudié, malgré la présence sur la métropole de plans d'eau utilisés à des fins de loisirs.

À l'échelle macro-territoriale :

À l'échelle macro-territoriale, le document-cadre prend bien en compte les questions liées à la ressource en eau potable et l'assainissement. Les actions proposées sont reprises et traduites dans le PLU 3.1.

Concernant le risque inondation, la question est également traitée au niveau du PLU 3.1 via un zonage adapté, en compatibilité avec les documents cités plus haut.

Les eaux pluviales sont traitées dans le zonage de l'assainissement pluvial et via le règlement du PLU 3.1. Néanmoins, au-delà de ces documents, une approche fine de l'imperméabilisation à l'échelle de la métropole pourrait être développée.

Les eaux de loisirs ne sont pas spécifiquement abordées à l'échelle macro-territoriale.

À l'échelle du projet :

L'ensemble des sous-objectifs sont bien traités, notamment dans l'aménagement des espaces publics.

Le guide des solutions compensatoires apporte des réponses techniques aux aménageurs pour gérer les eaux pluviales de manière la plus efficace possible.

C'est essentiellement via les aménagements spécifiques pour faciliter l'infiltration de l'eau ou sa récupération que sont pris en compte les enjeux liés à l'eau.

PISTES DE TRAVAIL

6. Travailler sur les liens entre qualité des eaux de baignade et aménagement urbain.
7. Développer une connaissance plus fine de l'imperméabilisation des sols sur tout ou partie du territoire métropolitain.
8. Améliorer la prise en compte des enjeux liés à l'eau à l'échelle des projets urbains.
9. Maintenir une protection forte sur les zones d'expansion des crues.
10. Sensibiliser la population à la nécessité de ces aménagements et leur rôle dans la protection des habitants.

Déterminant 13 : « Déchets »

Objectifs	Sous-objectifs
Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soin, de chantier,...)	Les sources de production des déchets (essentiellement concernant la réduction à la source)
	Les systèmes de collecte (optimisation de la collecte, amélioration,...)
	Les systèmes de traitement (comment traiter et valoriser les déchets collectés ?)

Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soin, de chantier,...)
Sources de production de déchets
Charte du développement durable (+)
Un axe parmi les sept structurants la charte du Développement Durable : Améliorer la gestion de nos déchets pour agir directement en faveur de notre environnement : Deux groupes d'actions abordent plus précisément cet objectif : - Favoriser la réduction des déchets à la source : Action 71 : Mettre en place des réflexions sur la limitation à l'échelle locale des courriers non adressés, Action 72 : Définir un programme fédérateur de mise en place chez les distributeurs de sacs réutilisables, Action 73 : Poursuivre les propositions d'implantation de composteurs individuels et les programmes de formation et de suivi, Action 74 : Créer un document de sensibilisation du public et des entreprises à la réduction des déchets à la source. - Améliorer la communication vers les différents acteurs : Action 82 : Créer des outils à destination du grand public présentant la globalité de la gestion des déchets, Action 83 : Favoriser des actions de sensibilisation et de formation vers les établissements d'enseignement primaire et secondaire, Action 84 : Accompagner les organisations professionnelles dans leurs actions de sensibilisation.
Agenda 21 Bordeaux Métropole (++)
Parmi les 42 actions de l'Agenda 21, deux abordent cet objectif : Action 13 : Développer la filière du ré-emploi des déchets sur le territoire Action 28 : Mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets

Programme local de prévention des déchets (++)

Ce programme a défini 28 actions à mettre en œuvre sur Bordeaux Métropole pour réduire les déchets sur le territoire.

L'ensemble du document a pour objectif la réduction à la source de production de déchets dont 20 s'appliquent à l'ensemble du territoire.

1. Développer le compostage individuel
2. Développer le compostage collectif : en bas d'immeubles et dans les jardins partagés,
3. Développer le lombri-compostage,
4. Favoriser l'accès à l'information intentionnelle dématérialisée, développer l'utilisation du stop pub,
5. Sensibiliser aux mesures pour la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective (milieu scolaire)
6. Sensibiliser aux mesures pour la réduction du gaspillage alimentaire domestique,
7. Favoriser les actions des structures d'économie sociale et solidaire en matière de réparation, customisation et de réemploi, améliorer leur visibilité,
8. Développer le réemploi des textiles,
9. Développer le réemploi des meubles et DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques),
10. Développer le réemploi des meubles et DEEE étudiants,
11. Favoriser les manifestations publiques responsables,
12. Promouvoir les couches lavables et textiles sanitaires ré-employables,
13. Eviter les emballages,
14. Sensibiliser à la réduction de l'utilisation des déchets dangereux + développer la communication sur les modes de gestion,
15. Sensibiliser les scolaires,
16. Sensibiliser les ménages aux gestes de prévention et à l'éco-consommation notamment en soutenant l'action des associations,
17. Créer des outils sur la prévention,
26. Soutenir les actions de réduction des déchets mises en œuvre par la Chambre des métiers d'Aquitaine et la Chambre du commerce et de l'industrie à destination des entreprises,
27. Créer des réseaux et sensibiliser aux actions pouvant être développées en interne,
28. Composter les biodéchets de la restauration collective

Plan déchets 2016-2020 Bordeaux Métropole (++)

Trois objectifs parmi les six de la politique de gestion des déchets prennent en compte les sources de production des déchets :

Réduire la quantité de déchets pris en charge par la collecte :

Moyens :

- Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets 2012-2016 et le poursuivre au-delà de 2016,
- Mettre en œuvre une expérimentation de tarification incitative

Réduire l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement :

Moyens :

- Diminuer d'une manière globale l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement par une réduction des quantités et de la nocivité des déchets collectés

Maîtriser les coûts et atteindre l'équilibre financier :

Moyens :

- Mettre en place la responsabilité élargie du producteur sur les déchets d'éléments d'ameublement et sur les déchets diffus spécifiques ménagers
- Mettre en œuvre une expérimentation de la tarification incitative.

POA habitat (+++)

2.5. Encourager la qualité environnementale et énergétique

« Les opérations sur foncier maîtrisé (terrains et opérations métropolitaines) devront respecter le référentiel métropolitain de qualité environnementale des logements, respect qui devra être attesté par une certification. La convention signée avec l'organisme de certification permet aux promoteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel. »

Les cibles visées par cette certification comprennent notamment :

- le choix des matériaux et des procédés de construction : privilégier les matériaux et procédés constructifs qui limitent les impacts environnementaux, prendre en compte l'analyse du cycle de vie des matériaux dans les décisions, permettre un entretien et une maintenance simplifiés. L'usage du bois devra faire l'objet d'une réflexion à chaque étape du projet et l'origine du bois devra être contrôlée,
- la gestion des nuisances et des déchets sur le chantier : une charte de chantiers à faible nuisances devra être appliquée par les équipes de conception du chantier et des moyens devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances internes et externes et pour assurer la gestion des déchets du chantier,

Guide de conception des espaces publics (+)

Le cahier 1 « Faire projet » aborde la question de la gestion des déchets en phase chantier (tri, recyclage, récupération/gestion des déchets) parmi les enjeux d'un « chantier propre ».

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Une seule répond à la prise en compte du déterminant 13. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions écologiques correspondent aux objectifs du déterminant 13.

- Étape du projet urbain :

Questions écologiques :

- Stratégie de gestion des déchets : Le projet s'inscrit-il dans une démarche d'économie circulaire ?

A-t-on anticipé les modalités de gestion des déchets en phase de gestion et usages (livret d'utilisation, nombre et fréquence des collectes, etc.) ?

Systèmes de collecte
Charte du développement durable (+) Un axe parmi les sept structurants la charte du Développement Durable : Améliorer la gestion de nos déchets pour agir directement en faveur de notre environnement : Un groupe d'actions aborde plus précisément cet objectif : - Améliorer les réseaux de proximité : Action 75 : Améliorer la communication sur les services rendus dans les centres de recyclage, Action 76 : Poursuivre la politique d'équipement des centres existants (déchets ménagers spéciaux, ...) et de création de nouveaux sites, Action 77 : Mettre en place les conditions d'une harmonisation des services des réseaux de proximité au-delà des limites de la Cub, Action 78 : Mettre en place les outils de recensement et d'accompagnement à la gestion des dépôts sauvages.
Plan Déchets 2016-2020 Bordeaux Métropole (++) Trois objectifs parmi les six de la politique de gestion des déchets prennent en compte les systèmes de collecte : Optimiser la collecte : Moyens : - Mixer les différentes modalités de pré-collecte, - Maintenir la collecte de jour hors hypercentre de Bordeaux, - Maintenir la collecte par les bennes à chargement arrière et bacs disposés de chaque côté de la rue, - Mettre en application la R437 dans le cadre du Plan santé sécurité, - Informatiser les données de collecte en puçant les bacs, - Adapter les fréquences de collecte, - Généraliser les colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective sur les grands ensembles et certains projets d'aménagement, - Optimiser les tournées de collecte, - Optimiser et développer la collecte du verre Proposer un service de qualité aux usagers Moyens : - Améliorer l'accessibilité du service (accès aux équipements et à l'information), - Densifier le réseau des équipements de pré-collecte et de collecte, - Adapter le service en fonction de la typologie de l'habitat et des attentes des usagers

PLU 3.1 (+++)

Le règlement impose pour les zones urbaines des conditions en matière de collecte des déchets : lors de la réhabilitation complète d'un immeuble à destination d'habitation de cinq logements et plus, le stockage des déchets doit être prévu :

- soit dans l'immeuble, dans un local clos,
- soit sur l'unité foncière, à condition de recevoir un traitement paysager et architectural adéquat.

POA habitat (+++)

2.5. Encourager la qualité environnementale et énergétique

« Les opérations sur foncier maîtrisé (terrains et opérations métropolitaines) devront respecter le référentiel métropolitain de qualité environnementale des logements, respect qui devra être attesté par une certification. La convention signée avec l'organisme de certification permet aux promoteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel. »

Les cibles visées par cette certification comprennent notamment l'information et la sensibilisation des futurs occupants au tri sélectif des déchets.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Quatre d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 13. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions écologiques correspondent aux objectifs du déterminant 13.

- Étape du projet urbain :

Questions écologiques :

- Stratégie de gestion des déchets : Quel type de collecte des déchets a-t-il été choisi ? Pourquoi ?

- Étape de conception des espaces publics et bâtiments :

Questions écologiques :

- Gestion des déchets : Comment l'organisation de la collecte a-t-elle été pensée en fonction des choix faits au stade du projet urbain (PAV, porte à porte) et de manière à réduire les nuisances et optimiser la gestion des déchets ?
- Les usages de tri sélectif des déchets par les usagers dans l'espace public ont-ils été anticipés ?
- Quelles dispositions spécifiques ont été mises en place pour faciliter les pratiques de tri sélectif dans les logements et les îlots ?

- Étape de mise en œuvre :

Questions écologiques :

- Gestion des déchets : Quelles pratiques du tri et de la collecte sélective des déchets sur le chantier ont été mis en place ?
- Des pratiques de déblais et remblais sont-elles prévues dans une approche d'optimisation sur site ?

- Étape de gestion et usages : Questions écologiques : - Production et gestion de déchets : Est-ce que la conception du projet a permis d'améliorer les pratiques de tri sélectif et tendre vers les objectifs nationaux de réduction des déchets ? - Est-ce que de nouvelles pratiques se sont développées, par exemple avec des composteurs individuels et collectifs, etc. ?
Systèmes de traitement
Charte du développement durable (+)
Un axe parmi les sept structurants la charte du Développement Durable : Améliorer la gestion de nos déchets pour agir directement en faveur de notre environnement : Un groupe d'actions aborde plus précisément cet objectif : - Poursuivre la politique de valorisation : Action 79 : Mettre en place un programme de réflexion sur les possibilités de collecte des déchets organiques des ménages (FFOM), Action 80 : Favoriser la valorisation des matériaux inertes et le traitement des déchets provenant des activités du BTP (Bâtiment et Travaux Publics) Action 81 : Favoriser la valorisation des mâchefers et des vitrifiats produits par les centres de valorisation énergétiques.
Agenda 21 Bordeaux Métropole (++)
Parmi les 42 actions de l'Agenda 21, trois abordent cet objectif : Action 13 : Développer la filière du ré-emploi des déchets sur le territoire Action 29 : Développer le compostage individuel et initier le compostage en pied d'habitat collectif. Action 30 : Optimiser la gestion et le recyclage des déchets produits par la voirie.
Plan Déchets 2016-2020 Bordeaux Métropole (++)
Quatre objectifs parmi les six de la politique de gestion des déchets prennent en compte les systèmes de collecte : Optimiser le tri et la valorisation : Moyens : - Développer le réseau des centres de recyclage et éco-points sur le territoire intérieur rocade, - Maintenir la valorisation énergétique des déchets, - Aménager sur les centres de recyclage des aires pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ré-employables, - Aménager des zones d'accueil de nouveaux déchets sur les centres de recyclage, - Etendre la capacité de compostage des déchets verts, - Evaluer la nécessité de créer un nouveau centre de tri en fonction de l'évolution des consignes de tri des emballages plastiques au niveau national, - Favoriser l'émergence d'un dispositif de collecte des bio-déchets des gros producteurs et de leur méthanisation avec valorisation du biogaz sur la station d'épuration Clos de Hilde

Réduire l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement :

Moyens :

- Préserver les ressources naturelles par amélioration du tri et de la valorisation matière

PLU (+++)

Des emplacements réservés pour des équipements de gestion des déchets sont prévus au plan de zonage, dont des centres de recyclage répartis de manière équilibrée sur le territoire et une plateforme de maturation des déchets verts.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Trois d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 13. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions écologiques et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 13.

- **Étape du projet urbain :**

Questions écologiques :

- Stratégie de gestion des déchets : Le projet s'inscrit-il dans une démarche d'économie circulaire ?

- **Étape de conception des espaces publics et bâtiments :**

Questions d'usages:

- Économie sociale et solidaire : A-t-on interrogé les usages et les attentes des habitants et des usagers sur le développement d'initiatives d'économie sociale et solidaire ?

Ont-elles été intégrées dans la conception des espaces publics ?

- **Étape de mise en œuvre :**

Questions écologiques :

- Gestion des déchets : Le suivi des déchets et de leur valorisation (sur chantier ou sur une plate-forme de tri) a-t-il été opérationnel ?

SYNTHESE DS 13 « Déchets »

Une prise en compte relativement homogène entre les trois sous-objectifs

Ce déterminant est traité par deux documents cadres, le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), celui-ci étant obligatoire, et le Plan Déchets 2016-2020.

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) met en place toute une série d'actions pour prévenir, sensibiliser et réduire à la source la production de déchets.

Le Plan Déchets met en place des actions concrètes sur l'ensemble du cycle des déchets tant pour la source de production des déchets que pour les systèmes de collecte et les systèmes de traitement. Les six objectifs prennent en compte les perspectives d'évolution démographique, tout en s'adaptant aux contraintes réglementaires.

Les autres documents jouent un rôle complémentaire à ces documents, en particulier la charte du développement durable et l'agenda 21, le premier ayant une approche de sensibilisation du public et le second insistant sur le compostage ou les déchets de voirie.

Le PLU traite cette thématique en relayant la politique déchets à son niveau de prérogatives propres.

Il serait intéressant d'offrir une visibilité plus forte aux deux documents-cadres métropolitains structurant cette thématique et de mieux rendre compte de leur articulation avec les plans de gestion des autres types de déchets, qui ne relèvent pas de la responsabilité de Bordeaux Métropole.

A l'échelle macro-territoriale :

Ce déterminant est surtout pris en compte par les deux documents cadres présentant des programmes d'actions pour l'ensemble du cycle des déchets, de la source au traitement. Ces deux documents abordent la thématique de manière pertinente et homogène. Le PLU relaie ces éléments à son niveau.

A l'échelle du projet :

Le guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain aborde de manière très pertinente la thématique des déchets. A chaque étape, des questions précises et pragmatiques doivent permettre d'anticiper au mieux la gestion des déchets.

PISTES DE TRAVAIL

3. Améliorer la communication sur l'ensemble des composantes de la politique des déchets sur Bordeaux Métropole, quelles que soient autorités concernées.
4. Relayer les objectifs des documents-cadres « déchets » dans les documents plus stratégiques de Bordeaux Métropole : charte du développement durable, Agenda 21...

Déterminant 14 : « Sols »

Objectifs	Sous-objectifs
Améliorer / préserver la qualité et la gestion des sols	Sites et sols pollués
	Gestion des terres agricoles et des espaces verts
	Gestion du foncier

Améliorer / préserver la qualité et la gestion des sols
Sites et sols pollués
PLU 3.1 (+++)
Le PLU se fixe pour stratégie de permettre la requalification des grandes friches industrielles de l'hypercentre, dont on sait qu'elles concentrent un nombre important de sites et sols pollués. Concrètement, cette stratégie se traduit dans le plan de zonage par la délimitation de zones permettant la reconquête de ces friches par des activités résidentielles et économiques, assorties généralement d'un règlement adapté (zonage UP). Ces grands sites de projet étant le plus souvent aménagés dans le cadre d'opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, la question de la gestion des sols pollués est traitée dans le cadre de ces opérations. Pour les sites pollués dont les arrêtés définissent un périmètre de risque, celui-ci est reporté dans les documents graphiques au titre des secteurs où l'existence de risques technologiques justifie des restrictions d'occupation des sols. Le règlement écrit précise que les autorisations d'occupation des sols doivent respecter dans ces périmètres les réglementations en vigueur.
Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)
Ce guide a pour objectif « d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable ». Il propose une lecture par les six étapes clés du projet d'aménagement. Deux répondent à la prise en compte du déterminant 14. Pour chaque étape, plusieurs catégories de questions pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions écologiques correspondent aux objectifs du déterminant 14. - Étape programmation: Questions écologiques : Sensibilité des milieux écologiques et risques : A-t-on identifié l'ensemble des éléments concourant à la sensibilité des milieux (biodiversité, risques et nuisances pour l'environnement et la santé) ?

- Étape chantier : Questions écologiques : Maîtrise des risques et pollutions : Au-delà de la gestion classique des risques et pollutions liées à la mise en œuvre du chantier lui-même, quelles solutions innovantes de gestion des pollutions ont été mises en place (cas notamment d'anciennes friches militaires ou industrielles présentant des terres polluées) ? La sensibilisation et formation des entreprises aux procédures à adopter en cas de pollution accidentelle ont-elles été prévues ?
Gestion des terres agricoles et des espaces verts
Charte du développement durable (+)
Un axe parmi les sept structurants la charte du Développement Durable : Valoriser la diversité de nos paysages pour améliorer la qualité de notre cadre de vie Un seul groupe d'actions aborde plus précisément cet objectif : - Favoriser le maintien d'une diversité de l'activité agricole périurbaine Action 22 : Effectuer un suivi du recensement cartographique des activités agricoles
Agenda 21 (++)
Parmi les 42 actions de l'Agenda 21, une seule aborde cet objectif : Action 21 : Mettre en place une politique de soutien à l'agriculture
PLU 3.1 (+++)
La préservation et la valorisation des 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'ils soient exceptionnels ou ordinaires s'est faite en établissant différentes zones naturelles et agricoles hiérarchisées, en fonction de leurs vocations et de leurs rôles dans la trame verte et bleue : zones agricoles et naturelles réservoir de biodiversité, zones agricoles et naturelles génériques et spécifiques, zones naturelles à usage récréatif. La préservation du massif forestier a été affirmée par la définition d'un zonage dédié adapté à ses enjeux. De plus, en lisière avec des zones urbaines, les outils EBC ou « plantation à réaliser » ont été ponctuellement utilisés afin d'affirmer la limite ville/nature et de mettre une limite claire à l'extension urbaine. L'objectif de maintien d'une agriculture urbaine s'est traduit par différents moyens. Un zonage agricole a été établi sur toutes les terres faisant l'objet d'un usage agricole ou présentant un potentiel agronomique. La diversification agricole participant à la pérennité des exploitations a été gérée de deux manières : soit par la désignation des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, soit par la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées permettant des nouvelles constructions. Concernant les terrains agricoles de petite taille situés en secteur urbain, l'outil de protection « terrain cultivé situé en zone urbaine à protéger et inconstructible » a été utilisé afin d'assurer l'inconstructibilité de ces sites. La possibilité de réaliser des jardins familiaux a été intégrée dans les zones naturelles génériques ou dédiées aux espaces naturels de loisirs.

Guide de conception des espaces publics (+)

Le GCEP souligne la nécessité d'établir un plan de gestion différencié des espaces plantés.

Il rappelle également la loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries à compter du 1^{er} janvier 2017.

Gestion du foncier

Agenda 21 (++)

Parmi les **42 actions de l'Agenda 21**, une seule aborde cet objectif :
Action 17 : Mettre en place un outil de mesure de consommation d'espace

PLU 3.1 (+++)

Le PADD se fixe pour objectif « la concentration du développement de l'urbanisation dans les espaces aujourd'hui urbanisables, sans extension nouvelle en zone agricole, naturelle ou forestière, à l'exception d'ajustements ponctuels. » Il précise que « d'une manière globale, l'objectif est de maintenir les limites de la ville dessinées dans le PLU de 2006, avec des adaptations à la marge qui représentent moins de 2 % des 58 000 ha du territoire communautaire. Outre la stabilisation du contour de la zone urbaine, le projet s'attachera ainsi à préserver l'équilibre proche de 50 % entre les territoires artificialisés et ceux qui n'ont pas vocation à l'être, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain. »

Concrètement, cet objectif est traduit dans le plan de zonage, qui aboutit à la répartition suivante :

- 51 % du territoire est couvert par des zonages A ou N
- 49 % du territoire est couvert par des zonages U ou AU.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Une seule répond à la prise en compte du déterminant 14. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines correspondent aux objectifs du déterminant 14.

- Étape programmation:

Questions urbaines :

Densité et optimisation de l'espace : Une recherche d'optimisation de l'espace est-elle menée ?

SYNTHESE DS 14 « Sols »

Des politiques publiques pas suffisamment explicitées

Les trois sous-objectifs de ce déterminant, sont majoritairement pris en compte par le PLU 3.1, sous l'angle réglementaire. En effet, compte-tenu de ses compétences en termes d'aménagement du territoire, c'est ce document qui détermine l'utilisation et la destination des sols pour les prochaines années.

Concernant la pollution des sols, la délimitation des Secteurs d'Informations des Sols (SIS) permettra d'ici 2019 d'avoir une connaissance relativement fine des sols potentiellement pollués. Actuellement seules les bases de données BASIAS et BASOL apportent des informations sur les occupations passées des unités foncières.

Concernant la gestion des espaces agricoles, la préservation des terres agricoles actuelles semble assurée. Il est nécessaire également d'évaluer le potentiel agronomique des espaces non urbanisés sur le territoire dans le but de valoriser les terres ayant un fort potentiel. Cependant, seul l'Agenda 21 préconise la mise en place d'une politique de soutien agricole sur le territoire. Or c'est par le maintien et l'installation d'agriculteurs de manière durable sur le territoire que le maintien de ces espaces agricoles sera assuré.

Finalement, il ressort de l'analyse que les politiques de Bordeaux Métropole relatives à ce déterminant (sites et sols pollués, agriculture, gestion des espaces verts) sont à ce jour peu explicitées (exceptée pour la gestion du foncier, via le PLU 3.1).

À l'échelle macro-territoriale :

Le déterminant est relativement bien pris en compte à cette échelle, le principal outil portant ces politiques étant à ce jour le PLU 3.1.

Cela étant, la politique de Bordeaux Métropole en matière d'agriculture mériterait d'être explicitée dans un document de référence. Quant à la gestion des espaces verts, une politique métropolitaine sera probablement mise en place dans le cadre de la future direction des espaces verts. Le cas échéant, il conviendra de mettre l'accent sur la gestion écologique des espaces, en lien notamment avec les enjeux de santé.

Concernant les pollutions de sols, le choix a été fait de travailler au cas par cas. La détermination des « secteurs d'information sur les sols » devrait permettre à terme d'affiner les connaissances.

À l'échelle du projet :

Les points de ce déterminant sont abordés très succinctement dans le guide d'évaluation collaborative des projets. La question de la pollution des sols n'est pas traitée à la hauteur de l'enjeu qu'elle revêt localement. L'opportunité d'évaluer la qualité agronomique des sols en amont des projets n'est pas abordée.

PISTES DE TRAVAIL

3. Expliciter les politiques de Bordeaux Métropole en matière :
 - de gestion des sols pollués,
 - d'agriculture
 - de gestion des espaces verts (dans le cadre de la mutualisation des services).
4. Développer les études de sols, pour évaluer le potentiel agronomique ou les pollutions des sols, selon les situations, en amont des projets.

7.15 | Qualité de l'environnement sonore et champs électromagnétiques

Déterminant 15 : « Qualité de l'environnement sonore et champs électromagnétiques »

Objectifs	Sous-objectifs
Améliorer / préserver la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques	Sources de bruit
	Ambiance sonore
	Populations sensibles
	Lignes à haute tension, transformateurs, ...
	Antennes-relais de téléphonie mobile

Améliorer / préserver la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques
Sources de bruit
<i>Remarque : L'ensemble des actions en faveur du développement des modes doux et des transports en commun ont un effet favorable sur les sources de bruit. On se référera, pour ces points, à la fiche du DS1 – « Comportements de vie sains ».</i>
Charte du développement durable (+)
Un axe parmi les sept structurants la charte du Développement Durable : Limiter le volume sonore de notre environnement pour mieux en profiter : Trois groupes d'actions abordent plus précisément cet objectif : - Gérer l'espace pour éviter les conflits d'usage Action 25 : Créer un pôle de compétence sur les nuisances sonores, Action 26 : Mettre en synergie le PLU, PDU (Plans de déplacements urbains) et la cartographie des ambiances sonores, Action 27 : Maintenir à jour la cartographie sonore et la densifier sur les zones de conflit, Action 28 : Renforcer la prévention des nuisances sonore dans la charte des « chantiers propres », Action 29 : Etudier les conditions de la création d'une unité d'intervention spécialisée. - Améliorer la gestion des nuisances sonores liées aux transports : Action 30 : Poursuivre les actions de limitation des nuisances sonores des transports en commun de la Cub, Action 31 : Participer à la mise à jour du classement des voies de circulation, Action 32 : Participer à la mise en place des outils de traitement des points noirs routiers et ferroviaires. - Participer à l'amélioration de la qualité des bâtiments vis-à-vis des

nuisances sonores :

Action 33 : Créer un programme pour construire l'exemplarité de la Cub (HQE, bilans, sensibilisation),

Action 34 : Favoriser et développer la sensibilisation des acteurs.

Convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise (+++)

Orientation stratégique n°12 : favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance.

PLU 3.1 (+++)

Le règlement et le plan de zonage permettent de réduire l'exposition des populations au bruit via les modalités d'urbanisation du territoire :

- en consacrant la quasi-totalité des zones AU le long de la rocade et de ses pénétrantes à caractère autoroutier à des activités de type économique, faisant ainsi écran aux nuisances causées par ces infrastructures,

- en imposant, dans certaines zones, de concevoir le projet de manière à réduire le bruit au sein de la construction et des espaces extérieurs de l'opération.

En outre, en complément de ces dispositions, s'imposent :

- celles relatives aux entrées de ville ,

- le plan d'exposition au bruit de l'aéroport (PEB), repris dans les annexes à titre informatif,

- les obligations en matière d'isolation acoustique le long des voies bruyantes classées, également mentionnées dans les annexes à titre informatif.

Concernant le PEB, Les zonages figurant sous les zones A, B et C du PEB sont soit des zonages à vocation économique et commerciale (compatibles avec le PEB), soit des zonages UM permettant essentiellement de gérer les évolutions de l'existant en cohérence avec leur typologie, le PEB s'imposant de toute façon.

POA Mobilité (+++)

Le POA Mobilité agit sur la réduction du bruit à la source via l'ensemble de ses actions en matière de développement des transports en commun (axes 1, 10, 11, 12, 22) et des modes doux (axes 2, 4, 5, 6, 7), d'apaisement des quartiers (axe 3), d'incitation au changement comportemental (axes 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22), mais aussi via l'optimisation du réseau de voirie (axes 8 et 9) et la promotion de la mutation énergétique des transports (axe 27). Un certain nombre d'actions spécifiquement orientées sur les questions de bruit sont définies au sein de l'axe 26, notamment l'élaboration du PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement) de la métropole.

POA habitat (+++)

2.4 encourager la qualité résidentielle

- (§9) Une bonne isolation acoustique est essentielle pour une bonne qualité de vie en ville, limitant les gênes du voisinage comme des bruits de la ville. Les

normes d'isolation sont renforcées au voisinage des infrastructures de transport terrestre.

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Deux d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 15. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines, écologiques et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 15.

- Étape de la programmation :

Questions écologiques :

Sensibilité des milieux écologiques et risques : A-t-on identifié l'ensemble des éléments concourant à la sensibilité des milieux (biodiversité, risques et nuisances pour l'environnement et la santé) ?

- Étape de mise en œuvre :

Questions d'usages :

Nuisances et confort : Les impacts du chantier sur la qualité de vie des riverains du chantier ont-ils été anticipés et pris en compte (nuisances sonores, olfactives, visuelles, etc.) ?

Questions urbaines :

Gestion des circulations : Comment la gestion des circulations en phase chantier a-t-elle été menée pour limiter les gênes (sonores, de propreté, mais aussi vis-à-vis des circulations « normales ») ?

Abords du chantier : L'intégration du chantier dans l'environnement proche a-t-elle été anticipée, dans une approche de réduction des nuisances ?

Ambiance sonore

Guide d'évaluation collaborative des projets d'aménagement et de développement urbain (+)

Ce guide a pour objectif « *d'interroger, de stimuler et de capitaliser les pratiques actuelles en matière d'aménagement durable* ».

Il propose une lecture par les **six étapes clés du projet d'aménagement**. Deux d'entre elles répondent à la prise en compte du déterminant 15. Pour chaque étape, **plusieurs catégories de questions** pour orienter le mieux possible le lecteur. Seules les questions urbaines et d'usage correspondent aux objectifs du déterminant 15.

- Étape du projet urbain :

Questions d'usages:

Perception des ambiances : A-t-on interrogé les ambiances sonores, le confort climatique, les ambiances visuelles (de jour et de nuit) ou encore la qualité de l'air ?

- Étape de conception des espaces publics :

Questions urbaines :

Ambiances urbaines : Les espaces publics offrent-ils des ambiances urbaines de qualité, associant qualité de l'environnement climatique, des ambiances sonores, du confort visuel et de la qualité de l'air ?

Populations sensibles
POA Mobilité (+++)
L'axe 26 du POA Mobilité prévoit l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain, comprenant : - le diagnostic des nuisances sonores liées aux voies communautaires, au regard des sites et populations sensibles ; - les actions de différentes natures, et notamment en matière de déplacements, visant à diminuer l'exposition des habitations et des établissements sensibles à proximité des voies les plus bruyantes (expérimenter la mise en place d'enrobés phoniques...).
Lignes à haute tension, transformateurs, ...
PLU 3.1 (+++)
Des servitudes relatives aux lignes haute tension sont reprises en annexe du PLU. Cela étant, celles-ci visent principalement à garantir l'accès aux lignes pour leur entretien.
Antennes-relais de téléphonie mobile
Pas d'actions identifiées à ce jour dans les documents cadres de la métropole

SYNTHESE DS 15 « Qualité de l'environnement sonore et champs électromagnétiques »

Un manque de documents-cadres à l'échelle de la métropole

De façon générale, pour l'ensemble des thématiques abordées dans cette fiche, la principale difficulté paraît être le manque d'un document cadre structurant. Si ce déficit est en cours de traitement concernant le bruit (élaboration du PPBE métropolitain), le recours à des chartes serait certainement la meilleure solution à envisager sur les questions de pollution électromagnétique.

Qualité de l'environnement sonore

A l'échelle macro-territoriale :

Si un certain nombre de mesures sont proposées dans le PLU 3.1 (règlement, zonage, POA Mobilité) pour réduire le bruit à la source (bruit lié à la circulation automobile principalement) et l'exposition des populations au bruit, le PPBE Métropolitain, en cours d'élaboration, permettra d'appréhender plus finement ces questions, dans une approche spatialisée.

A l'échelle du projet :

Si la question des ambiances sonores est évoquée dans le guide d'évaluation collaborative des projets, celle des nuisances sonores l'est principalement sous l'angle de la phase chantier. Ces questions pourraient être davantage précisées concernant la conception du projet lui-même, en interrogeant à la fois la prise en compte des sources de bruit et la mise en place de dispositifs ou dispositions spatiales limitant l'exposition.

Champs électromagnétiques

A l'échelle macro-territoriale :

Au vu des documents-cadres analysés, il n'y a pas, à ce jour, de réflexion conduite à l'échelle de la métropole sur les questions de pollution électromagnétique liée aux lignes haute-tension et aux postes sources. Une réflexion partagée entre la collectivité locale, RTE et ERDF paraît opportune pour, d'une part, améliorer le niveau de connaissance des pollutions existantes sur le territoire, et, d'autre part, définir un cadre d'objectifs pour traiter l'interface entre infrastructures électriques et urbanisation actuelle ou future.

La question des antennes relais reste difficile à traiter du point de vue de la collectivité locale, le législateur n'ayant pas proposé d'outils opérationnels de régulation à ce jour. Dans ces conditions, le principal outil paraît être l'élaboration d'une charte avec les opérateurs de téléphonie mobile.

A l'échelle du projet :

Les questions de pollution électromagnétique, quelle que soit leur origine (infrastructures électriques, antennes-relais...) n'est pas traité à l'échelle du projet. Cette prise en compte au niveau opérationnel nécessite probablement d'engager préalablement une réflexion au niveau macro-territorial (cf. supra).

PISTES DE TRAVAIL

4. Finaliser le PPBE métropolitain, en insistant sur l'enjeu des populations sensibles.
5. Concernant les antennes relais : rendre plus transparente l'information sur le niveau d'exposition et élaborer une charte entre la collectivité et les opérateurs de téléphonie mobile.
6. Concernant les lignes haute tension et les postes sources : améliorer l'état de la connaissance sur les pollutions en jeu, et définir un cadre d'objectifs entre la collectivité, RTE et ERDF pour traiter les modalités de développement conjoint de l'urbanisation et des infrastructures électriques.



Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine
Hangar G2 – Bassin à flot n°1 BP 71 – F-33041 Bordeaux cedex
tél.: 33 (0)5 56 99 86 33 | fax : 33 (0)5 56 99 89 22
contact@aurba.org | www.aurba.org